Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
CdC du Pays de Pouzauges



Révision Allégée n°1 prescrite par délibération du conseil communautaire du 23 juin 2021

NOTICE DE PRESENTATION ET DE JUSTIFICATION

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

prescrit le 13 octobre 2015
arrêté le 9 avril 2019
approuvé le 20 janvier 2020

Vu pour être annexé à la délibération,
Madame la Présidente

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

A. CONTEXTE 5

B. MOTIF DE LA REVISION ALLEGEE 5

C. INTERET DU PROJET ET JUSTIFICATION 5

1. Localisation du projet 5
2. Nature et objet du projet 6
3. Intérêt général du projet 8
4. Reportage photographique 8

D. COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEGEE AVEC LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR 9

1. Conformité avec l'article L153-34 du code de l'Urbanisme 9
2. Compatibilité avec le SCoT 9
3. Compatibilité avec le PADD du PLUi en vigueur 10

E. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT 11

1. Cadre physique 11
2. Milieu naturel 16
3. Risques et pollutions 37

F. MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLUI 48

1. Modification apportée au PADD 48
2. Modification apportée au règlement écrit 48
3. Modification apportée au règlement graphique 48

G. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA REVISION ALLEGEE ET DU PROJET ASSOCIE SUR L'ENVIRONNEMENT 50

1. Incidences sur la consommation des espaces 50
2. Incidences sur le logement 50
3. Incidences sur l'économie et l'emploi 50
4. Incidences sur la qualité de vie 50
5. Incidences sur l'environnement 51
6. Incidences sur le milieu naturel 51

H. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER S'IL Y A LIEU LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA REVISION ALLEGEE ET DU PROJET ASSOCIE SUR L'ENVIRONNEMENT 53

1. Sur la consommation des espaces 53
2. Sur le logement 53
3. Sur l'économie et l'emploi 53
4. Sur la qualité de vie 53
5. Sur l'environnement 53
6. Sur le milieu naturel 54

I. INDICATEURS DE SUIVI 55

J. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION DES EAUX 56

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

1. Compatibilité avec le SDAGE 56
2. Compatibilité avec le SAGE 58

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

A. CONTEXTE

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges dispose aujourd'hui d'un document d'urbanisme, un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 20 janvier 2020, qui a fait l'objet d'une première modification simplifiée (n°1) prescrite par arrêté communautaire n°CC2021-016 en date du 12 février 2021 et approuvée en Sous-préfecture le 30 juin 2021.Une deuxième modification simplifiée a été prescrite par arrêté communautaire n°CC2021_106 en date du 12 juillet 2021 et approuvée en séance de conseil communautaire en date du 8 février 2022.

B. MOTIF DE LA REVISION ALLEGEE

La présente révision allégée porte sur le fait d'ajouter **un STECAL** (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée), afin de tenir compte d'un projet de développement touristique, sur le site du Petit Moulin sur la commune de Réaumur. La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges souhaite ainsi inscrire en secteur Nt (secteur naturel à vocation d'accueil et d'hébergement touristique), le site du Petit Moulin sur la commune de Réaumur, actuellement classé en secteur Np (secteur naturel à forte valeur environnementale et patrimoniale).

C. INTERET DU PROJET ET JUSTIFICATION

1. Localisation du projet

Le projet se situe au lieu-dit « Le Petit Moulin » sur la commune de Réaumur.

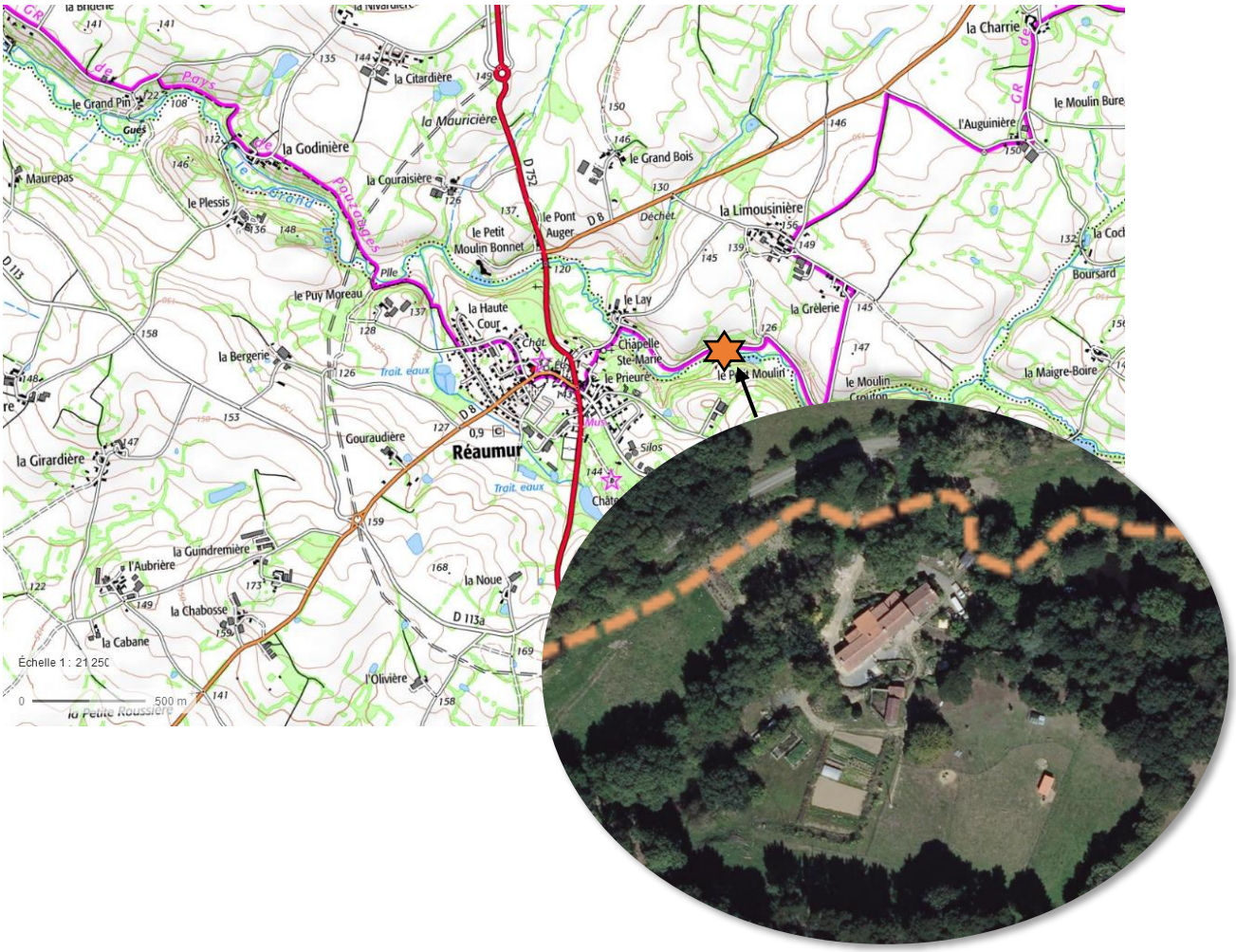

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

2. Nature et objet du projet

La propriété du Petit Moulin a été acquise en 2018, pour y habiter et y créer un lieu d'hébergement de type chambre d'hôtes et gîte.

La propriété est composée d'une bâtisse principale, d'une porcherie, d'un autre petit bâtiment appelé « boulangerie », d'une petite maison en pierre sur l'ancien chemin de randonnée et une autre petite maison de pierre face à la prairie et surplombant les étangs. L'ensemble sur un terrain de 4 hectares environ. Un dispositif de phyto-épuration a été installé en 2019.

A ce jour, le Petit Moulin propose 3 chambres d'hôtes et 1 gîte. Une mini-ferme y a également été créée.

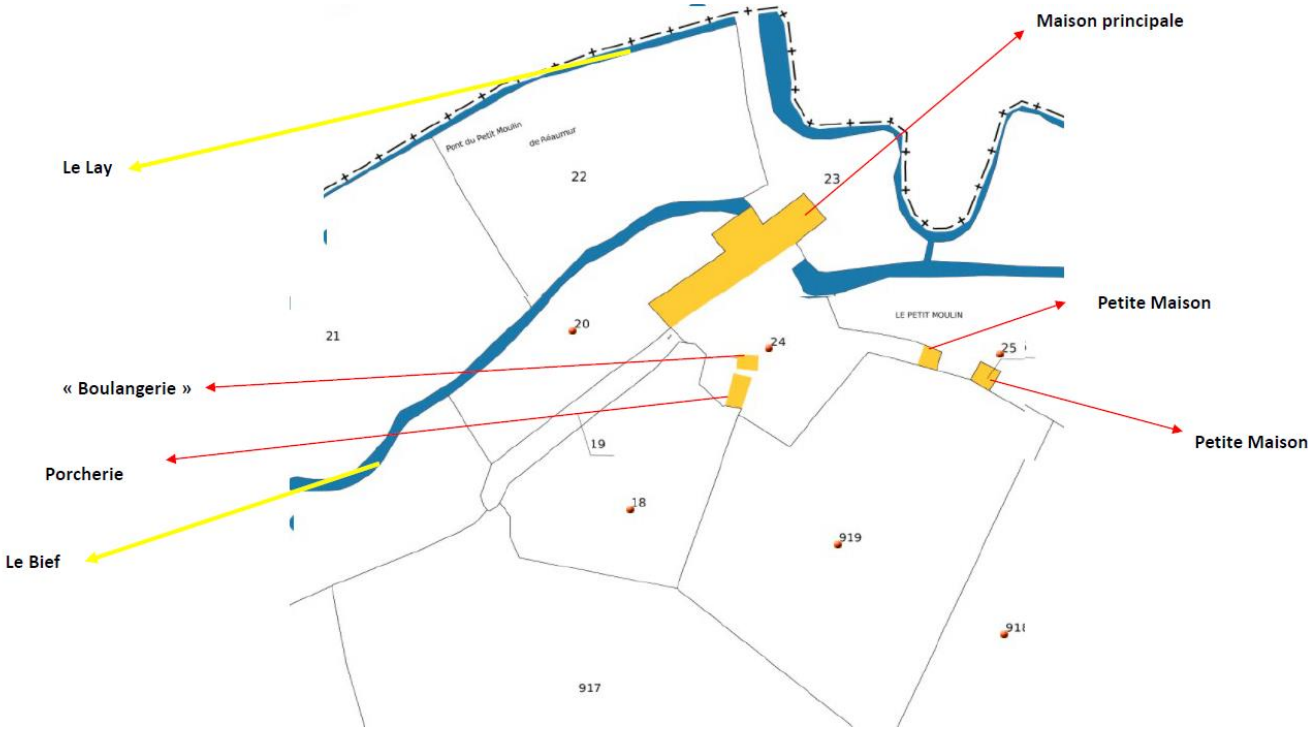

Afin de développer et pérenniser cette activité touristique, quelques aménagements sont nécessaires :

- Une piscine de 14X7m et son local technique. La piscine permettra de fidéliser une clientèle et de permettre des séjours d'une durée plus longue : **à court terme**
- Une extension de la petite maison en pierre face à la prairie : **à moyen terme**
- Un abri fermé pour ranger les outils et machines d'entretien : **à court terme**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

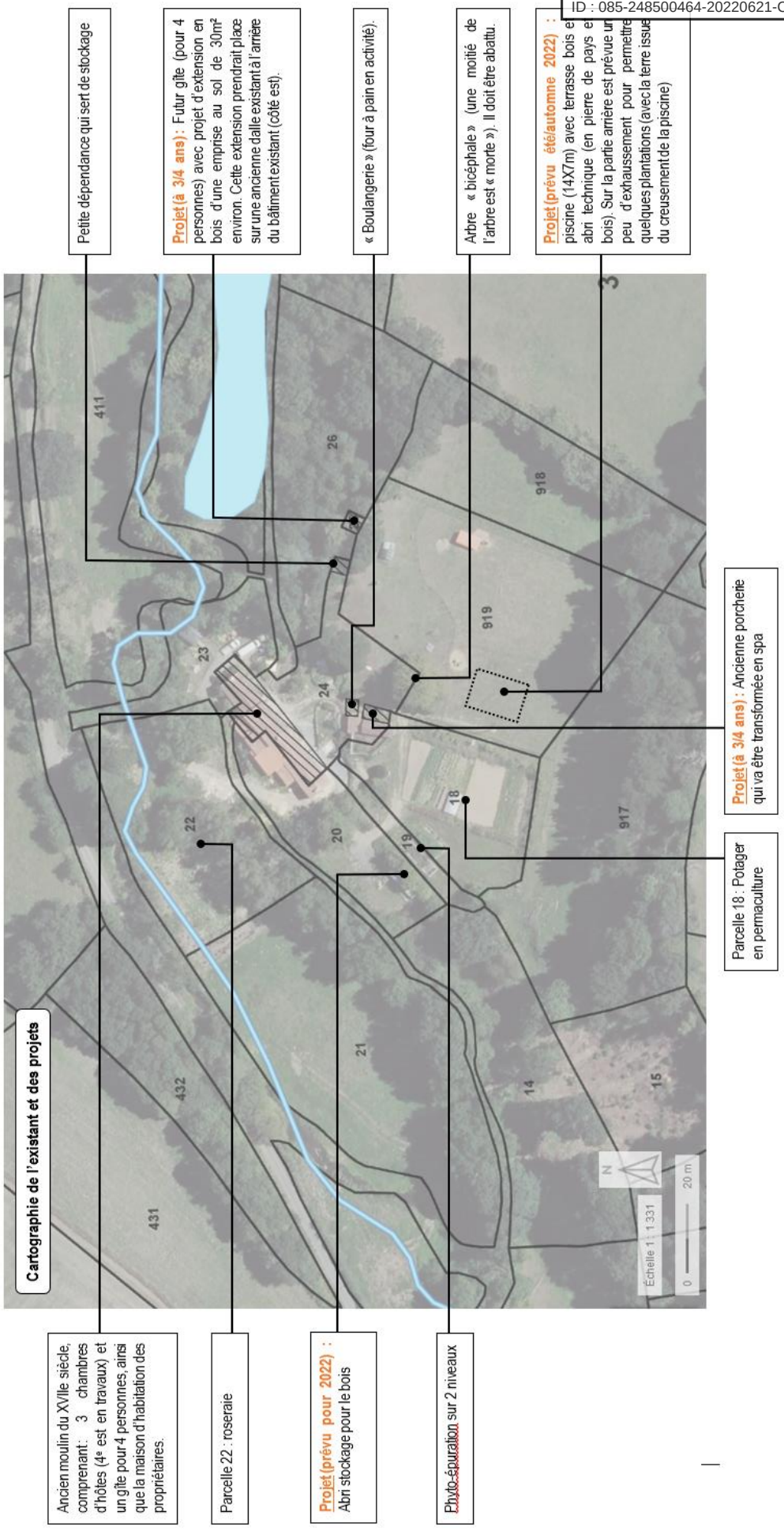

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

3. Intérêt général du projet

Ce projet permet de conforter une activité touristique existante et de valoriser ce site d'exception, tant du point de vue paysager qu'architectural.
Il s'inscrit dans la volonté de l'intercommunalité du Pays de Pouzauges de « **retenir un tourisme** de proximité ou de passage » (extrait du PADD du PLUi), **profitable à l'économie locale.**

4. Reportage photographique



Ancien moulin (façade sud-est)



Abri pierre pour projet futur gîte 4 personnes (avec extension sur l'arrière – façade est)



Phyto-épuration sur 2 niveaux

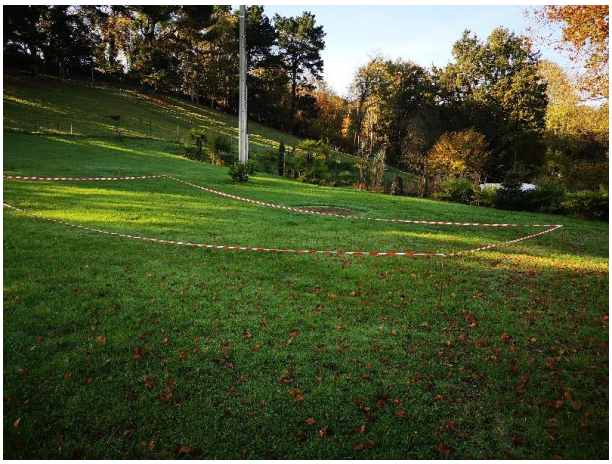

Matérialisation de l'emplacement de la future piscine



Bief



Le Grand Lay

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

D. COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEGEE AVEC LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

1. Conformité avec l'article L153-34 du code de l'Urbanisme

Extrait de l'article L153-34

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :
1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.
Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

La procédure retenue est celle de révision allégée dans la mesure où le projet entraine le basculement d'un secteur Np (Naturel protégé) en STECAL.

2. Compatibilité avec le SCoT

Comme le rappelle l'annexe (fiche 4 tourisme) du **DOO du SCoT du Pays du Bocage Vendéen**, le tourisme est une activité économique structurante pour les territoires. Il contribue :

- à dynamiser l'emploi,
- à aménager les sites et leurs alentours,
- à identifier le caractère des terroirs,
- à renforcer ou créer une appropriation à une culture locale,
- à être un vecteur d'intégration.

Le Puy du Fou, implanté sur l'intercommunalité voisine est un « produit d'appel » qui a des répercussions sur le besoin d'hébergement touristique sur le Pays de Pouzauges.

Le projet de développement touristique du Petit Moulin : gîte et chambres d'hôtes à la ferme s'inscrit dans cet objectif affiché au sein du DOO du SCoT, de mettre le tourisme au cœur d'un levier de développement pour le bocage vendéen.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

3. Compatibilité avec le PADD du PLUi en vigueur

Extraits du PADD du PLUi :

Orientation 1 : Se réapproprier l'héritage du territoire

- Permettre la mise au présent des ressources du territoire (moulins, abreuvoirs, lavoirs …) pour assurer leur incorporation dans les nouveaux aspects économiques irriguant le territoire (tourisme culturel de mémoire autour des savoir-faire)

Orientation 2 : Pérenniser la culture du bocage

- Valoriser, communiquer sur les richesses du bocage par la reconnaissance des services indirects rendus par celui-ci (qualité de l'eau, diversité des milieux,…). Le bocage offre un cadre de vie attractif qu'il convient de mettre en valeur, pour attirer de la population et pour retenir un tourisme de proximité ou de passage. Des sentiers thématiques, s'appuyant sur les sentiers existants contribueraient à faire connaître les richesses du territoire.

Orientation 4 : Encourager le développement d'une économie de proximité

- Parvenir à capter les touristes de passage en mettant en valeur les atouts du territoire et faire en sorte que le tourisme profite à l'économie locale (promotion des produits du terroir, des sites d'intérêt, participation à la vie des commerces et services locaux …). Mieux signaler la diversité des possibles qu'offre le territoire (randonnées pédestres, vélos, balades équestres, sites pour la pêche …).

Le projet de développement touristique du Petit Moulin s'inscrit dans une totale logique de compatibilité avec les orientations et actions du PADD du PLUi.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

E. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

1. Cadre physique

a) Le relief

Du fait de son paysage diversifié, la Vendée possède un relief très varié. À l'ouest, le littoral et le marais breton-vendéen lui confère un relief proche du niveau de la mer. Au sud, la plaine et le marais Poitevin sont associés à une topographie très plane. Deux tiers du territoire vendéen sont occupés par le bocage : le bas bocage, autour de la Roche-sur-Yon, et le haut bocage, situé à l'est du département et qui concerne notamment le secteur de Pouzauges.
La commune de Réaumur s'inscrit dans ce paysage de haut bocage. Elle se situe au sud d'une ligne de collines granitiques dont les points culminants s'élèvent à plus de 270 m NGF. La cartographie ci-dessous représente la topographie sur le territoire de la commune.
La commune de Réaumur est concernée par des altitudes comprises entre 110 m et 180 m NGF. Ses points les plus hauts se situent à l'est du territoire. Le relief s'adoucit à proximité du réseau hydrographique. Le Petit Moulin, localisé au bord du Lay, se trouve donc sur les altitudes basses de la commune (environ 130 m NGF).

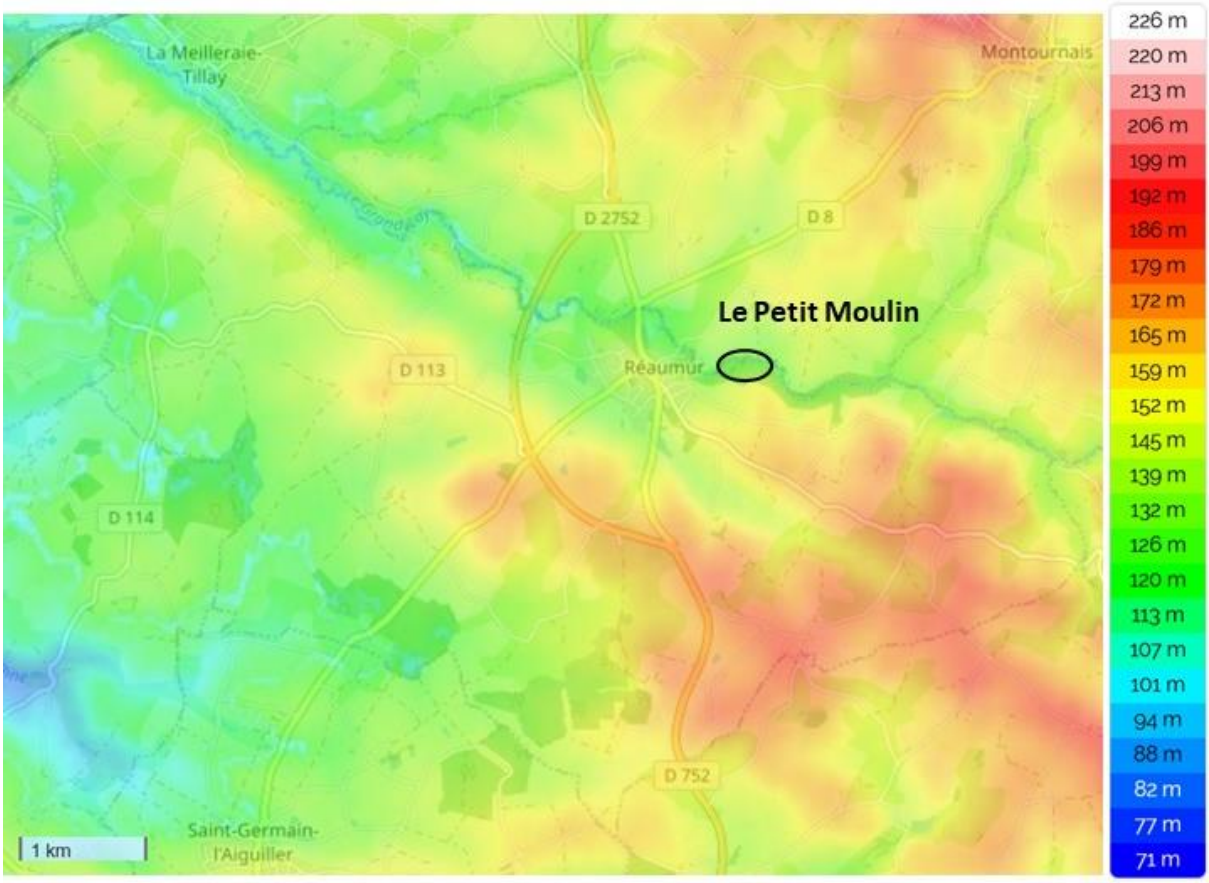

Source : topographic-map.com
La figure qui suit illustre le relief sur le site d'étude. Ce dernier est marqué par des altitudes allant de 120 m à 140 m NGF. Les altitudes les plus faibles se trouvent au nord et à l'ouest, ce qui s'explique par la proximité avec le Lay. Le relief augmente en direction du sud-est.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE



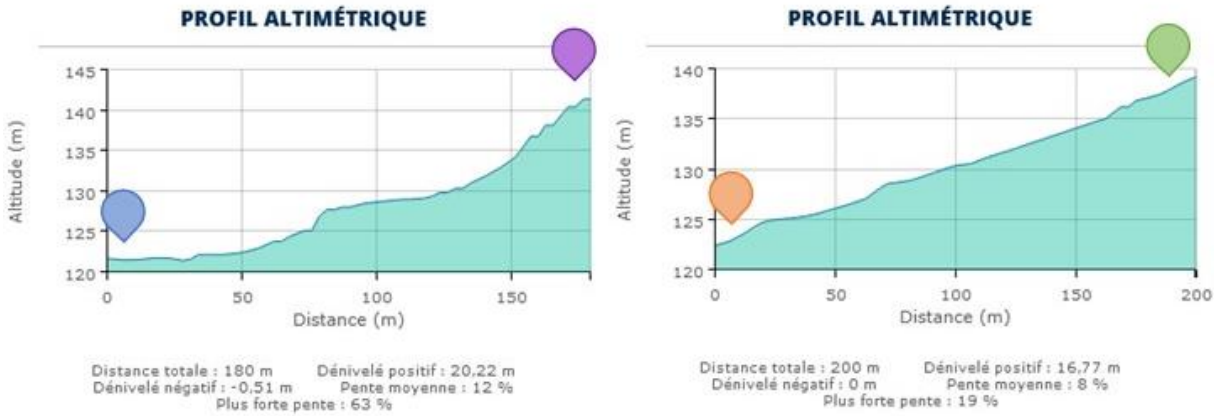

Source : geoportail.gouv.fr

b) La géologie

Les formations géologiques de la commune de Réaumur sont très segmentées entre le nord et le sud. Une large partie du sud de la commune se trouve sur une formation de basalte traversée par des alluvions fluviatiles. Plus au nord se trouvent des formations de pélites sombres, de phtanites et de grès, succédées de quartzarénites blanches de La Châtaigneraie. Le nord de la commune est formé d'une série de gréso-schisteuse du Bourgneuf, elle-même bordée d'alluvions fluviatiles parcourant la limite nord de la commune, définie par le Lay.
Le site d'étude est localisé sur la formation gréso-schisteuse du Bourgneuf et il est bordé au nord par les alluvions fluviatiles du Lay.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

c) L'occupation des sols

La commune de Réaumur est essentiellement recouverte par des terres agricoles (terres arables, prairies, systèmes culturaux…) : environ 2 055 ha, soit 92% de sa superficie totale. Le tissu urbain discontinu formé par le bourg occupe une surface d'environ 35 ha. La commune compte également 140 ha de forêts de feuillus, localisées au nord et au sud de la commune.
Le site du Petit Moulin est localisé au droit d'une forêt de feuillus située au bord du Grand Lay, à l'est du bourg.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE



Eau-Méga
Conseil en Environnement

REVISION ALLEGEE DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

N

Pays de Pouzauges

0 750 1500 m

Date : 16 décembre 2021

Fond cartographique : BD ORTHOPHOTO

Source des données : Carte harmonisée 1/50000

Aire d'étude

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

2. Milieu naturel

a) Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen, regroupant l'ensemble des espaces naturels désignés en application des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ». Il s'agit de favoriser une gestion concertée entre les acteurs intervenants sur ces espaces pour concilier les exigences écologiques avec les activités économiques, sociales et culturelles.
La directive CEE n° 79/409 du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux », prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie des espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Pour assurer cette protection, sur l'initiative du ministère de l'Environnement, un inventaire scientifique a été réalisé, en lien avec les experts ornithologiques régionaux, permettant la délimitation de zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO). Sur la base de cet inventaire l'Etat français classe les sites devant faire l'objet d'une protection pour contribuer à la survie et à la reproduction des oiseaux sauvages en zones de protection spéciale (ZPS).
La directive CEE n° 92/43 du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », vise à l'établissement par les Etats membres de propositions de sites d'intérêt communautaire (pSIC) au regard des enjeux de protection d'habitats naturels, faune ou flore sauvage, rares, remarquables ou menacés de disparition. La vérification de la cohérence, à l'échelon européen, des propositions nationales qui seront inscrites dans la liste des sites d'intérêt communautaire (SIC) est réalisée par la Commission européenne en collaboration avec les Etats. Il appartient ensuite à chaque Etat de désigner les sites d'intérêt communautaire qui deviendront zones spéciales de conservation (ZSC).
Les ZPS et les ZSC constituent le réseau Natura 2000. Les activités humaines sans effet significatif pour la conservation et la préservation de ces zones sont autorisées. Les activités nouvelles soumises à autorisation ou approbation administrative susceptibles d'affecter notablement un site doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidence appropriée.

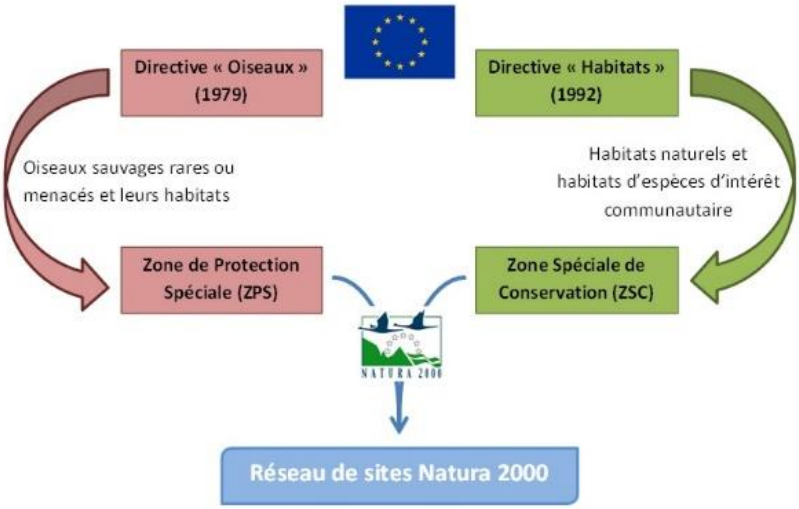

La commune de Réaumur n'est concernée par aucun site Natura 2000. Les sites les plus proches du Petit Moulin sont la ZSC « Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords », à 22 km du site d'étude, et la ZPS « Plaine calcaire du sud Vendée » à 26,5 km.

Ces deux sites sont listés dans le tableau qui suit.

Type	Code	Nom	Superficie	Distance au site
ZSC	FR5200658	Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords	495 ha	22 km
ZPS	FR5212011	Plaine calcaire du sud Vendée	6 700 ha	26,5 km

La ZSC « Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords » est centrée sur la vallée de la Vendée, qui traverse le massif de Mervent-Vouvant. L'intérêt du site réside surtout dans l'originalité des habitats rencontrés dans le département, notamment des landes sèches.

La ZPS « Plaine calcaire du sud Vendée » est majoritairement composée de cultures, cependant le périmètre comporte des vallées sèches qui abritent potentiellement plusieurs habitats d'intérêt communautaire. La plaine céréalière du sud Vendée est un des derniers endroits où se reproduit l'Outarde canepetière en Vendée. Le secteur

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

est également intéressant pour la reproduction du Busard cendré, de l'Œdicnème criard et de la Pie-grièche écorcheur, figurant tous trois à l'annexe I.
Compte tenu de l'absence de connexion avec l'aire étudiée, ces sites ne seront pas davantage présentés.

b) Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

> Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
> Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le site d'étude n'est localisé sur aucune ZNIEFF. Cependant il se trouve à proximité de 3 ZNIEFF de type II, listées dans ce tableau.

Type	Code	Nom	Superficie	Distance au site
ZNIEFF II	520005786	Vallée du Lay, affluents et zones voisines dans le secteur Saint-Prouant-Monsireigne	1 497 ha	3 km
ZNIEFF II	520616288	Collines vendéennes, vallée de la sèvre nantaise	31 582 ha	2,8 km
ZNIEFF II	520005742	Affleurements rocheux de Mouilleron-en-Pareds, Cheffois, La Châtaigneraie	693 ha	5,4 km

L'intérêt de la ZNIEFF de type II « Vallée du Lay, affluents et zones voisines dans le secteur Saint-Prouant-Monsireigne » est d'englober les zones de type I situées à proximité de la vallée du Lay. La diversité de milieux (prairies humides, forêts caducifoliées, bocages…) permet l'accueil d'espèces déterminantes (Genette commune, Œdicnème criard, Faucon hobereau…).

Les collines du haut bocage vendéen, entre les Herbiers et la vallée de la Sèvre Nantaise, présente une alternance de coteaux secs et de vallons plus ou moins humides. Bois, pâturages mésophiles à xérophiles, prairies humides à tourbeuses, affleurements rocheux constituent les milieux les plus intéressants.

Les rochers de Mouilleron-en-Pareds à la Châtaigneraie dominent le bas bocage vendéen. Ces affleurements rocheux sont entourés de pelouses, landes sèches et boisements. L'intérêt majeur du site consiste en la présence de *Silene uniflora bastardii*, espèce protégée régionalement.

La ZNIEFF de type I la plus proche, « Bois du Paligny et Bois Rounaux », se trouve à 3 km du Petit Moulin. Aucun lien hydraulique n'existe entre cette ZNIEFF et le site d'étude. Ces deux bois forment des îlots dans des milieux cultivés ouverts. Le bois du Pouligny recèle de petites mares forestières en réseau et de zones de chablis (ensemble d'arbres déracinés), des habitats en raréfaction. Le bois Rounaux est traversé par un ruisselet qui s'assèche en été, offrant un habitat propice à de nombreuses espèces d'orchidées telles que *Ophioglossum vulgatum* et *Orchis laxiflora*.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

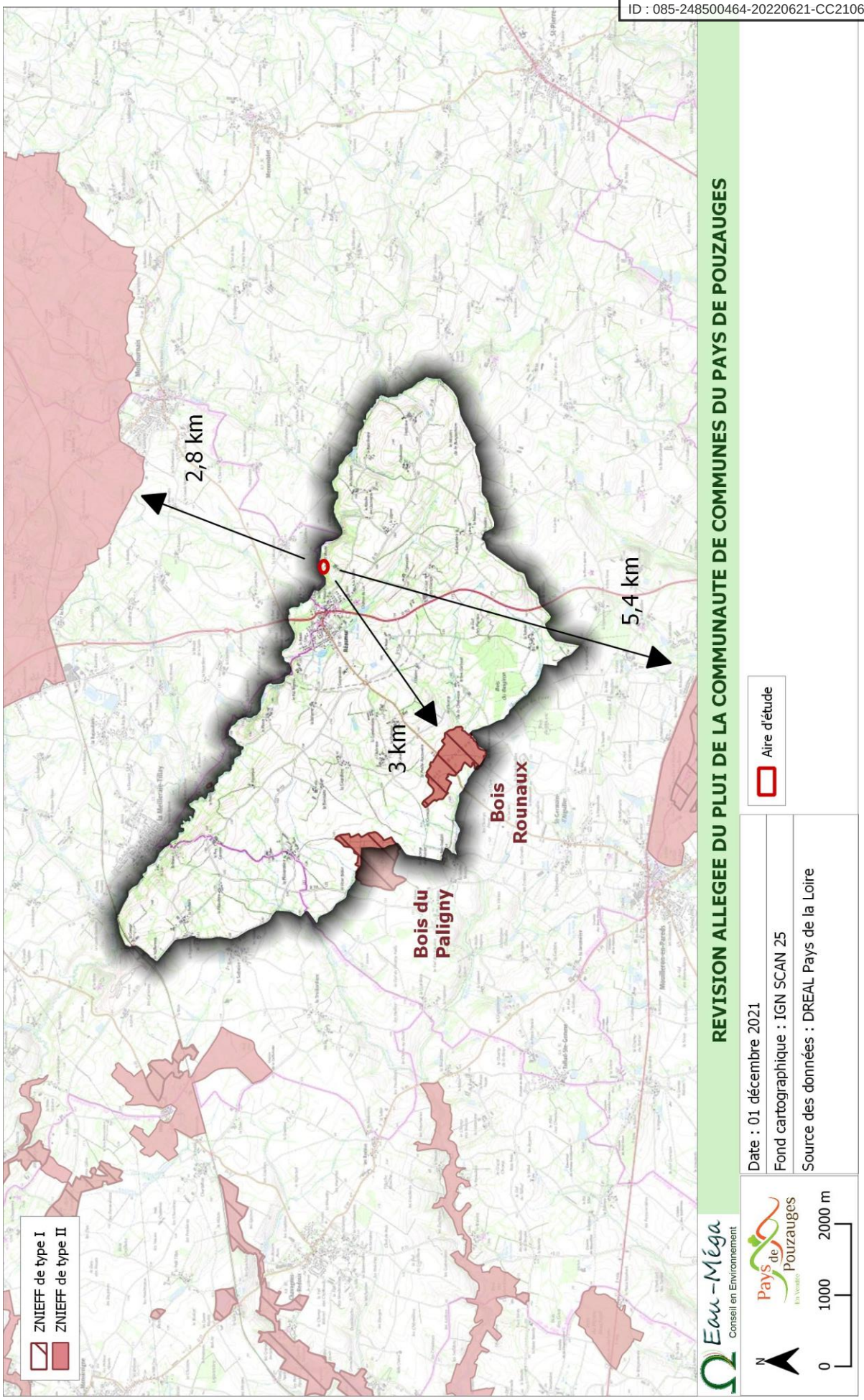

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

c) Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune de Réaumur est composé de trois cours d'eau, tous compris dans le bassin versant du Lay. Le cours d'eau principal est le Grand Lay ; il longe la limite nord de la commune. Les deux autres cours d'eau sont des affluents du Grand Lay : la Maine et le ruisseau du Pré des Chèvres.
Le Lay est le plus grand fleuve côtier du département. Atteignant une longueur de 118,81 km, il est dénommé le Grand Lay dans le haut bocage vendéen. Le Grand Lay prend sa source sur la commune de Saint-Pierre-du-chemin (190 m NGF). Après un parcours d'environ 60 km, il se joint au Petit Lay pour former le Lay. Le fleuve se jette en baie de l'Aiguillon, entre les communes de la Faute sur Mer et l'Aiguillon sur Mer.
La cartographie qui suit localise ces différents cours d'eau.
Le site d'étude se situe à proximité immédiate du Grand Lay.

d) Les zones humides

> Généralités

Les zones humides assurent plusieurs fonctions essentielles :

- Grâce aux volumes d'eau qu'elles peuvent stocker, les zones humides évitent une surélévation des lignes de crue à l'aval.
- Elles peuvent jouer un rôle naturel de soutien des débits d'étiage lorsqu'elles stockent de l'eau en période pluvieuse et la restituent lentement au cours d'eau.
- La recharge naturelle d'une nappe résulte de l'infiltration des précipitations ou des apports d'eaux superficielles dans le sol et de leur stockage dans les couches perméables du sous-sol.
- Les zones humides agissent comme des zones de rétention en piégeant les substances toxiques par sédimentation ou fixation par des végétaux.
- Vitales pour tous les organismes vivants elles sont aussi un milieu de vie aux conditions très particulières, à l'origine d'un patrimoine naturel riche et diversifié. On y retrouve une faune et une flore endémique ou très rare.

Le code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau (Art. L.211-1 du code de l'environnement). À cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides. Il affirme le principe selon lequel la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Il souligne que les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux doivent prendre en compte l'importance de la conservation, l'exploitation et la gestion durable des zones humides qui sont au cœur des politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations.

> Une prélocalisation des zones humides

Dès 2007, les DREAL ont réalisé des études de prélocalisation des marais et zones humides sur l'ensemble du territoire national. Elles ont été réalisées à l'aide d'une méthode qui repose sur la photo-interprétation (observation des couleurs et texture) de la BD Ortho, associée à une analyse du relief à l'aide d'un modèle numérique de terrain, du réseau hydrographique et des cartes géologiques.
Cette carte n'est pas assez précise pour être utilisée à l'échelle de la parcelle, cependant elle permet d'identifier les secteurs présentant des zones humides.
La commune de Réaumur présente des zones humides de petites superficies localisées principalement à proximité des cours d'eau.
Au droit du site d'étude, les données de prélocalisation situent des zones humides aux abords du Grand Lay

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

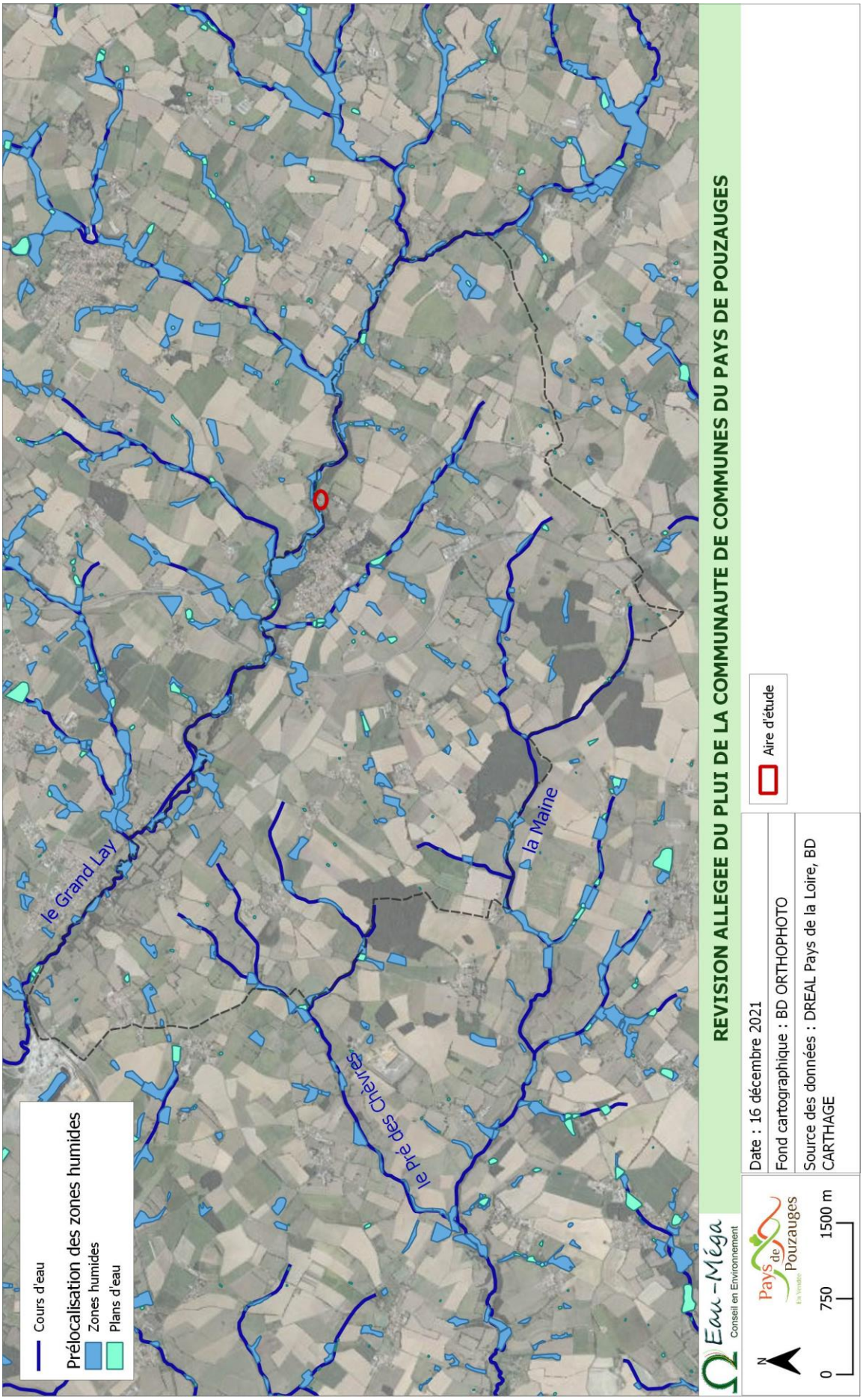

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

> Un inventaire communal des zones humides

Les zones humides de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges ont fait l'objet d'inventaires par la CPIE Sèvre et Bocage entre 2009 et 2014. L'inventaire des zones humides de la commune de Réaumur a été réalisé en 2012.
L'inventaire communal des zones humides permet de confirmer et d'affiner les observations recueillies par les données de prélocalisation.
Les données d'inventaire localisent les zones humides au nord du site d'étude. Une partie de l'aire faisant l'objet de la révision allégée du PLUi pourrait être concernée.

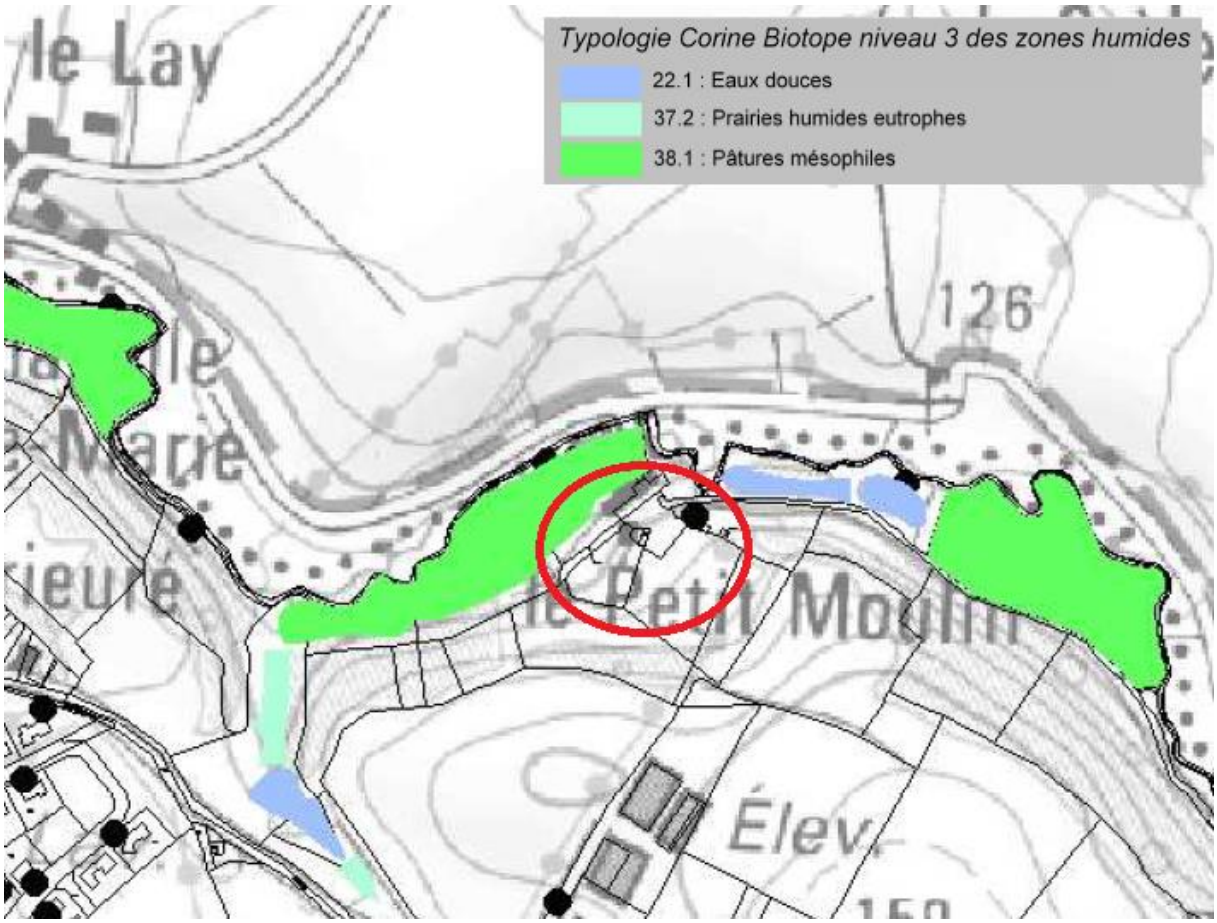

> Délimitation des zones humides sur site

Eau-Méga est intervenu sur site pour une délimitation des zones humides le 17 décembre 2021. La prospection a eu lieu par temps clair et sans pluie, sous des températures avoisinant les 4 à 6 °C. Au total, 13 relevés ont été réalisés sur l'ensemble du STECAL, et plus particulièrement sur les secteurs faisant l'objet de projets de construction. Ci-après, la carte localisant les sondages et la délimitation des zones humides obtenue sur base de ces relevés, ainsi que le tableau décrivant les sondages pédologiques.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

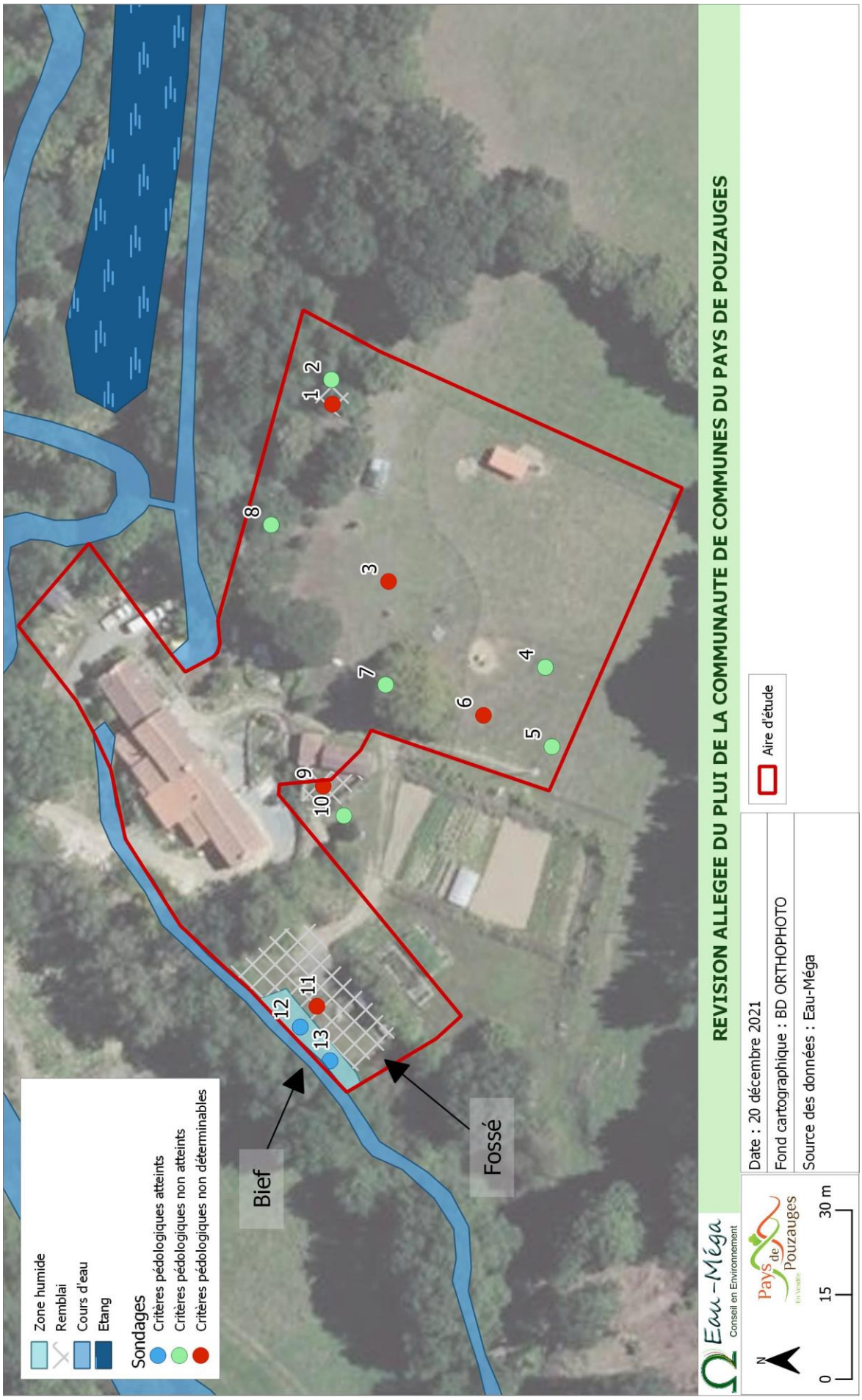

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

N°	Type de sol	Profondeur du sondage (cm)	Texture	Profon-deurs (cm)	Horizon rédoxique	Intensi-fication	Horizon réductique	Eau	Classe GEPPA	Critères pédologiques	Critères phyto-sociologiques
1	Brunisol	RT0	-	0	-	-	-	-	-	Non déterminable	Non spontanée
2	Brunisol	50	L	0-50	-	-	-	-	-	Non	Non spontanée
3	Brunisol	RT10	L	0-10	-	-	-	-	-	Non déterminable	Non spontanée
4	Brunisol	50	L	0-50	-	-	-	-	-	Non	Non spontanée
5	Brunisol	50	L	0-40	-	-	-	-	IIIa	Non	Non spontanée
			LA	40-50	Traces	Aucune	-	-			
6	Brunisol	RT15	L	0-15	-	-	-	-	-	Non déterminable	Non spontanée
7	Brunisol	RT25	L	0-25	-	-	-	-	-	Non	Non spontanée
8	Brunisol	RT30	L	0-30	-	-	-	-	-	Non	Non spontanée
9	Brunisol	RT0	-	0	-	-	-	-	-	Non	Non spontanée
10	Brunisol	50	L	0-40	-	-	-	-	IIIa	Non	Non spontanée
			LA	40-50	Traces	Aucune	-	-			
11	Brunisol	RT0	-	0	-	-	-	-	-	Non déterminable	Non spontanée
12	Rédoxisol	60	LA	0-60	Oui	Faible	-	-	Va,b	Oui	Non spontanée
13	Rédoxisol	70	LA	0-70	Oui	Faible	-	-	Va,b	Oui	Non spontanée

Liste des sondages pédologiques réalisés

L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Une zone est considérée humide si elle remplit au moins un de ces deux critères :

- Un critère pédologique : analyse de l'hydromorphie des sols
- Un critère phytosociologique : recherche de la présence de plantes hygrophiles

Les relevés ont été effectués depuis les altitudes les plus élevées vers les points les plus bas du site d'étude. Sur l'ensemble des 13 relevés effectués, la flore identifiée est non spontanée et ne constitue donc pas un critère de détermination des zones humides.
Par ailleurs, le critère pédologique est non déterminable sur cinq relevés. Les relevés n°1, 9 et 11 correspondent à un refus de la tarière dès la surface du sol du fait d'une zone de remblai. Les relevés n°3 et 6 n'ont pas pu être creusés au-delà de 15 cm de profondeur en raison de la dureté du sol et de la présence de cailloux. Des traces d'oxydo-réduction, inférieures à 5%, ont été observées sur les relevés 5 et 10 à environ 50 cm de profondeur. Ces sondages ne remplissent donc pas les critères de l'arrêté du 24/06/08.
Les critères pédologiques sont non atteints pour la majorité des relevés, à l'exception des points n°12 et 13, localisés sur les points les plus bas du site d'étude.
Une zone humide a donc été identifiée au nord-ouest du périmètre du STECAL, le long du bief privé du Petit Moulin. Elle est délimitée par une zone de remblai (stockages à bois et sentier vers la maison principale) et un fossé donnant sur le bief.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE



Vue sur le secteur de délimitation de la zone humide (Eau-Méga, 2021)

e) La trame verte et bleue

> Généralités

Les trames vertes et bleues sont une mesure phare du Grenelle de l'Environnement visant à enrayer le déclin de la biodiversité par la préservation et la restauration des continuités écologiques ou corridors écologiques.
La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite « Loi Grenelle I » instaure dans le droit français la création de la trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.
Ainsi, les trames vertes et bleues constituent un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est de (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, etc., en d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.
Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). Les trames vertes et bleues sont ainsi composées des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

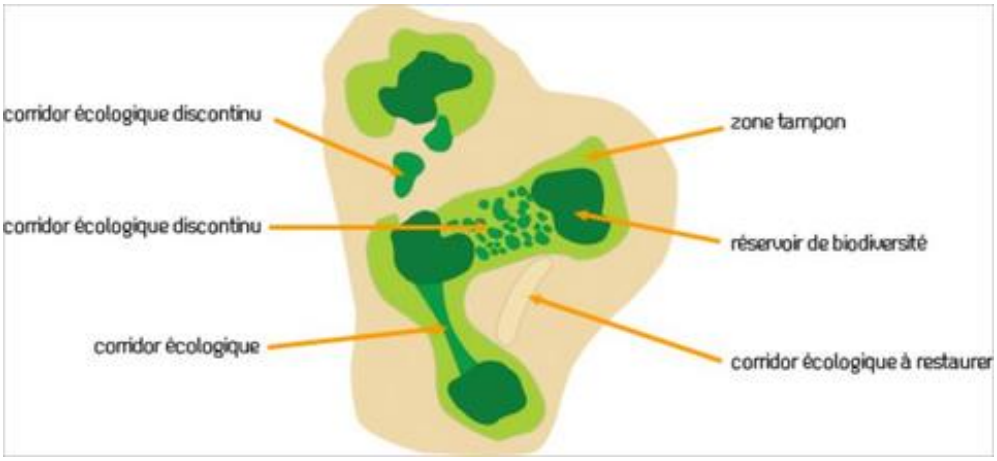

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Loi Grenelle II », propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les schémas régionaux de cohérence écologique co-élaborés par les régions et l'État.

	**Orientations nationales** - Définit les grandes lignes directrices de la Trame Verte et Bleue
	**Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** - Définit les objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité - Intègre le Schéma Régional de Cohérence Ecologique
	Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) *Approuvé par le préfet de région le 30 octobre 2015* - Spatialise et hiérarchise les enjeux de continuité écologique à l'échelle régionale - Propose un cadre d'intervention pour la préservation et la restauration des continuités
	**Document de planification des collectivités** Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Plan local d'Urbanisme PLU(i) devant prendre en compte le SCoT - Précise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle du territoire - Prévoit des éléments de protection ou de restauration de la Trame Verte et Bleue

> La trame verte et bleue à l'échelle du SRCE

- **Le SRADDET**

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a été institué par la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015.
Le SRADDET est un document de planification territoriale qui précise à l'échelle régionale la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité. **À terme, il se substituera au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).**
Le SRADDET Pays de la Loire est en cours d'élaboration. Une enquête publique s'est tenue du 13 septembre au 22 octobre 2021. Après avoir analysé l'ensemble des contributions reçues, la commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions motivées, émettant un avis favorable sur le projet de schéma.

- **Le SRCE**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document de cadrage pour les différents projets et documents de planification locaux (SCoT, PLU). Le législateur a prévu le plus faible niveau d'opposabilité pour ce schéma, à savoir la « prise en compte ».
Le SRCE étant un outil d'aménagement du territoire à l'échelle régionale, construit au 1/100000ème, de nombreux éléments utiles à l'échelle locale n'y sont pas détaillés. Le rôle des collectivités locales est donc de prendre en compte les différents éléments du SRCE tout en ayant la possibilité d'en décliner le contenu à leur propre échelle de territoire, en réalisant si nécessaire des études complémentaires s'appuyant sur les données locales.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

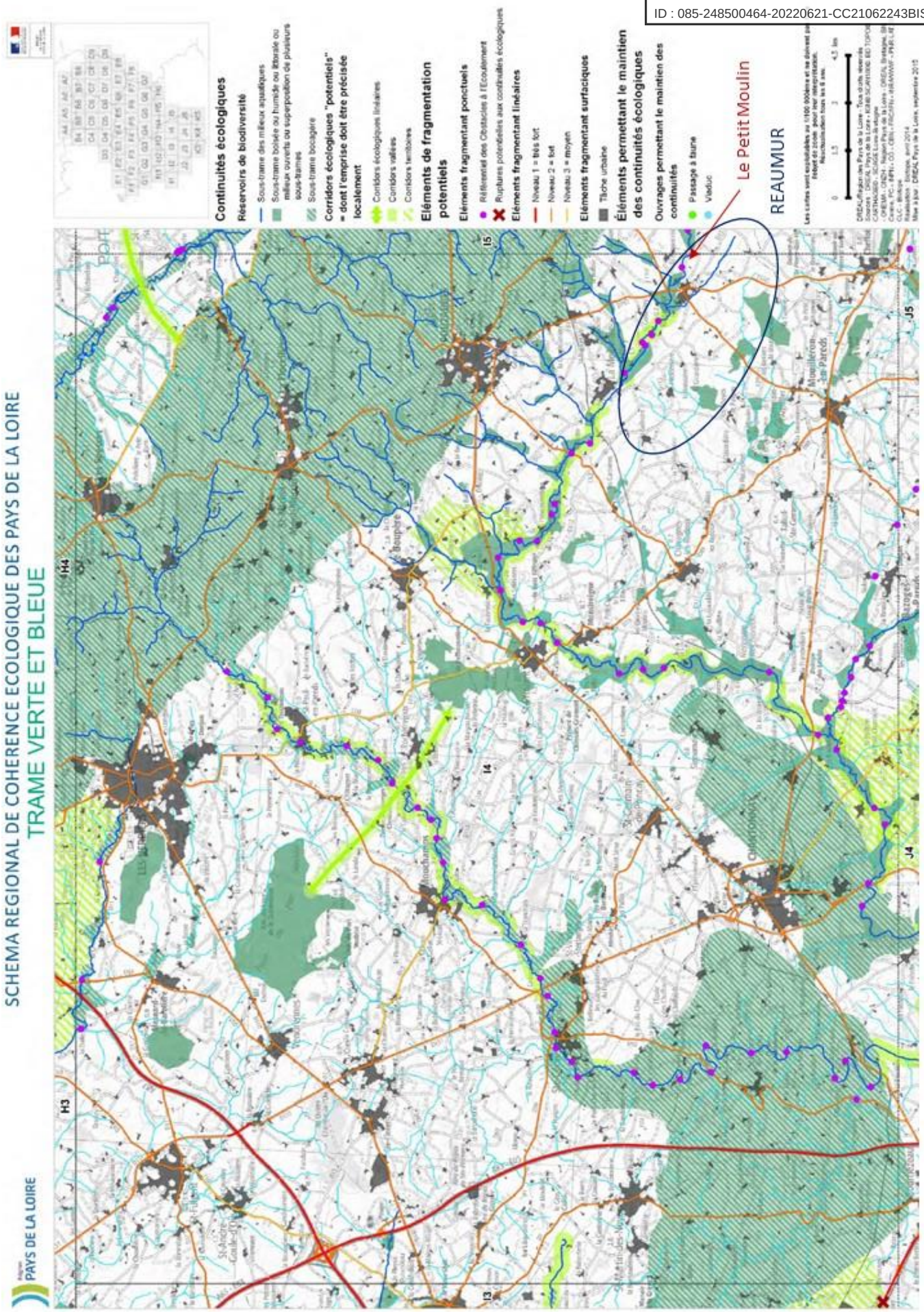

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

Le SRCE des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015. Il situe le nord de la commune de Réaumur sur un corridor écologique, qui s'étend entre la forêt du parc Soubise (située 16 km au nord-ouest de Réaumur) et la sous-trame bocagère qui s'étend au nord de la commune jusqu'à sa limite est. Ce long corridor suit le cours du Grand Lay et connecte plusieurs réservoirs. Le Petit Moulin se situe sur son tracé. Par ailleurs, la commune présente également 3 grands réservoirs isolés au sud de son territoire.
La trame verte et bleue à l'échelle du SRCE identifie plusieurs éléments de fragmentation potentiels :

- Des obstacles à l'écoulement, situés sur le corridor décrit au nord de la commune
- Des infrastructures linéaires de transport, qui traversent la commune du nord au sud. Leur potentiel de fragmentation est estimé fort.
- Une tâche urbaine, formée par le bourg de Réaumur, et qui se situe à proximité immédiate du corridor nord.

D'après la carte de la trame verte et bleue du SRCE, un obstacle à l'écoulement est localisé à proximité du site d'étude.

> La trame verte et bleue à l'échelle du SCoT

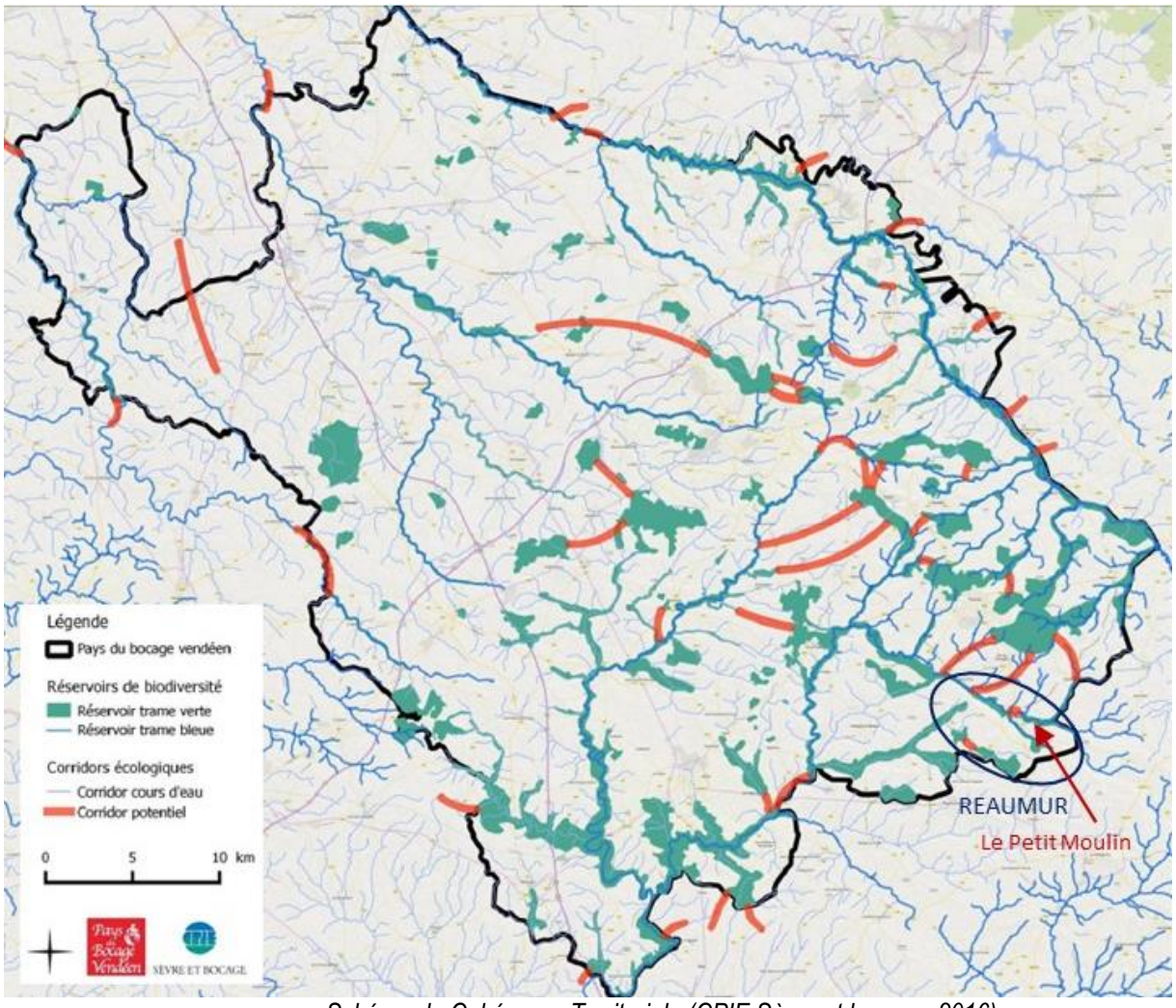

Schéma de Cohérence Territoriale (CPIE Sèvre et bocage, 2016)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. Le contenu des SCoT a évolué avec la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010, qui renforce la prise en compte de l'environnement et du développement durable dans les documents d'urbanisme.
Outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification globale, le SCoT fixe à moyen-long terme les orientations générales de l'espace et l'équilibre à maintenir entre zones à urbaniser, zones naturelles, agricoles ou forestières.
Le SCoT du Pays du Bocage Vendéen est exécutoire depuis le 22 juillet 2017. Son périmètre couvre les 64 communes du Nord-Est de la Vendée, regroupées en 6 intercommunalités.
La trame verte et bleue à l'échelle du SCoT identifie le corridor écologique décrit à l'échelle du SRCE, sur lequel est localisé le site d'étude. Toutefois, celui-ci est interrompu au Petit Lay, sans être prolongé jusqu'à la forêt du parc Soubise.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

En outre, le document identifie un second corridor écologique au sud de la commune. Ce dernier connecte les 3 réservoirs de biodiversité décrits précédemment. Il suit les cours d'eau du Pré des Chèvres et de la Maine, respectivement à l'est et au sud du territoire communal, puis se poursuit le long du Lay.

> La trame verte et bleue à l'échelle du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges est exécutoire depuis le 25 janvier 2020.
Le document précise la nature des réservoirs selon 5 catégories :

- Appartenant à la trame verte : les bois, le bocage et les prairies
- Appartenant à la trame bleue : les milieux humides et les vallées

Ainsi, le corridor identifié à la limite nord de la commune est majoritairement formé de vallées et traverse quelques réservoirs de bocages, de prairies et de boisements. D'après la carte de la trame verte et bleue du PLUi, Le Petit Moulin se situe dans un réservoir de vallées.
Au sud, 2 réservoirs boisés sont connectés par les vallées bordant la Maine. Contrairement à la trame verte et bleue décrite à l'échelle du SCoT, le troisième réservoir boisé est connecté au ruisseau du Pré des Chèvres par une vallée. Comme identifié à l'échelle du SCoT, le corridor se prolonge en suivant le cours du Lay. Il est majoritairement formé de vallées, avec quelques imbrications de prairies et de bocages.

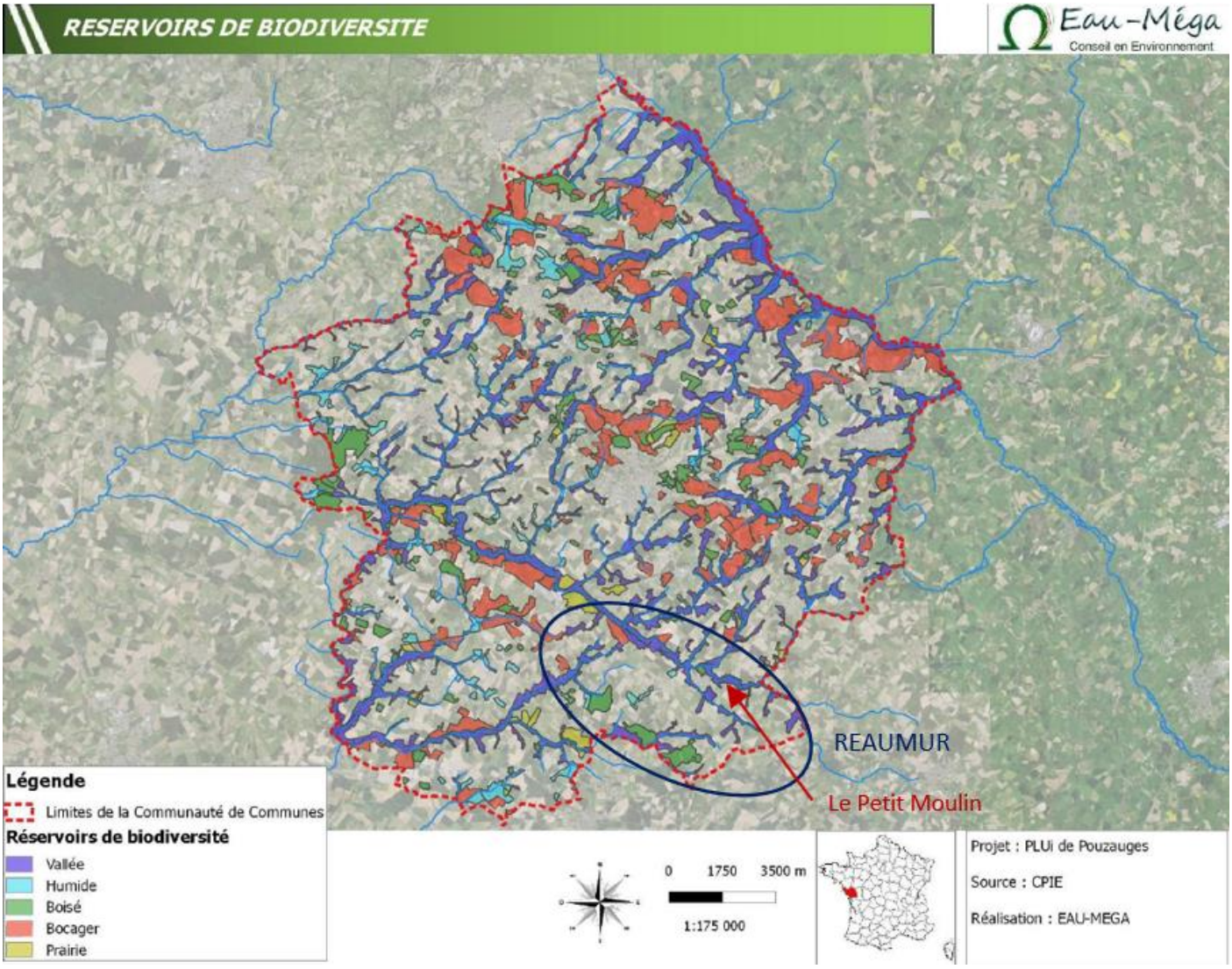

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

> La trame verte et bleue à l'échelle communale

- **Trame bocagère**

À l'échelle d'un territoire, la haie est un élément primordial du réseau écologique. Associées les unes aux autres, les haies forment un ensemble qu'on appelle le bocage constituant un réservoir de biodiversité.
Outre l'intérêt du bocage dans tout ce qui concerne la gestion des ruissellements et des pollutions diffuses, la haie a un rôle écologique non négligeable. Une haie multistrate offre une niche écologique pour une diversité d'espèces. La strate arborescente est utilisée par l'avifaune qui va y trouver des postes d'observation ou des sites de nidification. La strate arbustive est utile pour les passereaux tels que la pie grièche qui viendra y nicher ou encore la fauvette qui profitera de l'abondance d'insectes pour s'alimenter. La strate herbacée est fréquentée par de petits mammifères ou des reptiles attirés par l'abondance de nourriture.
La carte qui suit représente les éléments constituant la trame verte et bleue sur la commune de Réaumur, ainsi que les éléments de rupture de la continuité écologique.
L'ensemble de la commune est maillé par le bocage. La haie est un élément majeur du paysage vendéen, particulièrement au centre et à l'est du département où s'étendent respectivement le bas bocage et le haut bocage. Réaumur s'inscrit ainsi dans un large réseau à l'échelle départementale.
Toutefois, le maillage bocager à l'échelle communale est peu dense. Il représente surtout un intérêt à une échelle locale.
Des haies sont localisées autour du site d'étude : aux abords du cours du Lay au nord-ouest, et au sud-est.

- **Trame boisée**

Les boisements sont des réserves de biodiversité très importantes pour la faune. Il s'agit d'une zone de refuge pour la plupart des espèces mais s'agit aussi d'une zone d'alimentation pour les mammifères et les pics et d'une zone de nidification pour les rapaces (buses, faucons, busards, milans…). Les zones de lisières sont appréciées par les passereaux et les hérissons où ils trouvent des insectes pour se nourrir. La présence de bois mort ou à cavité favorise la présence d'insectes xylophages et de chiroptères.
L'analyse de la trame boisée inclut les forêts de feuillus et les forêts mixtes. Les forêts de conifères n'ont pas été prises en compte car elles recèlent d'une biodiversité bien moins importante. De plus, elles occupent de très petites superficies sur le territoire communal (inférieures à 2 ha) et ne constituent donc pas un réservoir de biodiversité.
La commune de Réaumur compte 3 forêts d'environ 40 ha chacune qui constituent des réservoirs de biodiversité au sud de son territoire (dont le bois du Paligny et le bois Rounaux cités dans les ZNIEFF). Au nord, des petits boisements se succèdent le long du Grand Lay, formant un long corridor écologique qui s'étend à une échelle supra-communale.
Des zones boisées sont localisées au nord et au sud du site d'étude. Associées à la trame bocagère, elles forment une trame verte dans laquelle s'insère le secteur faisant l'objet de la révision allégée.



Chemin d'accès au site (Eau-Méga, 2021)

- **Trame bleue**

L'analyse de la trame bleue inclut les cours d'eau présents sur la commune. Les plans d'eau n'ont pas été représentés du fait de leurs petits gabarits et de leur proximité avec les cours d'eau.
La commune de Réaumur est parcourue par plusieurs affluents du Lay, notamment le Grand Lay, qui traverse son territoire en longeant sa limite nord. **En association avec d'autres sous-trames, il forme un corridor écologique intéressant à l'échelle supra-communale. À l'échelle du site d'étude, le cours d'eau peut également être considéré comme un réservoir de biodiversité pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques.**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

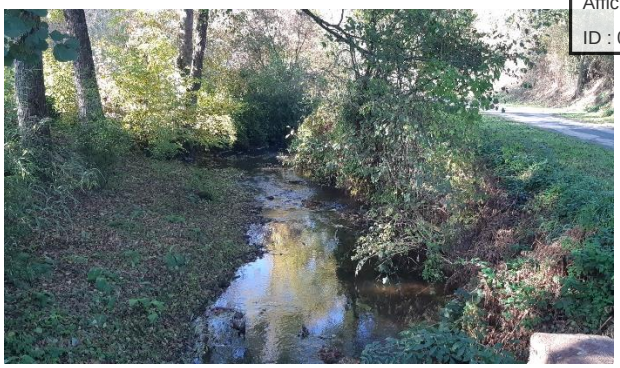

Le Grand Lay au droit du site (Eau-Méga, 2021)

- **Ruptures de continuité écologique**

Les routes et les voies ferrées sont des éléments structurant du territoire, qui participent à la division et à l'isolement des habitats naturels :

> Elles réduisent la superficie des habitats, cette perte étant fonction de l'emprise de l'infrastructure ;
> Elles réduisent les possibilités d'échanges entre les populations. L'effet barrière d'une infrastructure de transport est fonction de nombreux facteurs : ses caractéristiques propres (largeur de l'infrastructure, nature du revêtement, etc.), la présence de clôtures et leurs caractéristiques (hauteur et nature de la clôture, dimension des mailles, etc.) et enfin le trafic.
> Elles augmentent le risque de mortalité des espèces.

Une voie ferrée longe l'extrémité nord-ouest de la commune. Sur Réaumur, les principaux tronçons routiers sont la RD8, la RD13, la RD113, la RD114, la RD113A et la RD752.

Le site d'étude n'est concerné par aucune de ces infrastructures de transport.

L'urbanisation est la cause la plus importante de fragmentation des habitats naturels. Dans le cadre de la définition de la trame verte et bleue à l'échelle communale, une zone tampon de 25 m, zone considérée comme urbanisée autour d'un bâtiment (jardin, parking, clôtures…), est appliquée. Cela permet de donner des enveloppes bâties et de visualiser les secteurs où elles créent des ruptures de la continuité écologique.

Le bourg de Réaumur se trouve à proximité du corridor écologique identifié à la limite nord de la commune. En-dehors de ce secteur urbanisé, le bâti est assez dispersé sur la commune.

Le secteur concerné par la révision allégée se situe sur le tracé du corridor écologique. Il se trouve en-dehors du bourg ; le bâti y est isolé. La maison principale et quelques petites constructions secondaires y sont implantées. Le développement des activités d'hébergement touristique sur le site ne prévoit pas la construction de nouveau bâtiment.

Le Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement (ROE) recense tous les ouvrages qui créent un obstacle à la continuité écologique sur les cours d'eau. Il peut s'agir de barrages ou de seuils qui limitent la faune piscicole en aval de ceux-ci. Cela est particulièrement préjudiciable pour les espèces migratrices.

À Réaumur, la trame bleue a bien été prise en compte sur le secteur le plus au sud. En effet le développement urbain n'a pas été poursuivi afin de préserver le cours d'eau, contrairement au secteur nord, où le ruisseau a été canalisé et contraint à l'urbanisation.

Le site d'étude se trouve à proximité d'un moulin (Le Petit Moulin). Celui-ci n'est pas concerné par la présente révision allégée.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

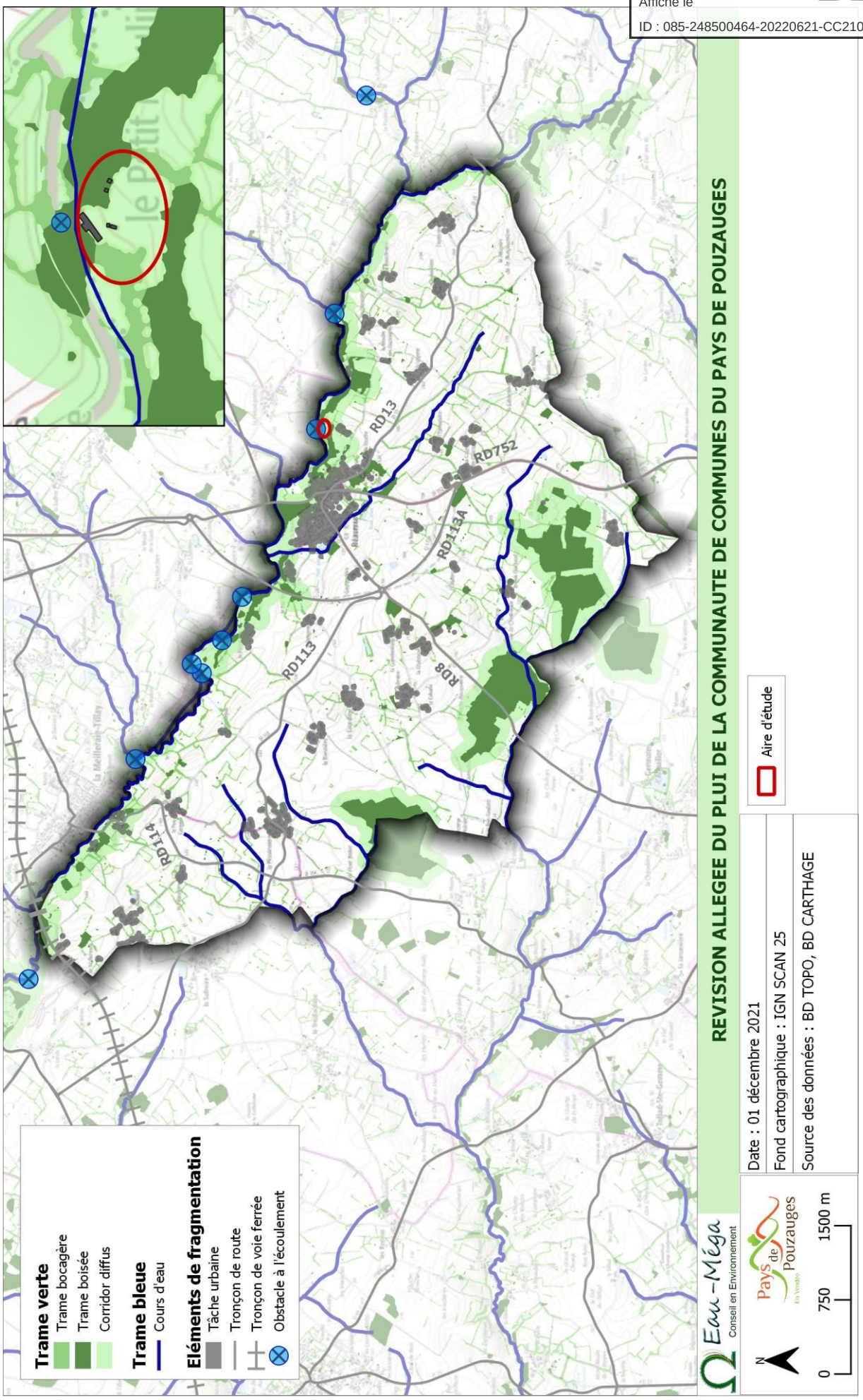

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

f) Le milieu naturel au droit du site

> Habitats

La carte page suivante présente les habitats sur le périmètre étudié. Le site étant localisé sur un lieu de résidence, il est composé majoritairement de surfaces anthropisées, correspondant aux jardins ornementaux et aux habitations et voiries. L'aire d'étude compte quelques surfaces de boisements, notamment au nord-est de son périmètre, ainsi qu'une prairie humide localisée au nord-ouest.



Vue sur le jardin et sur la limite du milieu boisé (à droite)

> Flore

Eau-Méga a réalisé une visite du site le 17 décembre 2021. Le temps était clair et sans pluie, et les températures avoisinaient les 4 à 6 °C. À cette occasion, la flore a été repérée et identifiée.
Les milieux boisés sont constitués en majorité par des chênes (*Quercus robur*) et comprennent également des frênes (*Fraxinus excelsior*), des aulnes (*Alnus glutinosa*), des noisetiers (*Corylus avellana*) ou encore des érables (*Acer platanoides*). Les feuilles des caducifoliés forment une litière importante, sous laquelle se développent des espèces telles que *Primula veris*, *Clechoma hederacea* et *Ranunculus bulbosus*.
Le jardin est représenté en majorité par des milieux ouverts avec quelques arbustes et des arbres isolés. Le sol est principalement occupé par *Poa annua*, ainsi que *Plantago lanceolata*, *Trifolium repens* et *Ranunculus bulbosus*.
La prairie humide comprend une population d'*Urtica dioica* qui s'est développée en bordure du milieu boisé adjacent. Quelques *Arum italicum* ont également été observés le long du bief privé. En outre, la fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) est présente à divers endroits du site, notamment dans la zone boisée et la prairie.

> Faune

Une recherche bibliographique a été effectuée afin de déterminer la faune potentiellement présente sur le site d'étude. Les bases de données de Biodiv'Pays de la Loire recensent les espèces inventoriées dans différents taxons, d'après des observations pour la plupart récentes. Les espèces recensées sur la commune de Réaumur sont listées par taxon dans les tableaux qui suivent (date des données : janvier 2022).



Eau-Méga
Conseil en Environnement

REVISION ALLEGEE DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

N

Pays de Pouzauges

0 15 30 m

Date : 21 janvier 2022

Fond cartographique : BD ORTHOPHOTO

Source des données : CORINE BIOTOPES

Aire d'étude

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC2106224 3BIS-DE

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

- **MAMMIFERES**

NOM COMPLET	NOM VERNACULAIRE	DERNIERE OBS.
Apodemus sylvaticus (Linnaeus, 1758)	Mulot sylvestre	2021
*Capreolus capreo*lus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil	2020
Lepus europaeus (Pallas, 1778)	Lièvre d'Europe	2022
Meles meles (Linnaeus, 1758)	Blaireau européen, Blaireau	2017
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	2020
Sciurus vulgaris (Linnaeus, 1758)	Écureuil roux	2015
Talpa europaea Linnaeus, 1758	Taupe d'Europe	2021
Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)	Renard roux, Renard, Goupil	2020

Parmi les mammifères inventoriés sur la commune de Réaumur, tous sont des espèces assez communes. Seul l'écureuil roux fait l'objet d'une protection de portée nationale. À noter que les cavités des arbres et sur les façades des bâtiments pourraient également représenter de potentiels gîtes pour les Chiroptères.

- **OISEAUX**

NOM COMPLET	NOM VERNACULAIRE	DERNIERE OBS.
Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	2021
Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue, Orite à longue queue	2021
Alauda arvensis (Linnaeus, 1758)	Alouette des champs	2021
Alectoris rufa (Linnaeus, 1758)	Perdrix rouge	2020
Anas platyrhynchos (Linnaeus, 1758)	Canard colvert	2017
Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	2020
Athene noctua (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna	2021
Bubulcus ibis (Linnaeus, 1758)	Héron garde-bœufs	2021
Burhinus oedicnemus (Linnaeus, 1758)	Oedicnème criard	2021
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	2021
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	2021
Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	2021
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	2021
Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	2017
Circus cyaneus (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin	2017
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	2020
Columba palumbus (Linnaeus, 1758)	Pigeon ramier	2021
Corvus corone (Linnaeus, 1758)	Corneille noire	2020
Corvus monedula (Linnaeus, 1758)	Choucas des tours	2021
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	Caille des blés	2021
Cuculus canorus (Linnaeus, 1758)	Coucou gris	2021
Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	2021
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	2021
Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	2021
Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	2016
Emberiza calandra (Linnaeus, 1758)	Bruant proyer	2021
Emberiza cirlus (Linnaeus, 1766)	Bruant zizi	2021
Emberiza citrinella (Linnaeus, 1758)	Bruant jaune	2021
Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	2021
Falco tinnunculus (Linnaeus, 1758)	Faucon crécerelle	2021
Fringilla coelebs (Linnaeus, 1758)	Pinson des arbres	2021
Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	2021
Grus grus (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	2019
Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	2021
Hirundo rustica (Linnaeus, 1758)	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	2021
Jynx torquilla (Linnaeus, 1758)	Torcol fourmilier	2015
Lanius collurio (Linnaeus, 1758)	Pie-grièche écorcheur	2020
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	2021
Luscinia megarhynchos (C. L. Brehm, 1831)	Rossignol philomèle	2021
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir	2020
Motacilla alba (Linnaeus, 1758)	Bergeronnette grise	2021
Motacilla flava (Linnaeus, 1758)	Bergeronnette printanière	2021
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	2015

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	2017
Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune	2021
Parus major (Linnaeus, 1758)	Mésange charbonnière	2021
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	2021
Phylloscopus collybita (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	2021
Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	2018
Pica pica (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	2020
Picus viridis (Linnaeus, 1758)	Pic vert, Pivert	2021
Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	2020
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	2015
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	2020
Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	2019
Sitta europaea (Linnaeus, 1758)	Sittelle torchepot	2017
Streptopelia decaocto (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque	2021
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	2021
Strix aluco (Linnaeus, 1758)	Chouette hulotte	2017
Sturnus vulgaris (Linnaeus, 1758)	Étourneau sansonnet	2021
Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	2021
Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	2021
Sylvia communis (Latham, 1787)	Fauvette grisette	2020
Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	2021
Turdus merula (Linnaeus, 1758)	Merle noir	2021
Turdus philomelos (C. L. Brehm, 1831)	Grive musicienne	2021
Turdus viscivorus (Linnaeus, 1758)	Grive draine	2020
Tyto alba (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers	2021
Upupa epops (Linnaeus, 1758)	Huppe fasciée	2021
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	2021

Parmi l'avifaune inventoriée sur la commune de Réaumur, les espèces les plus susceptibles d'être présentes à proximité du site d'étude sont principalement celles qui affectionnent les espaces boisés et/ou les jardins aménagés. Une grande part des espèces listées correspondent à ces critères, par exemple : la Mésange à longue queue, le Grimpereau des jardins, le Coucou gris, le Serin cini, mais aussi les tourterelles, les hirondelles, les pics…

- **AMPHIBIENS**

NOM COMPLET	NOM VERNACULAIRE	DERNIERE OBS.
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	Alyte accoucheur (L'), Crapaud accoucheur	2020
Bufo spinosus (Daudin, 1803)	Crapaud épineux (Le)	2021
Hyla arborea (Linnaeus, 1758)	Rainette verte (La)	2019
Pelophylax ridibundus (Pallas, 1771)		2021
Rana dalmatina (Fitzinger in Bonaparte, 1838)	Grenouille agile (La)	2021
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée (La)	2021
Triturus marmoratus (Latreille, 1800)	Triton marbré (Le)	2018

La plupart des espèces listées ci-dessus sont assez communes. Seules la Rainette verte et la Salamandre tachetée sont protégées à l'échelle nationale. Le bief privé et les étangs situés à proximité du site d'étude constituent une niche écologique potentielle pour les amphibiens, toutefois ils se trouvent en-dehors du périmètre du STECAL.

- **REPTILES**

NOM COMPLET	NOM VERNACULAIRE	DERNIERE OBS.
Lacerta bilineata (Daudin, 1802)	Lézard à deux raies (Le), Lézard vert occidental (Le)	2016
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)	2016

Le lézard des murailles préférera les façades des constructions, tandis que le lézard à deux raies affectionnera plutôt les lisières des boisements, toutefois la multitude de surfaces exposées à l'ensoleillement sur le site d'étude constitue une potentialité de présence pour ces deux espèces.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

- **LEPIDOPTERES RHOPALOCERES**

NOM COMPLET	NOM VERNACULAIRE	DERNIERE OBS.
Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)	Aurore (L')	2021
Autographa gamma (Linnaeus, 1758)	Gamma (Le)	2021
Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)	Myrtil (Le), Myrtile (Le), Jurtine (La), Janire (La)	2021
Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)	Piéride du Chou (La), Grande Piéride du Chou (La), Papillon du Chou (Le)	2021
Pyronia tithonus (Linnaeus, 1771)	Amaryllis (L'), Satyre tithon (Le), Titon (Le)	2021

Les papillons inventoriés sur la commune de Réaumur sont des espèces communes et caractérisées par une grande valence écologique ; elles s'adaptent donc à une diversité de milieux.

- **ODONATES**

NOM COMPLET	NOM VERNACULAIRE	DERNIERE OBS.
Anax imperator (Leach, 1815)	Anax empereur (L')	2019
Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)	Agrion jouvencelle	2019
Coenagrion scitulum (Rambur, 1842)	Agrion mignon (L')	2019
Crocothemis erythraea (Brulle, 1832)	Crocothémis écarlate (Le)	2019
Enallagma cyathigerum (Charpentier, 1840)	Agrion porte-coupe	2021
Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)	Agrion élégant	2019
Ischnura pumilio (Charpentier, 1825)	Agrion nain (L')	2019
Lestes sponsa (Hansemann, 1823)	Leste fiancé	2019
Orthetrum cancellatum (Linnaeus, 1758)	Orthétrum réticulé (L')	2019
Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre	2021
Sympetrum sanguineum (O.F. Muller, 1764)	Sympétrum sanguin (Le), Sympétrum rouge sang (Le)	2019
Sympetrum striolatum (Charpentier, 1840)	Sympétrum fascié (Le)	2019

Les étangs au sein des boisements de la propriété, à quelques mètres de la délimitation du STECAL, ainsi que le bief privé, sont des milieux d'eaux stagnantes ou à courants très faibles. Ils sont donc favorables à la présence de plusieurs espèces inventoriées sur la commune, telles que : *Anax imperator*, *Coenagrion puella*, *Coenagrion scitulum*, *Enallagma cyathigerum*, *Ischnura pumilio, Lestes sponsa*, *Orthetrum cancellatum*, *Sympetrum sanguineum*, *Sympetrum striolatum*, etc. Ces milieux se trouvent en-dehors de la délimitation du STECAL.

- **ORTHOPTERES**

NOM COMPLET	NOM VERNACULAIRE	DERNIERE OBS.
Gryllus campestris (Linnaeus, 1758)	Grillon champêtre, Grillon des champs	2021
Meconema meridionale (A. Costa, 1860)	Méconème fragile	2021
Meconema thalassinum (De Geer, 1773)	Méconème tambourinaire, Méconème varié, Sauterelle des Chênes	2021
Nemobius sylvestris sylvestris (Bosc, 1792)	Grillon des bois	2021
Pseudochorthippus parallelus parallelus (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures	2021
Roeseliana roeselii roeselii (Hagenbach, 1822)	Decticelle bariolée, Dectique brévipenne	2019

Les orthoptères inventoriés sur la commune de Réaumur sont des espèces communes et ayant globalement une grande valence écologique, ce qui leur permet de s'adapter à différents milieux. Toutefois, certaines espèces préféreront les boisements de feuillus, comme *Meconema meridionale*, *Meconema thalassinum*, ou encore *Nemobius sylvestris sylvestris*, qui se nourrit principalement de feuilles sèches de chêne. D'autres occupent davantage les milieux ouverts et les prairies, comme *Gryllus campestris* ou *Pseudochorthippus parallelus parallelus*.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

3. Risques et pollutions

a) *Risque inondations*

Les inondations peuvent se produire de plusieurs manières. Elles peuvent être terrestres avec les crues de plaine (débordement d'un cours d'eau), par les remontées de nappes, ou bien pluviales dans le cas où la collecte des eaux pluviales d'un secteur ou de sa partie amont n'est pas adaptée.

> Les inondations de plaine par débordement des cours d'eau

Au vu de la densité hydrographique, le risque inondation par débordement des cours d'eau est important. Des mesures de gestion de ce risque ont été adoptées afin de limiter les dégâts humains et matériels. Le secteur d'étude est concerné par un PPRi : le PPRi du Lay Amont, approuvé le 18 février 2005 par l'arrêté N° 05/CAB-SIDPC/014.
La carte ci-après représente l'aléa inondation sur une section de la commune.
La partie nord du Petit Moulin se situe sur une zone inondable avec un aléa très fort (hauteur supérieure à 2 m et vitesse supérieure à 1 m/s).

> Les inondations par remontées de nappes

Lors d'une précipitation, une partie des pluies s'infiltre dans le sol et atteint la nappe. Une pluviométrie particulièrement importante durant une période où la nappe est déjà haute peut induire une élévation du niveau de la nappe qui peut atteindre les sols superficiels. Cela induit alors une inondation par remontées de nappe.
Le B.R.G.M. a dressé une cartographie de la sensibilité aux remontées de nappes phréatiques. On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée et l'amplitude du battement de la nappe sont telles qu'elles peuvent engendrer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.
Le site d'étude n'est pas concerné par l'aléa remontée de nappes.

> Les inondations pluviales

Cf. chapitre relatif à la Gestion des eaux pluviales

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

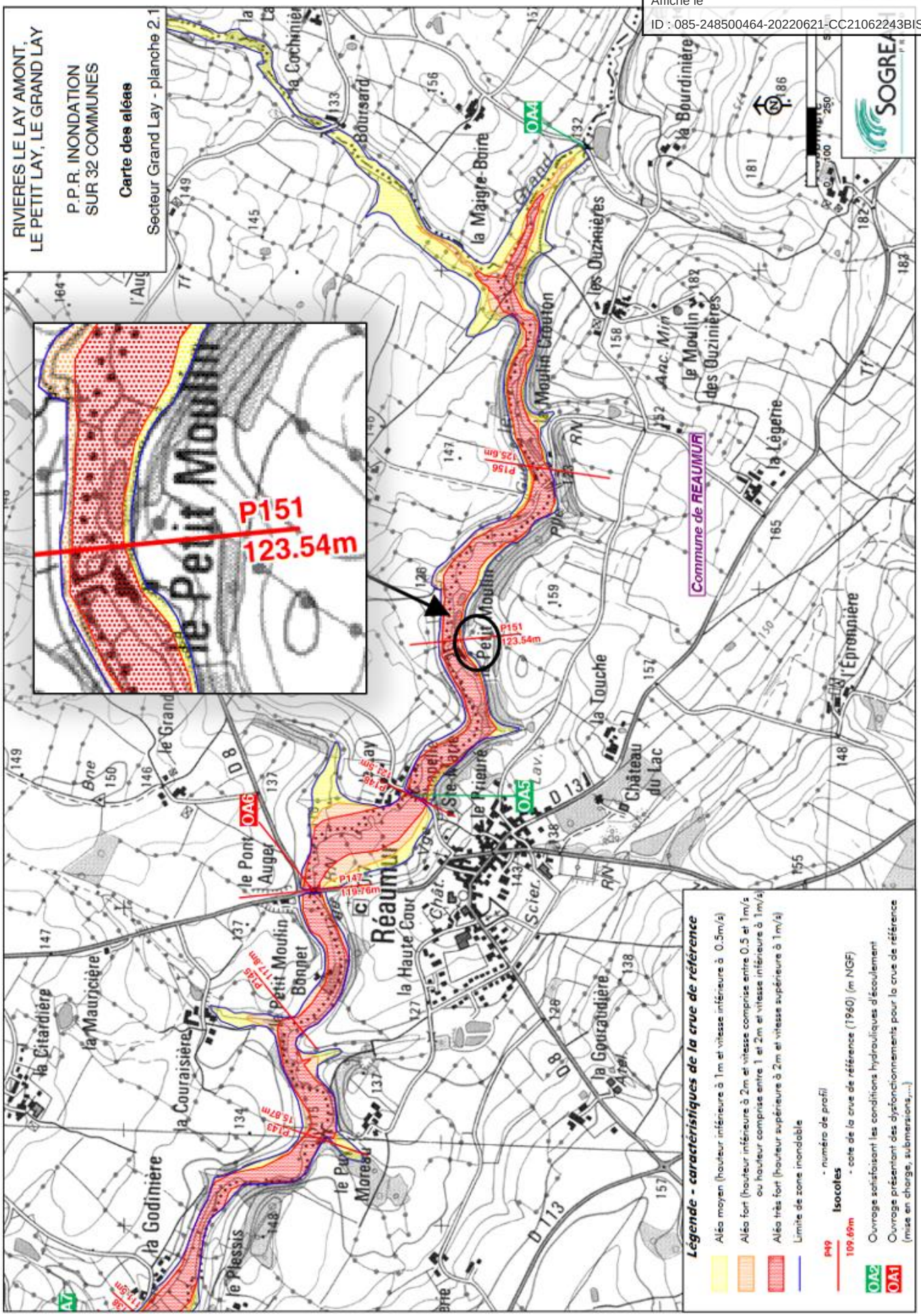

Aléa inondation (PPRi du Lay Amont, planche 2.1)

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

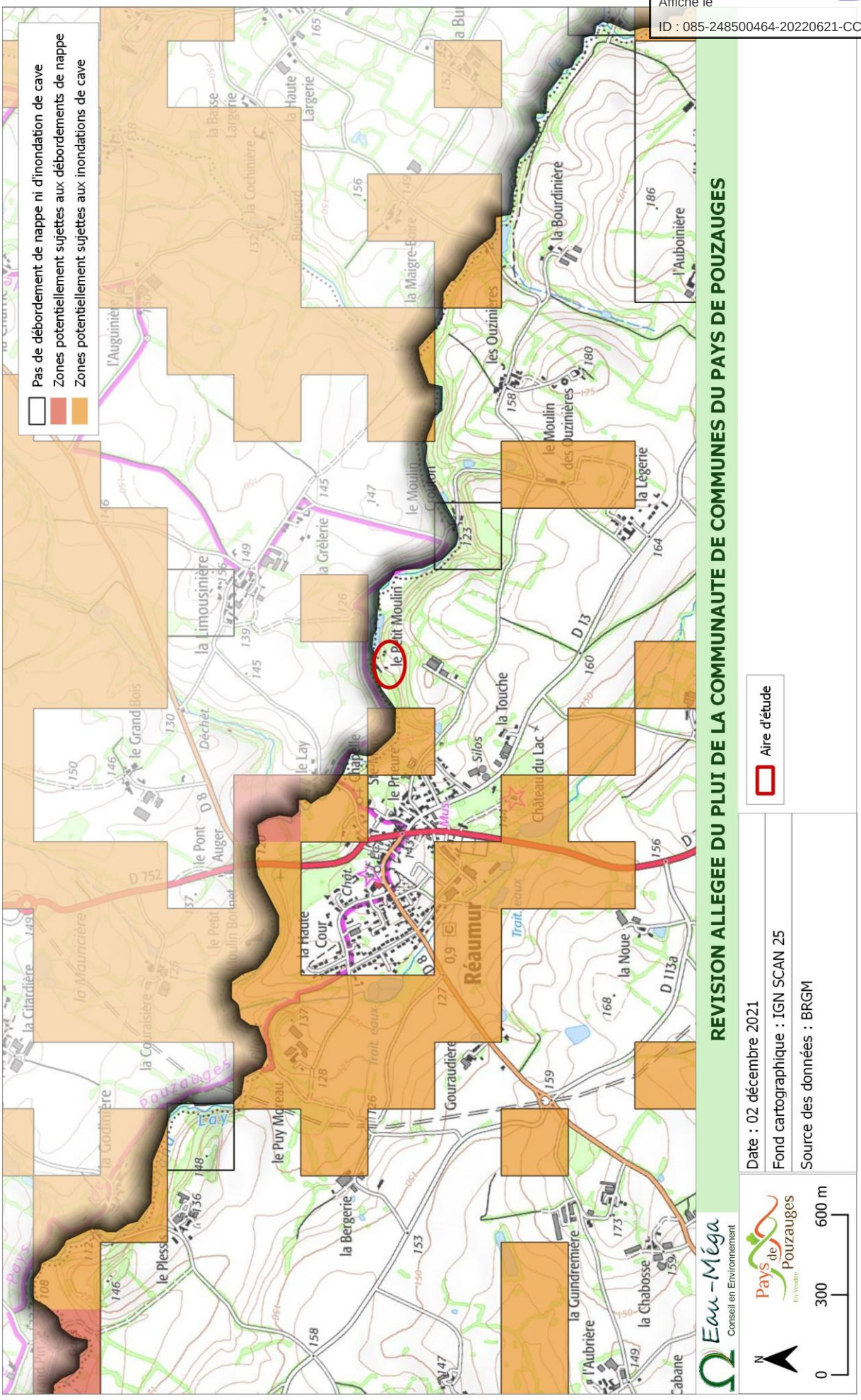

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

b) Gestion des eaux pluviales

La commune de Réaumur ne dispose pas d'un Schéma Directeur Pluvial. Sur un secteur peu imperméabilisé comme le Petit Moulin, une partie des eaux pluviales s'infiltre dans le sol et une autre s'écoule en suivant le relief. Ainsi, la gestion des eaux pluviales sur le site d'étude a été traitée en analysant le relief et en repérant les points de récupération des eaux pluviales.
L'altimétrie du site a été étudiée par analyses cartographique et visites de terrain afin de déterminer les sens d'écoulement.
Le périmètre concerné par la révision allégée présente des altitudes plus élevées au sud-est, et plus faibles au nord-ouest, en direction du bief privé et du Grand Lay. Le relief permet donc un ruissellement des eaux pluviales vers les cours d'eau.



Localisation des cours d'eau au droit du site d'étude



Bief privé du Petit Moulin (Eau-Méga, 2021)

c) Assainissement des eaux usées

> Assainissement collectif

La commune de Réaumur est raccordée au système d'assainissement collectif. La compétence est assurée par la CdC du Pays de Pouzauges depuis le 1er janvier 2019. Un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées est en cours d'élaboration.
La commune est équipée d'une station utilisant le lagunage naturel pour traiter les eaux usées. Les eaux traitées sont rejetées dans le Grand Lay. La capacité nominale de la station est de 361 Equivalents-Habitants (EH) en 2021.
Le site du Petit Moulin n'est pas raccordé au système d'assainissement collectif.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

> Assainissement non-collectif

Le site du Petit Moulin est équipé d'un système d'assainissement individuel de phytoépuration. Cette épuration des eaux usées par les plantes fait appel aux bactéries présentes dans les systèmes racinaires pour dépolluer l'air, le sol et l'eau.
La phytoépuration permet principalement de traiter les nitrates et les phosphates, mais aussi des métaux lourds. Elle se décompose en trois étapes :

> Le prétraitement : de petits cailloux et les racines de plantes gardent les macro-particules à la surface de l'eau.

> Le traitement des composés chimiques : les plantes absorbent les nitrates, les phosphates et les métaux présents dans l'eau.

> Le traitement biologique : les bactéries décomposent les composts stockés au niveau des racines pour les modifier en matières minérales assimilables par les plantes.

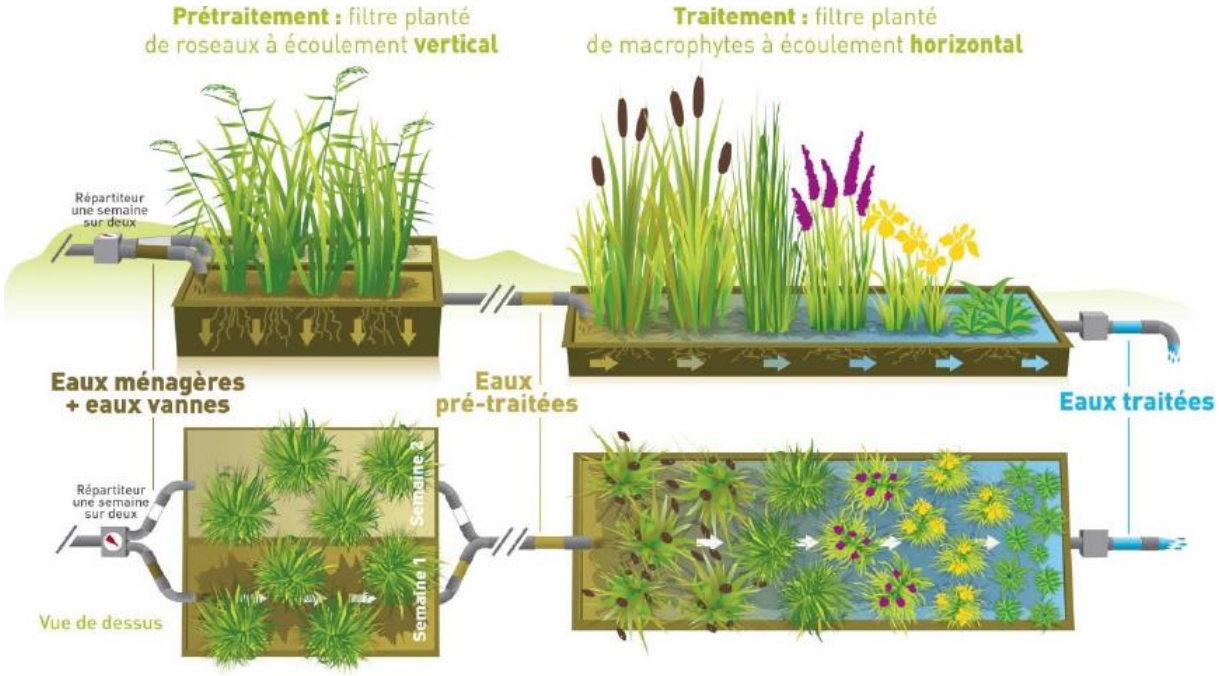

Schéma du dispositif d'assainissement individuel (Source : SCI Le Petit Moulin, AGGRA Concept)

Le dispositif d'assainissement a une capacité de 16 EH et se compose :

- D'un poste de relevage eaux chargées
- D'un filtre vertical
- D'un filtre horizontal
- D'un rejet au bief privé

Le poste de relevage permet l'acheminement des eaux usées vers le premier bassin, destiné à l'étape de prétraitement par filtration verticale. Les eaux prétraitées s'écoulent ensuite vers le bassin de traitement.
Ce second bassin se compose d'une succession organisée de macrophytes, à savoir roseaux à massette, scirpes, salicaires, menthe aquatique, rubaniers, plantain d'eau et iris. L'écoulement de l'eau assure une filtration horizontale. À l'issue du traitement, les eaux sont rejetées dans un bief privé.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE



Système de phytoépuration du Petit Moulin (Eau-Méga, 2021)

Les ouvrages sont soumis à un entretien régulier, selon les modalités listées dans le tableau ci-dessous :

OUVRAGES	MODALITES	PERIODICITE
Filtre vertical	Retrait des boues humidifiées	10 ans minimum
Filtre vertical et filtre horizontal	Désherbage	Bisannuel
Filtre vertical et filtre horizontal	Faucardage des roseaux	Annuelle (fin de l'hiver)

Source : SCI Le Petit Moulin, AGGRA Concept

Le système de phytoépuration de la SCI Le Petit Moulin a été classé conforme par le SPANC en février 2019. La hausse des capacités d'hébergement touristique sur le site nécessitera une augmentation des capacités du système d'assainissement individuel.

d) Risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).
De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (48 nœuds).
L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. On parle alors de « tempête d'hiver ».
Au vu des derniers événements importants qu'a connu le département (tempête Martin de décembre 1999, Klaus en janvier 2009, et Xynthia en février 2010), le risque tempête doit être pris en compte sur la commune de Réaumur.

e) Risque mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou lié à l'activité de l'homme (anthropique). Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). On différencie les mouvements lents et continus (tassements et affaissements de sols, retrait-gonflement des argiles, glissements de terrain le long d'une pente) et les mouvements rapides et discontinus (effondrements de cavités souterraines, naturelles ou artificielles, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles).

> Sismicité

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 du 22 octobre 2010 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

L'ensemble du territoire communal de Réaumur est concerné par l'existence d'un risque sismique de niveau 3 (modéré).
En zone d'aléa modéré, certains bâtiments sont concernés par des règles de construction parasismique figurant dans l'arrêté du 22 octobre 2010 précité. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1er mai 2011.

> Retrait gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.
La carte page suivante illustre l'aléa retrait/gonflement des argiles sur la commune de Réaumur.
L'aléa retrait/gonflement des argiles est moyen sur la majeure partie de la commune, y compris sur le site d'étude.

> Effondrement de cavités

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de roches carbonées sous l'action de l'eau) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression de plus ou moins grande ampleur généralement de forme circulaire.
Il n'existe aucune cavité recensée au droit du site d'étude.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

f) Risques liés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire. Les activités soumises à déclaration ne sont pas recensées dans la base de données ICPE.

La base nationale des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement recense les activités soumises à autorisation. L'application de règles d'implantation relevant de la réglementation des installations classées autour des certains établissements conduit à respecter, pour toute nouvelle construction voisine, les distances d'éloignement prescrites pour chaque installation.
Sur la commune, il existe 4 entreprises ICPE. La plus proche du site d'étude est référencée comme étant un bâtiment destiné à l'élevage de volailles et se situe à 1,3 km.

g) Risques liés aux sites potentiellement pollués

Contrairement aux actions de réduction des émissions polluantes de toute nature ou de prévention des risques accidentels, la politique de gestion des sites et sols polluées n'a pas pour objectif de prévenir un événement redouté mais de gérer des situations héritées du passé. Cette gestion va s'effectuer au cas par cas en fonction de l'usage du site et de l'évaluation du risque permettant de dimensionner les mesures de gestion à mettre en place sur ces sites pollués.
La base de données BASIAS enregistre tous les sites ayant une activité industrielle passée ou actuelle susceptible de polluer les sols et la base de données BASOL recense tous les sites faisant l'objet d'une pollution avérée.
Selon cette base de données, il existe 2 sites industriels potentiellement pollués sur la commune ; aucun site ne fait l'objet d'une pollution avérée. Le Petit Moulin n'est concerné par aucun site potentiellement pollué.

h) Risques liés au Transport de Matières Dangereuses

Le risque TMD est en général consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation. Ce risque peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.
Le site d'étude ne se situe pas à proximité immédiate des principaux axes de transport.

i) Défense incendie

Le Département de la Vendée s'est doté d'un règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) approuvé par l'arrêté préfectoral du 29 août 2017. Son rôle est de préciser le rôle des différents acteurs, évaluer la couverture des risques, les caractéristiques des points d'eau d'incendie et leur contrôle, les modalités de réalisation des schémas communaux ou intercommunaux de la DECI.
Il identifie trois niveaux de risque courant dont font partis les feux d'habitation : faible, ordinaire et important. Cela conditionne le dimensionnement des équipements de défense contre l'incendie.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

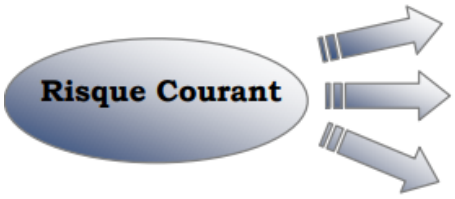

Faible : 30 m³/h sur 1h à 200 m

Ordinaire : 60 m³/h sur 2h à 200m

Important : 120 m³/h sur 2 h
(distance redéfinie au cas par cas)

La carte page suivante présente la disponibilité des équipements ainsi que la zone protégée.
Plusieurs hameaux de la commune ne sont pas compris dans un périmètre de 200 m autour d'un point d'eau incendie. C'est notamment le cas du Petit Moulin. Le point le plus proche est un point d'eau naturel privé, situé à 350 m du site.
Le site d'étude ne se situe donc pas dans une zone protégée par un dispositif de défense incendie.

Les articles R143-2 à R143-17 du code de la construction et de l'habitation définissent les règles de sécurité concernant les établissements recevant du public. Les bâtiments doivent permettre l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants, ainsi que l'accès et la mise en service des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Il est important de préciser qu'au stade de l'instruction de la ou des autorisations d'urbanisme, **la commission départementale d'accessibilité et de sécurité** pourra être consultée pour établir des **prescriptions et des recommandations** en matière de sécurité incendie que le projet devra prendre en compte, le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

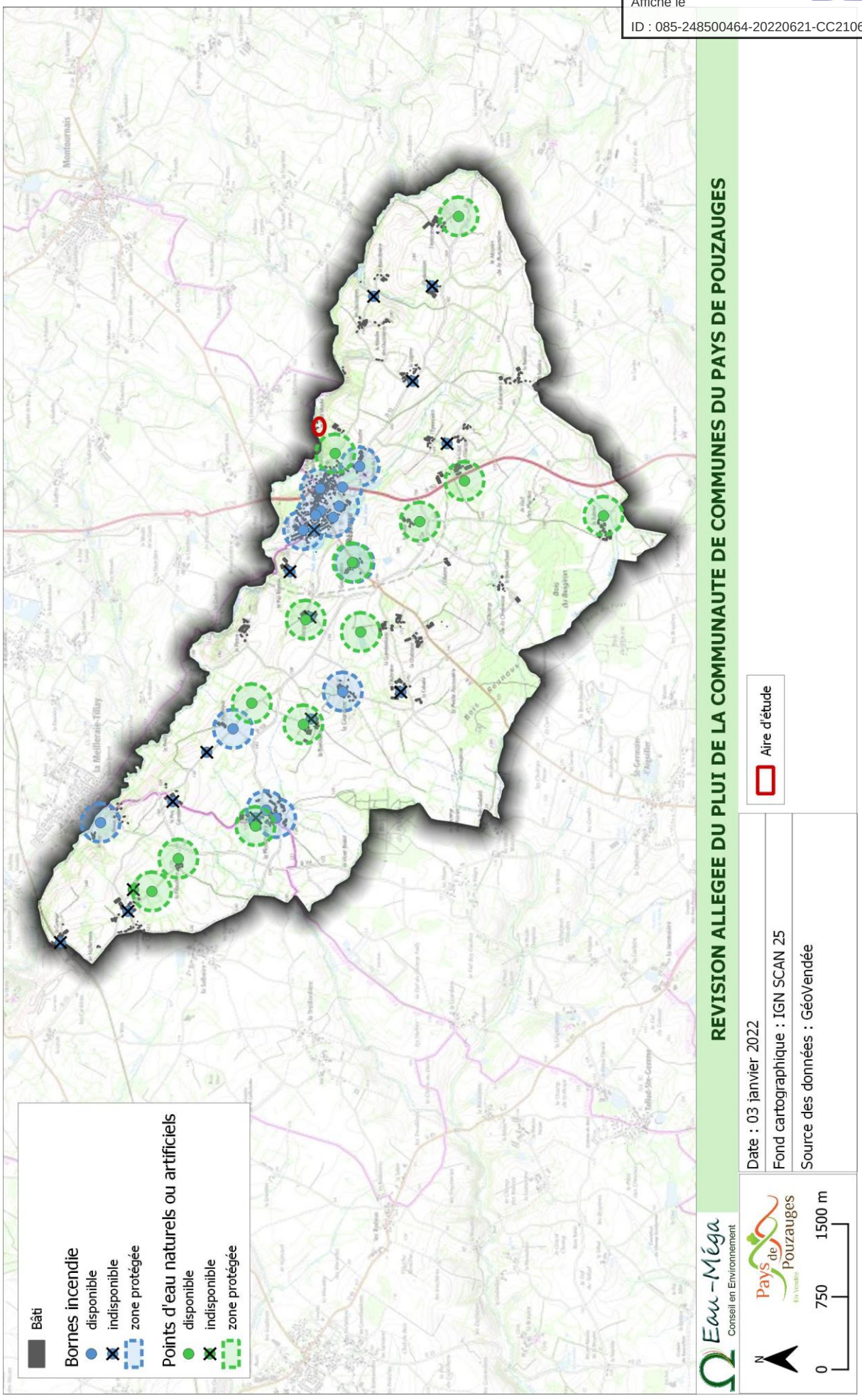

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

F. MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLUi

1. Modification apportée au PADD

Cette révision allégée n'entraine aucune modification au niveau du PADD et reste compatible avec ce dernier.

2. Modification apportée au règlement écrit

Cette révision allégée n'entraine aucune modification au niveau du règlement écrit du secteur Nt.

3. Modification apportée au règlement graphique

Extrait du plan de zonage avant révision allégée :

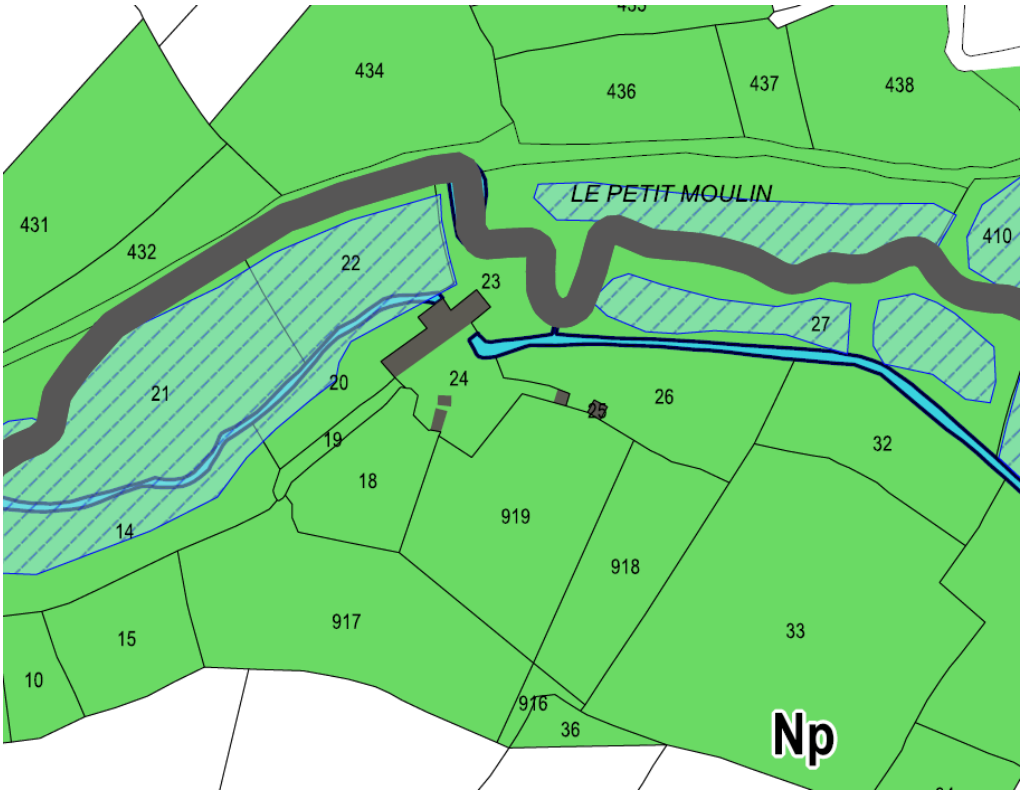

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

Extrait du plan de zonage <u>après</u> révision allégée : (STECAL Nt d'une superficie d'environ 7 700m²)

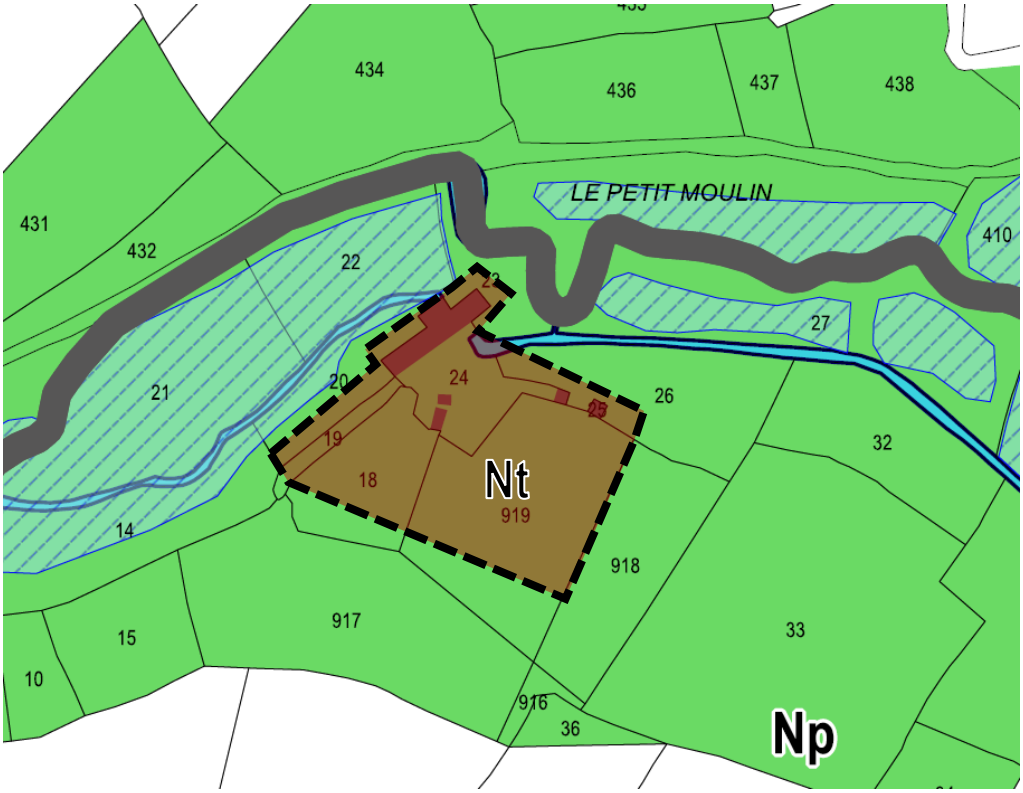

Tableau des superficies <u>avant et après</u> la révision allégée :

tableau des superficies (version RA1 PLUi)				
Nom des zones	Superficie des zones (m²)	Superficie des zones (ha)	% par rapport à l'ensemble	différence entre version appro et MS2 (en m²)
1AU	211885	21,19	0,1%	0
1AUa	35023	3,50	0,0%	0
1AUb	46947	4,69	0,0%	0
1AUc	7880	0,79	0,0%	0
1AUd	9484	0,95	0,0%	0
1AUE	240574	24,06	0,1%	0
2AU	41356	4,14	0,0%	0
2AUE	164277	16,43	0,1%	0
A	190987131	19098,71	59,4%	0
Ae	301805	30,18	0,1%	0
N	51742344	5174,23	16,1%	0
Na	15193	1,52	0,0%	0
Nap	17500	1,75	0,0%	0
Nep	294722	29,47	0,1%	0
Nf	8442	0,84	0,0%	0
Ngv	9915	0,99	0,0%	0
Nj	71717	7,17	0,0%	0
Np	64416363	6441,64	20,0%	-7700
Nr	3607	0,36	0,0%	0
Ns	110604	11,06	0,0%	0
Nt	481851	48,19	0,1%	7700
U	5664575	566,46	1,8%	0
UE	2635451	263,55	0,8%	0
UEc	119099	11,91	0,0%	0
Ul	707638	70,76	0,2%	0
Ur	2369533	236,95	0,7%	0
Ut	11004	1,10	0,0%	0
Uv	1028015	102,80	0,3%	0
Total général	**321753935**	**32175,39**	**100,0%**	

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

G. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DE LA RÉVISION ALLEGEE ET DU PROJET ASSOCIE SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Incidences sur la consommation des espaces

La révision allégée du PLUi du Pays de Pouzauges prévoit de **déclasser environ 0,7 ha de zone Np en zone Nt**, afin de permettre le développement de l'activité touristique sur le site du Petit Moulin.
D'après le règlement du PLUi du Pays de Pouzauges :

> *La construction des extensions et des annexes ne devra pas conduire à la possibilité de création d'un logement supplémentaire.*
> *Les extensions sont autorisées dans la limite de 30% de l'emprise au sol des constructions, à la date d'approbation du PLUi.*
> *Les annexes sont autorisées dans la limite de 30 m² d'emprise au sol, à l'exception des piscines qui sont autorisées dans la limite de 50 m² d'emprise au sol, sur la durée du PLUi.*

Le projet associé comprend :

- L'extension en bois d'une petite maison en pierre (environ 30m² pour l'extension)
- La construction d'une piscine d'environ 14 m sur 7 m et du local technique
- La construction d'abris pour le bois et le matériel d'entretien

Le règlement écrit du secteur Nt indique :

« l'emprise au sol et la surface de plancher, justifiées et mesurées, des constructions et installations, ne devront pas porter atteinte à l'environnement naturel dans lequel ils s'inscrivent »

2. Incidences sur le logement

Le projet associé à la révision allégée inclut la création d'hébergements touristiques. Ces derniers seront aménagés dans des bâtiments déjà existants et ne nécessiteront donc pas de nouvelle construction. En outre, il n'y aura aucun changement de destination, car les bâtiments sont déjà classés comme logements.
Le projet touristique du Petit Moulin prévoit le maintien de la résidence principale et une légère augmentation des capacités d'accueil (de l'ordre de 6 nuitées). Dans ce cadre, le patrimoine bâti du site sera restauré et valorisé, ce qui est cohérent avec l'un des axes de l'action 1.1 du PADD : « *Permettre la « mise au présent » des ressources passées du territoire tel que moulins, abreuvoirs et lavoirs, granges… pour assurer leur incorporation dans les nouveaux aspects économiques irriguant le territoire (tourisme culturel de mémoire autour des savoir-faire* ».
Compte tenu des orientations du PADD, les incidences de la révision allégée sur le logement sont donc positives.

3. Incidences sur l'économie et l'emploi

La révision allégée du PLUi sera favorable au développement de l'activité touristique sur le secteur concerné. Le projet associé ne prévoit pas la création d'emploi supplémentaire. Le développement du tourisme est un des grands axes du PADD. L'action 4.2, « *Axer le développement touristique vers la découverte des spécificités du territoire* », souligne l'importance de prioriser les activités permettant de valoriser les paysages et les bâtiments patrimoniaux du Pays de Pouzauges.
Les incidences seront donc positives pour l'économie et négligeables pour l'emploi.

4. Incidences sur la qualité de vie

a) *Exposition aux risques et aux nuisances*

Le développement de la capacité d'accueil du Petit Moulin entraînera une augmentation de la fréquentation du site. Les installations de ce dernier doivent donc être en conformité avec le public reçu. Cependant, il n'existe **pas de système de défense**

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

incendie à proximité du site. Des prescriptions complémentaires pourront être demandées au stade des autorisations **d'urbanisme (consultation du SDIS), si la capacité d'accueil du projet est supérieure à 15 personnes.**

b) Cadre de vie et paysage

Les nouvelles infrastructures prévues sur le secteur concerné par la révision allégée seront de petites tailles et s'intégreront au bâti déjà existant (hauteur, matériaux…). En outre, le patrimoine du site sera restauré et valorisé. **Le projet touristique aura donc plutôt une incidence positive sur le cadre de vie et le paysage.**

5. Incidences sur l'environnement

a) Sur la gestion des eaux usées

L'augmentation de la fréquentation sur le site induira une hausse des eaux usées générées. Actuellement, le système d'assainissement individuel a une capacité de 16 EH. **Cette capacité sera dépassée à la suite des travaux d'extension de l'activité touristique sur le site.**

b) Sur la gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales du Petit Moulin s'infiltrent dans le sol et ruissellent vers le bief privé relié au Grand Lay en suivant le relief.
Les travaux prévus sur le périmètre du STECAL concernent une surface restreinte, cependant ils pourraient localement :

> **Provoquer une imperméabilisation** du sol et ainsi réduire l'infiltration des eaux pluviales
> **Modifier le relief** et donc le sens d'écoulement des eaux pluviales

c) Sur la qualité de l'air

La révision allégée et le projet associé ne prévoit **aucun aménagement pouvant avoir une incidence sur la qualité de l'air.**

d) Sur les déchets

L'augmentation de la capacité d'accueil sur le site engendrera une hausse des déchets. Cependant, le volume de déchets supplémentaire à prévoir étant très faible, il ne remet pas en question le PLUi du Pays de Pouzauges. **La révision allégée et le développement des activités touristiques sur le site auront une incidence négligeable sur la gestion des déchets.**

e) Sur les ressources naturelles et les énergies fossiles

Le projet associé à la révision allégée du PLUi ne prévoit **aucun aménagement pouvant avoir une incidence notable sur les ressources naturelles et les énergies fossiles.**

6. Incidences sur le milieu naturel

a) Sur les habitats, la faune et la flore

Le Petit Moulin n'est concerné par aucune zone Natura 2000, ni aucune ZNIEFF. **L'incidence de la révision allégée sur ces zones est donc négligeable, voire absente.**
Au droit du site, le projet associé à la révision allégée ne prévoit pas la modification des habitats. Le périmètre du STECAL exclut les milieux humides et aquatiques et aucun déboisement n'est envisagé. En outre, parmi les taxons étudiés (voir Chapitre 6. Le milieu naturel au droit du site), aucune sensibilité n'a été identifiée sur le site d'étude.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

Les incidences de la révision allégée sur les habitats, la faune et la flore sont donc négligeables.

b) Sur la trame verte et bleue

Le secteur concerné par la révision allégée du PLUi du Pays de Pouzauges se trouve sur l'axe d'un corridor écologique d'importance supra-communale. Toutefois, les travaux prévus ne constitueront pas une rupture nette de la continuité écologique, même à une échelle très locale. **Les incidences de la révision allégée sur la trame verte et bleue sont donc négligeables.**

c) Sur les zones humides

Une zone humide a été identifiée sur le secteur concerné par la révision allégée. Celle-ci se situe au nord-ouest du STECAL.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

H. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER S'IL Y A LIEU LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA REVISION ALLEGEE ET DU PROJET ASSOCIE SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Sur la consommation des espaces

La révision allégée sera appliquée au sein d'un STECAL (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées), limitant ainsi le déclassement de Np vers Nt au périmètre des aménagements prévus sur le site du Petit Moulin pour le développement de ses activités touristiques.

2. Sur le logement

Au vu des incidences positives de la révision allégée et du projet associé sur le logement, **aucune mesure n'est envisagée**.

3. Sur l'économie et l'emploi

Au vu des incidences positives sur l'économie et négligeables sur l'emploi, **aucune mesure n'est envisagée**.

4. Sur la qualité de vie

a) Exposition aux risques et aux nuisances

Le projet **devra être conforme à la réglementation en vigueur** pour être autorisé (SDIS).

b) Cadre de vie et paysage

Au vu des incidences positives de la révision allégée et du projet associé sur le cadre de vie et le paysage, **aucune mesure n'est envisagée**.

5. Sur l'environnement

a) Sur la gestion des eaux usées

Pour répondre à la hausse des eaux usées générées, le projet associé à la révision allégée devra intégrer :

> L'**entretien du système de phytoépuration en place** afin de conserver sa conformité
> L'**extension des capacités d'assainissement** des eaux usées du site, en cohérence avec l'augmentation des capacités d'accueil

b) Sur la gestion des eaux pluviales

Les aménagements réalisés devront **limiter au maximum l'imperméabilisation du sol** et devront **tenir compte du relief**, afin de maintenir une bonne infiltration des eaux pluviales et leur ruissellement vers le bief privé.

c) Sur la qualité de l'air

Au vu des incidences négligeables de la révision allégée et du projet associé sur la qualité de l'air, **aucune mesure n'est envisagée**.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

d) Sur les déchets

Dans le cadre du développement des activités touristiques du Petit Moulin, le volume de déchets devrait très faiblement augmenter, mais les incidences étant négligeables, **aucune mesure n'est envisagée**.

e) Sur les ressources naturelles et les énergies fossiles

Au vu des incidences négligeables de la révision allégée et du projet associé sur les ressources naturelles et les énergies fossiles, **aucune mesure n'est envisagée**.

6. Sur le milieu naturel

a) Sur les habitats, la faune et la flore

Au vu des incidences négligeables de la révision allégée et du projet associé sur les habitats, la faune et la flore, **aucune mesure n'est envisagée**.

b) Sur la trame verte et bleue

Les travaux prévus dans le cadre du projet associé à la révision allégée auront une incidence négligeable sur la continuité écologique, c'est pourquoi **aucune mesure n'est envisagée**.

c) Sur les zones humides

Les travaux de développement des activités touristiques doivent dans la mesure du possible éviter toute installation dans le périmètre de la zone humide. Dans le cas contraire, les réalisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) qui peuvent avoir un effet sur la ressource en eau ou les écosystèmes aquatiques sont soumises à autorisation ou déclaration administrative préalable. Le but recherché est de supprimer, réduire, voire en cas d'impossibilité technique, compenser l'incidence d'un IOTA sur le milieu aquatique. Les demandes d'autorisation ou de déclaration doivent donc proposer des mesures correctives voire compensatoires efficientes, si l'incidence ne peut être évitée.
Le périmètre du STECAL a été redéfini afin d'exclure la zone humide identifiée et ainsi éviter sa destruction.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

I. INDICATEURS DE SUIVI

Une fois le PLUi approuvé, sa mise en œuvre, et en particulier ses incidences et dispositions en matière d'environnement, doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Ce dispositif de suivi permet de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du document et d'adapter celui-ci et les mesures prises en fonction des résultats. Le suivi permet de faire face aux éventuelles incidences imprévues. Ainsi, une gamme d'éléments de suivi a été sélectionnée pour évaluer les résultats de l'application du PLU en rapport avec la satisfaction des besoins en logements, et l'ouverture des zones à l'urbanisation.

Pour être efficaces, les indicateurs doivent être :

- En rapport avec l'état initial
- Choisis judicieusement au regard des enjeux environnementaux du PLU(i) identifiés comme prioritaires pour n'en avoir qu'un nombre limité
- Représentatifs et adaptés à l'appréciation dans le temps de l'évolution des enjeux et objectifs retenus
- Simple à mettre en œuvre et reproductible
- Issus de sources précises et fiables
- Le reflet de ce que l'on souhaite suivre et indépendant de paramètres extérieurs
- Compréhensibles de tous

Parmi les indicateurs figurant sur le PLUi du Pays de Pouzauges, ceux concernés par la révision allégée sont listés dans le tableau ci-dessous.

Indicateur	Etat initial	Objectif	Source
Surface consommée pour l'habitat et l'équipement	-	37,3 ha en extension maximum	Communauté de Communes
Surface consommée pour l'économie	-	45 ha maximum	Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

J. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE GESTION DES EAUX

1. Compatibilité avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne a été adopté en novembre 2015 pour la période 2016-2021. Les objectifs du SDAGE consistent en la mise en place d'une stratégie visant un retour au bon état écologique des deux tiers des eaux du bassin Loire-Bretagne contre seulement un quart aujourd'hui.

Les objectifs du SDAGE sont présentés ci-après :

OBJECTIFS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE	COMPATIBILITE AVEC LA REVISION ALLEGEE DU PLUI
CHAPITRE 1 : REPENSER LES AMENAGEMENTS DE COURS D'EAU	
1.A. Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	La révision allégée et le projet associé n'augmenteront pas le risque inondation et ne dégraderont pas les milieux aquatiques.
1.B. Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	
1.C. Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques	
1.D. Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	
1.E. Limiter et encadrer la création de plans d'eau	
1.F. Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	
1.G. Favoriser la prise de conscience	
1.H. Améliorer la connaissance	
CHAPITRE 2 : REDUIRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES	
2.A. Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Non directement concerné
2.B. Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	
2.C. Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	
2.D. Améliorer la connaissance	
CHAPITRE 3 : REDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTERIOLOGIQUE	
3.A. Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore	L'augmentation des capacités d'accueil du site aura pour conséquence de dépasser la capacité actuelle du système d'assainissement non-collectif (16 EH). Le système de phytoépuration en place sera entretenu et maintenu à un état de conformité. De plus, il sera complété en vue d'une hausse de la fréquentation sur le site.
3.B. Prévenir les apports de phosphore diffus	
3.C. Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	
3.D. Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme	
3.E. Réhabiliter les installations d'assainissement non-collectif non conforme	
CHAPITRE 4 : REDUIRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES	
4.A. Réduire l'utilisation des pesticides	Non directement concerné
4.B. Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	
4.C. Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	
4.D. Développer la formation des professionnels	
4.E. Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	
4.F. Améliorer la connaissance	
CHAPITRE 5 : MAITRISER LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	
5.A. Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Non directement concerné
5.B. Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	
5.C. Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	
CHAPITRE 6 : PROTEGER LA SANTE EN PROTEGEANT LA RESSOURCE EN EAU	
6.A. Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Le Petit Moulin ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage et le développement de ses activités touristiques n'aura pas d'impact sur la ressource en eau potable.
6.B. Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	
6.C. Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	
6.D. Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	
6.E. Réserver certaines ressources à l'eau potable	
6.F. Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	
6.G. Mieux connaitre les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

CHAPITRE 7 : MAITRISER LES PRELEVEMENTS D'EAU	
7.A. Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	La révision allégée et le projet associé n'auront pas pour conséquence d'augmenter significativement les prélèvements en eau potable.
7.B. Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	
7.C. Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux	
7.D. Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	
7.E. Gérer la crise	
CHAPITRE 8 : PRESERVER LES ZONES HUMIDES	
8.A. Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Une zone humide a été délimitée sur le périmètre du STECAL. Celle-ci sera évitée pour les travaux de développement du site.
8.B. Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	
8.C. Préserver les grands marais littoraux	
8.D. Favoriser la prise de conscience	
8.E. Améliorer la connaissance	
CHAPITRE 9 : PRESERVER LA BIODIVERSITE AQUATIQUE	
9.A. Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Les effets de la révision allégée et du projet associé sur la biodiversité aquatique sont négligeables.
9.B. Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	
9.C. Mettre en valeur le patrimoine halieutique	
9.D. Contrôler les espèces envahissantes	
CHAPITRE 10 : PRESERVER LE LITTORAL	
10.A. Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Non directement concerné
10.B. Limiter ou supprimer certains rejets en mer	
10.C. Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	
10.D. Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	
10.E. Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	
10.F. Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	
10.G. Améliorer la connaissance des milieux littoraux	
10.H. Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	
10.I. Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	
CHAPITRE 11 : PRESERVER LES TETES DE BASSIN VERSANT	
11.A. Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Non directement concerné
11.B. Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	
CHAPITRE 12 : FACILITER LA GOUVERNANCE LOCALE ET RENFORCER LA COHERENCE DES TERRITOIRES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES	
12.A. Des SAGE partout où c'est « nécessaire »	Non directement concerné
12.B. Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	
12.C. Renforcer la cohérence des politiques publiques	
12.D. Renforcer la cohérence des SAGE voisins	
12.E. Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	
12.F. Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	
CHAPITRE 13 : METTRE EN PLACE DES OUTILS REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS	
13.A. Mieux coordonner l'action règlement de l'état et l'action financière de l'agence de l'eau	Non directement concerné
13.B. Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	
CHAPITRE 14 : INFORMER, SENSIBILISER, FAVORISER LES ECHANGES	
14.A. Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Non directement concerné
14.B. Favoriser la prise de conscience	
14.C. Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

2. Compatibilité avec le SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Lay a été adopté le 3 mars 2011 par arrêté préfectoral pour une période de 10 ans. Les objectifs du SAGE visent à répondre aux 9 enjeux définis dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

Les objectifs du SAGE sont présentés ci-après :

OBJECTIFS DU SAGE LAY	COMPATIBILITE AVEC LA REVISION ALLEGEE DU PLUI
ENJEU 1 : La qualité des eaux de surface	
Satisfaction des objectifs de qualité associés au point nodal Ly	Non directement concerné
Définition de points nodaux intermédiaires et satisfaction de leurs objectifs de qualité associés	
Amélioration des connaissances sur la qualité des eaux dans le marais et du devenir des pesticides à l'exutoire du Lay et dans la baie de l'Aiguillon	
Poursuite et mise en place de programmes de maîtrise des pollutions agricoles	
Poursuite et mise en place de programmes de maîtrise des pollutions liées à l'assainissement collectif et non-collectif	
ENJEU 2 : La prévention des risques liés aux inondations	
Amélioration de la connaissance hydrologique du bassin	La révision allégée et le projet associé n'augmenteront pas le risque inondation et ne dégraderont pas les milieux aquatiques.
Mise en place urgente d'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) sur le Lay aval	
Prise en compte des problématiques de ruissellement sur le bassin dans les Plans Locaux d'Urbanisme et définition de prescriptions auprès des communes à risques	
Maintien des champs actuels d'expansion des crues et optimisation de leur rôle d'écrêtement	
Etude de l'état et de la fonctionnalité des digues et restauration au minimum entre Moricq et le Braud	
Priorité pour la mise en œuvre d'opérations de désensablement et de dévasement pour une meilleure évacuation du Lay, du Chenal Vieux et du chenal de la Raque	
ENJEU 3 : La production d'eau potable	
Affichage de la priorité pour l'alimentation en eau potable devant les autres besoins du bassin versant	Le Petit Moulin ne se trouve pas dans un périmètre de protection de captage et le développement de ses activités touristiques n'aura pas d'impact sur la ressource en eau potable.
Préservation de l'équilibre actuel du bilan besoins-ressources	
Poursuite des programmes d'actions pour la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable	
ENJEU 4 : Le partage des ressources en eau de surface en période d'étiage	
Gestion des barrages en période d'étiage : - Respect du débit d'objectif d'étiage (DOE) et gestion équilibrée de la ressource pour les milieux naturels - Réactualisation des règlements d'eau des retenues - Amélioration de la connaissance des débits en aval des retenues en adéquation avec la précision de gestion des débits estivaux	Non directement concerné
Gestion de l'irrigation à partir des ressources superficielles : - Stabilisation des besoins de l'irrigation - Tendre vers l'autonomie des irrigants - Ne pas créer de nouveaux prélèvements directs pour l'irrigation sans solution compensatoire	
ENJEU 5 : La gestion soutenable des nappes	
Amélioration du maintien en eau du marais de bordure en diminuant la durée de rupture d'écoulement de la nappe	Non directement concerné
Définition d'une gestion permettant de tendre vers le respect d'une piézométrie objectif d'étiage	
Intégration des volumes de printemps pour l'irrigation dans le cadre de la gestion des nappes	
Organisation d'une gestion associative de l'irrigation depuis la nappe (Associations Syndicales Autorisées ou Libres : ASAI, ASLI…)	
ENJEU 6 : La qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique	
Mise en place d'un réseau de suivi bactériologique et des pesticides	Non directement concerné
Restauration de la qualité des eaux marines	
Mise en place de bassins de purification	
Prise en compte des besoins en eaux douces dans la zone littorale	
ENJEU 7 : Le bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau	

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500464-20220621-CC21062243BIS-DE

Permettre le franchissement des ouvrages hydrauliques pour les espèces migratrices et ce de façon prioritaire dans la zone du Lay aval et ses marais connexes	Non directement concerné
Amélioration des contextes piscicoles du bassin	
Récupération de la qualité des cours d'eau sur tout le linéaire hydrographique	
Lancement de Contrats Restauration Entretien Zones Humides sur le Lay aval et sur le Lay amont (disposition se rapportant à plusieurs enjeux)	
ENJEU 8 : Les zones humides du bassin	
Du marais : - Maintien prioritaire des zones humides existant encore dans le marais - Reconquête des zones humides du marais (îlots hydrauliques stratégiques pour la fraye des poissons et secteurs cultivés du marais mouillé) - Maintien des baisses en eau au printemps	Non directement concerné
En-dehors du marais : - Recensement des zones humides en amont du bassin versant Maintien et gestion des fonds de vallée des cours d'eau primaires et secondaires	Une zone humide a été délimitée sur le périmètre du STECAL. Celle-ci devra être évitée pour les travaux de développement du site, et si cela n'est pas possible il faudra mettre en place des mesures de réduction voire de compensation.
ENJEU 9 : La gestion hydraulique permettant les usages et un fonctionnement soutenable du marais	
Entretien et conservation du réseau tertiaire des canaux	Non directement concerné
Eclaircissement de la distribution de l'eau dans les syndicats de marais et définition d'une gestion précise	
Prise en compte des enjeux biologiques et notamment piscicoles dans la gestion des niveaux d'eau	
Mise en place d'une gestion basée sur des niveaux objectifs en des points nodaux à partir d'un réseau de mesure nivelé	

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
CdC du Pays de Pouzauges



Révision Allégée n°1 prescrite par délibération du conseil communautaire du 23 juin 2021

NOTE ADDITIVE POUR DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

prescrit le 13 octobre 2015
arrêté le 9 avril 2019
approuvé le 20 janvier 2020

Vu pour être annexé à la délibération,
Madame la Présidente

NOTE ADDITIVE 3

1. Eléments de contexte 3
2. Analyse des impacts du projet sur l'activité agricole 3
3. Programmation et augmentation de la capacité de système autonome de traitement des eaux usées 4
4. Eléments complémentaires de non-aggravation des risques 4
5. Précisions sur les normes de défense extérieure contre l'incendie 4

NOTE ADDITIVE

1. Eléments de contexte

Suite à l'avis de la CDPENAF, la collectivité a souhaité apporter des **éléments de réponse complémentaires** à la notice justificative initiale du projet.

Pour rappel : Avis définitif des membres de la CDPENAF en date du 23 septembre 2022 :
*A l'issue des débats, suite à la requalification de l'avis défavorable du rapporteur par la présidente au regard des explications apportées par la collectivité, les membres de la commission ont émis un **avis favorable sous réserve** :*

- *D'une analyse des impacts du projet sur l'activité agricole*
- *D'éléments complémentaires sur la non-aggravation des risques*
- *De réponse aux normes de défense extérieure contre l'incendie*
- *D'informations concernant la programmation de l'augmentation de la capacité du système autonome de traitement des eaux usées.*

2. Analyse des impacts du projet sur l'activité agricole

Un bâtiment agricole est présent en limite sud du périmètre de 100m (voir extrait de plan ci-dessous) :

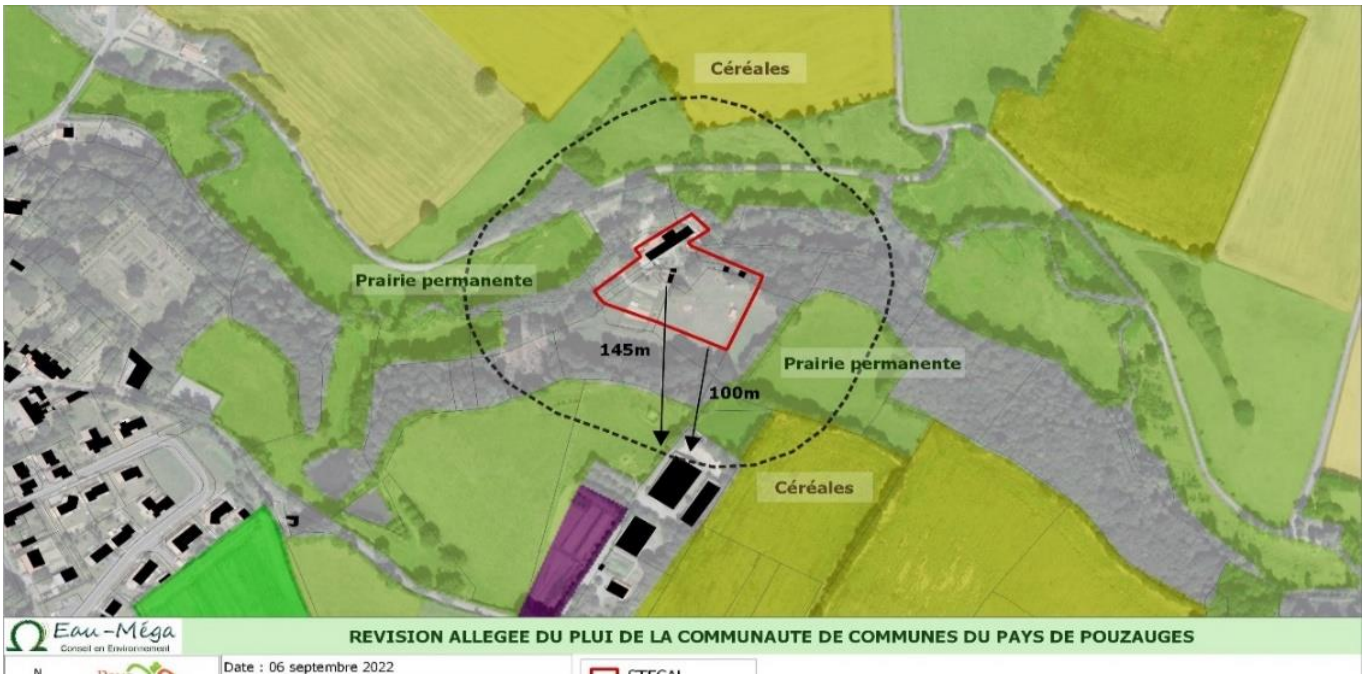

Il est important de noter que le règlement lié au STECAL, ajouté dans le cadre de la révision allégée, interdit toute nouvelle construction et n'autorise que les extensions de l'existant. De plus, les bâtiments agricoles existants les plus proches se situent à 145 m.

Concernant les plans d'épandage et les Zones de non-traitement (ZNT) : les distances à respecter sont largement inférieures à 100 m (5 à 15m en général). Le STECAL est entouré de « prairies permanentes » *(source : RPG 2020),* situées à 15-20 m et qui ne sont pas soumises à épandage.

Il y a aussi des parcelles de céréales situées à 60 et 80 m des limites du STECAL (donc à des distances qui dépassent la distance minimale exigée par la réglementation).

► La création de ce STECAL ne créé aucune gêne sur l'activité agricole.

3. Programmation et augmentation de la capacité de système autonome de traitement des eaux usées

La conformité du système d'assainissement avec la capacité projetée du gîte sera vérifiée lors du contrôle effectué par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le pétitionnaire se doit de s'y conformer et la délivrance d'une autorisation d'urbanisme ayant pour objet d'augmenter la capacité d'hébergement se doit de tenir compte de l'avis du SPANC.
De plus, le règlement du PLUi prévoit qu'un dispositif d'assainissement individuel conforme doit être mis en place.
A noter que la phyto-épuration mise en place sur le site est conforme et adaptée au regard de la capacité d'accueil actuelle du site.

4. Eléments complémentaires de non-aggravation des risques

Le zonage règlementaire du PPRi Lay Amont a une portée supérieure à celle du PLUi et toute demande d'urbanisme devra être conforme avec le PPRi.

Cependant, l'abri bois, tel qu'il avait été projeté initialement par les porteurs de projet devait prendre place sur une zone rouge du PPRi (voir plan ci-contre).

► **Par conséquent, l'abri à bois devra être repositionné afin d'être en conformité avec le PPRi.**

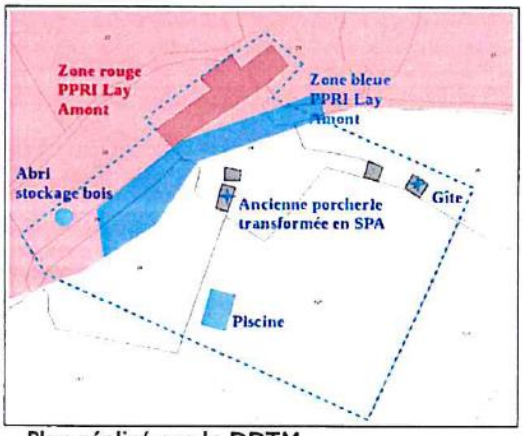

Plan réalisé par la DDTM

5. Précisions sur les normes de défense extérieure contre l'incendie

La conformité avec la défense extérieure contre l'incendie sera vérifiée au moment de l'autorisation d'urbanisme. Le pétitionnaire devra se rapprocher du SDIS pour mettre à disposition un point de puisage d'eau.
A ce sujet, il est important de noter qu'un étang est présent à l'Est du STECAL, à proximité immédiate de l'ancien moulin (parcelle D27). Après consultation du SDIS, cette pièce d'eau serait recensée comme point d'eau naturel (PEN) pour répondre à la défense extérieure contre l'incendie (avec plateforme pour accès pompiers). La conformité à la réglementation serait vérifiée au stade de l'autorisation d'urbanisme. A défaut, un point d'eau artificiel (PEA) sera demandé au pétitionnaire.

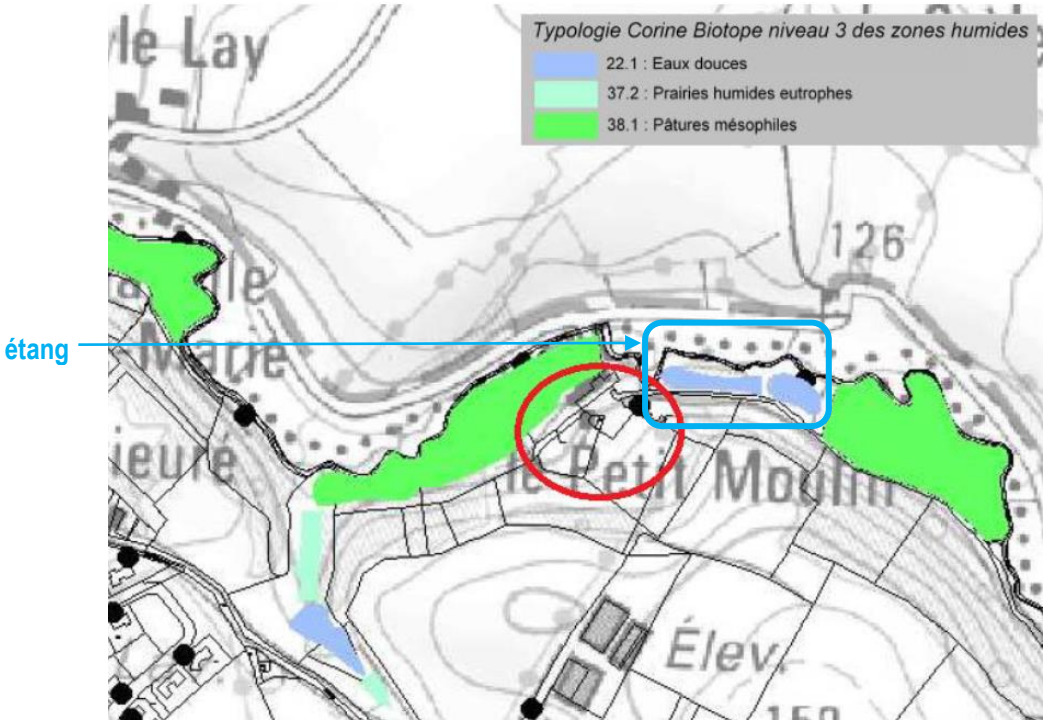

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
CdC du Pays de Pouzauges



Révision Allégée n°1 prescrite par délibération du conseil communautaire du 23 juin 2021

SYNTHESE DES INVENTAIRES FAUNE-FLORE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

prescrit le 13 octobre 2015
arrêté le 9 avril 2019
approuvé le 20 janvier 2020

Vu pour être annexé à la délibération,
Madame la Présidente

METHODOLOGIE 4

1. Dates de passage 4
2. Périmètre d'étude 4
3. Habitats 6
4. Flore 6
5. Avifaune 7
6. Mammifères 7
7. Amphibiens 8
8. Reptiles 8
9. Arthropodes 8

RESULTATS 9

1. Légendes utilisées 9
2. Habitats 10
3. Flore 10
4. Avifaune 21
5. Mammifères 23
6. Amphibiens 23
7. Reptiles 23
8. Arthropodes 23

SYNTHESE DES ENJEUX ET DES SENSIBILITES 25

METHODOLOGIE

1. Dates de passage

Les dates de passage sur le site pour la réalisation des inventaires faune-flore sont indiquées dans le tableau ci-après.

Tableau 1. Dates de passage

N° de passage	Date de passage	Taxons visés	Météo
1	15/03/2022		15°C, temps couvert (nébulosité 100% avec sable)
2	26/04/2022		20°C, temps clair
3	19/05/2022		20°C, temps clair

2. Périmètre d'étude

Le site a été découpé en plusieurs secteurs à prospecter pour faciliter l'analyse et la restitution des données collectées. Ces secteurs ont été délimités comme suit :



Ci-dessous est présentée une série de prises de vue du site correspondant aux différents secteurs.


Sous-bois


Bords d'étang


Parking


Habitation et accès


Ancienne porcherie


Cabanes à bois


Jardins potagers


Phytoépuration


Piscine


Prairie pâturée


Prairie 1


Prairie 2


Prairie 3

Photographies : Eau-Méga, 09/11/2021 et 26/04/2022

3. Habitats



Les habitats sont, dans un premier temps, délimités « à vue » par l'observateur. Par type d'habitat, l'identification est affinée au moyen de relevés phytosociologiques par quadrat (permettant à long terme de suivre l'évolution du milieu). En parallèle, l'observateur note la liste la plus exhaustive possible de plantes vasculaires identifiables dans une végétation homogène. Les milieux observés sont caractérisés selon la classification européenne en vigueur (Corine biotope, Cahiers d'habitats). Les habitats considérés comme remarquables par la Directive Européenne sont délimités avec précision sur le terrain.

Lors de la mise en forme de la cartographie d'habitat sur logiciel SIG, l'observateur affine ses résultats grâce aux photographies satellites disponibles. Cette méthode doit toutefois prendre en compte les changements possibles du milieu entre la prise de la photographie et l'élaboration de la carte (érosion, changement d'occupation des sols, aménagements, etc.).

Les sources permettant de faire le lien entre les différentes nomenclatures utilisées sont les suivantes :

- Référentiel des Noms de la Végétation et des habitats de l'Ouest (cbnbrest.fr/rnvo)
- Miriam Bissardon, Lucas Guibal, Jean-Claude Rameau, *Corine biotopes, version originale, types d'habitats français*, ENGREF-ATEN, 175 p
- Louvel J., Gaudillat V. & Poncet L., 2013. EUNIS, European Nature Information System, Système d'information européen sur la nature. Classification des habitats. Traduction française. Habitats terrestres et d'eau douce. MNHN-DIREV-SPN, MEDDE, Paris, 289 p.
- (Ouvrage collectif), 2002, CAHIERS D'HABITATS NATURA 2000 : CONNAISSANCE ET GESTION DES HABITATS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, Tome 1 Habitats forestiers, ed. La documentation française, 457p. ; Tome 2 Habitats côtiers, ed. La documentation française, 457p. ; Tome 3 Habitats humides, ed. La documentation française, 457p.

4. Flore

L'inventaire de la flore porte sur tous les habitats représentés dans le périmètre inventorié. L'observateur a préalablement identifié les habitats susceptibles d'héberger des espèces protégées et parcourt la zone d'étude en essayant de couvrir du regard la plus grande surface possible. Ce type de recherche ne saurait cependant prétendre à l'exhaustivité.

La liste complète des espèces recensées sur le site (phanérogames et cryptogames vasculaires) est établie lors des prospections de terrain. Les espèces remarquables sont localisées avec précision au GPS différentiel (précision habituellement <10m), et la taille des populations estimée de façon semi-quantitative (surface occupée, nombre de pieds).

La flore « patrimoniale » recherchée correspond aux :

- Espèces protégées au niveau national ou régional
- Espèces listées par l'annexe II de la Directive 92/43/CEE
- Espèces déterminantes ZNIEFF pour le territoire considéré
- Espèces faisant l'objet d'un Plan de conservation

Les espèces patrimoniales et protégées sont pointées au GPS.

Considérant les impacts écologiques que peuvent engendrer certaines espèces envahissantes, il est également nécessaire de localiser les plus impactantes d'entre elles.

Les espèces invasives sont pointées au GPS.

Ouvrages et documents de référence :

- Tison J.-M., De Foucault B. (coords), 2014, FLORA GALLICA - FLORE DE FRANCE, Ed. Biotope (Mèze), 1196p.
- Streeter D., Hart-Davis C., Hardcastle A., Cole F., Harper L., 2011, GUIDE DELACHAUX DES FLEURS DE FRANCE ET D'EUROPE , ed. Delachaux et Niestlé, Paris, France, 700p.
- CBN de Brest, Juillet 2011. Liste des plantes vasculaires invasives des Pays de la Loire. Document validé par le CSRPN le 28/11/2011.
- Espèces déterminantes ZNIEFF d'après les données disponibles sur la DREAL Pays de la Loire (mise à jour 2019)
- Arr. du 25 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Pays de la Loire complétant la liste nationale
- Arr. du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire – version consolidée au 30 mars 2018

5. Avifaune

L'inventaire de l'avifaune s'appuie sur différentes méthodes selon les enjeux potentiels du site et les périodes d'inventaires. Pour obtenir la composition du peuplement, et a fortiori la liste des espèces nicheuses sur site, la méthode des IPA (Indice Ponctuel d'Abondance), et celle des Echantillonnages Fréquentiels Progressifs (E.F.P.) comptent parmi les plus utilisées. Ces techniques standardisées, faciles d'emploi sur le terrain, sont riches en informations et permettent de décrire le peuplement des oiseaux avec une bonne précision. Les deux méthodes correspondent à des points d'écoute répartis sur l'ensemble du site, pendant lesquels l'observateur note l'ensemble des espèces chanteuses entendues et vues.

La méthode IPA permet d'obtenir la structure du peuplement (densités relatives), tandis que les EFP permettent d'obtenir la composition du peuplement. Pour mener une prospection basée sur des IPA, le site doit être composé d'habitats homogènes répartis sur de grandes surfaces, de sorte que les espèces entendues ne soient présentes que dans l'habitat dans lequel se trouve l'observateur. C'est ainsi qu'est obtenue la structure du peuplement d'oiseaux.

Les EFP sont plus appropriés lorsque le site étudié est composé de plusieurs habitats aux surfaces peu étendues. Ce sont donc des EFP qui ont été conduits dans le cadre de cette étude.

Chaque point d'écoute dure au moins 5 minutes pendant lesquelles l'observateur est immobile. Le nombre de points d'écoute est proportionnel à la taille de l'aire d'étude et couvre différents habitats afin de contacter le plus d'espèces possible.

Sont pointées au GPS les espèces nicheuses présentant un certain statut de rareté.

6. Mammifères

Les grands mammifères (chevreuils, sangliers, cerfs) se ciblent aux empreintes (en période de sols hydratés et végétation peu fournie) ainsi qu'aux déjections. Dès lors que le milieu est un tant soit peu boisé, bordé de cultures et/ou de prairies, les chevreuils et sangliers se contactent très facilement à vue (éventuellement aux jumelles) et à l'ouïe (aboiement du chevreuil, grognement des sangliers). D'autres indices de présence indirects ont été recherchés : souilles, passages marqués dans la végétation, odeur caractéristique du sanglier, cônes de pins mâchonnés, couches, etc. Dans l'aire d'étude considérée, le milieu n'est alors pas favorable à l'observation des grands mammifères, si ce n'est qu'exceptionnellement.

Les mammifères ne pouvant être ciblés (Écureuil, Taupe, etc.) ont été repérés de manière opportuniste. Les indices indirects de type crânes, squelette, plumes ... aident également à déterminer la présence d'une espèce sur le site d'étude.

Les lagomorphes (lapin de Garenne, Lièvre) se ciblent aux déjections, aux terriers, et sont également très courants à repérer visuellement (particulièrement en début ou fin d'ensoleillement en ce qui concerne le Lièvre).

Les micromammifères n'ont pas été prospectés.

7. Amphibiens

- **RECHERCHE VISUELLE**

La recherche visuelle comprend la reconnaissance des adultes, mais aussi des pontes (formes et tailles différentes selon les espèces). Elle s'applique également aux mares où la présence d'urodèles est potentielle. L'utilisation des jumelles est généralement requise (en période diurne et crépusculaire) pour éviter toute confusion entre espèces.

Sur le site d'étude, l'observateur recherche à vue les amphibiens aux abords des plans d'eau et berges des rivières (Grenouilles type verte), mais également dans la végétation (Grenouille agile, grenouille rousse, crapauds) et sur les promontoires de type arbres, arbustes, clôtures, panneaux, etc. sur lesquels se perchent les Rainettes pour chanter.

Toutes les espèces d'amphibiens localisées à vue sont pointées au GPS.

- **RECHERCHE AUDITIVE**

Certains anoures se reconnaissent facilement au chant. Toutefois les espèces chantent à des moments très espacés dans l'année : reproduction précoce pour le Pélodyte ponctué (février), médiane pour l'Alyte accoucheur et le Crapaud calamite (mars à juillet) plus tardive pour les grenouilles vertes (juin, juillet).

L'observateur effectue un point d'écoute de 20 minutes à une distance d'environ 20 à 30 m du point de reproduction (mare, zones humides, fossés). La période du point d'écoute est choisie en fonction du contexte environnemental, des espèces repérées lors de la phase bibliographique et de la météo (températures fraîches tardives dans l'année, redoux précoce …). Le nombre de points d'écoute sera fonction des potentialités du point d'eau. **Météo idéale** : couverture nuageuse inférieure à 75%, vent inférieur à 30 km/h (5 sur l'échelle de Beaufort), T° > 20°C.

Toutes les espèces d'amphibiens localisées à l'ouïe sont pointées au GPS.

8. Reptiles

L'observateur se rend sur site aux heures propices au contact des reptiles (fin de matinée, début d'après-midi, température comprise entre 20 et 35°C). Des transects auront été identifiés au préalable (un par habitat de préférence). Ces derniers doivent nécessairement être favorables à la thermorégulation des reptiles. Les bosquets (fruticées, arbustes), lorsqu'ils sont présents sur site, sont hautement favorables au Lézard vert, qui s'y réfugie. L'observateur va alors vérifier la présence ou l'absence de cette espèce.

L'observateur recherche à vue les ophidiens dans les milieux favorables :
- Recherche à la jumelle sur le site et particulièrement sur les zones de thermorégulation
- Recherche des ophidiens affectionnant l'eau (couleuvre vipérine par exemple) dans les petites mares
- Observation opportuniste (fuite d'ophidiens dérangés par la présence de l'observateur)

Toutes les espèces de reptiles à l'exception du Lézard des murailles (extrêmement commun) sont pointées au GPS.

9. Arthropodes

L'inventaire de l'entomofaune porte sur les trois groupes principaux que sont les **odonates** (libellules et demoiselles), les **lépidoptères rhopalocères** (papillons de jour), et les **orthoptères** (criquets, sauterelles et espèces voisines). Pour ces trois taxons, la méthode est relativement similaire.

L'observateur parcourt l'aire d'étude en effectuant un ou plusieurs transects de 100 à 300 m, l'objectif final étant d'avoir traversé la totalité des habitats présents. Marchant à une vitesse de 0,5 m/s en moyenne, il identifie toutes les espèces des taxons visés qui passent dans un rayon de 5 m autour de lui. Au besoin, il capturera les individus à l'aide d'un filet et les relâchera sitôt après l'identification.

RESULTATS

1. Légendes utilisées

Les tableaux présentés dans les pages suivantes sont organisés selon les colonnes suivantes :

CD_NOM	D'après TAXREF V13
Nom scientifique	
NOM_VERN	
protect_nat	Protection nationale (affiche l'article de référence en fonction des taxons)
LR_FR	Liste Rouge France
LR_PDL	Liste Rouge Région (en fonction des taxons)
deter_PDL	Déterminance ZNIEFF
protect_PDL	Protection régionale (affiche l'article de référence en fonction des taxons)
EEE	Espèce Exotique Envahissante
ZH	Espèces caractéristiques des zones humides selon l'arrêté du 24/06/08
DHFF_p	Espèce d'intérêt communautaire prioritaire
DHFF	Espèce d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats Faune Flore)
Dir_Ois	Espèce d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive Oiseaux)

Les tableaux présentés dans ce chapitre font référence aux listes rouges, dont la légende a été homogénéisée par l'UICN. Les correspondances sont les suivantes :

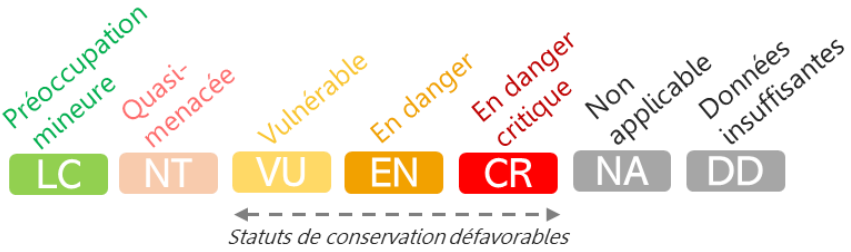

NA : s'applique, entre autres exemples, aux espèces exogènes, à caractère invasif ou non.

Les sites Natura 2000 sont désignés d'après la présence d'espèces inscrites sur les annexes des Directives :

- Habitats/faune/flore (HFF)
  - Annexe I (Anx I) : Habitats
  - Annexe II (Anx II) : Espèces animales et végétales
- Directive Oiseaux.
  - Annexe I (Anx I) : Espèces nécessitant des actions de protection

Les statuts de protection font référence aux arrêtés respectifs des taxons auxquels ils se réfèrent. Ces arrêtés sont sub-divisés en articles qui définissent le niveau de protection.

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection			
	Destruction, mutilation, enlèvement, capture de tous spécimens	Destruction, altération, dégradation des sites de reproduction et aires de repos	Détention, transport, naturalisation, mise en vente, achat, utilisation
Art 3	**X**	**X**	**X**
Art 4	**X**		**X**
Art 6	**Des dérogations aux interdictions fixées aux articles précédents peuvent être accordées (selon conditions prévues aux articles L. 411-2-4°, R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement)**		

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection			
	Destruction, mutilation, enlèvement, capture de tous spécimens	Destruction, altération, dégradation des sites de reproduction et aires de repos et des aires de déplacement naturel des noyaux de populations existantes	Détention, transport, naturalisation, mise en vente, achat, utilisation
Art 2	**X**	**X**	**X**

Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection				
	Destruction, enlèvement, capture de tous spécimens Perturbation intentionnelle	Mutilation	Destruction, altération, dégradation des sites de reproduction et aires de repos	Détention, transport, naturalisation, mise en vente, achat, utilisation
Art 2	**X**	**X**	**X**	**X**
Art 3	**X**	**X**		**X**
Art 4 (amphibiens)		**X**		**X**

Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.			
	Destruction, mutilation, enlèvement, capture de tous spécimens	Destruction, altération, dégradation des sites de reproduction et aires de repos	Détention, transport, naturalisation, mise en vente, achat, utilisation
Art 2	**X**	**X**	**X**
Art 3	**X**		**X**

2. Habitats

La cartographie des habitats est présentée ci-après.

La majorité du site est caractérisée par des jardins ornementaux (code CORINE 85.31) ou des habitations et voiries (code CORINE 86.2). Le STECAL inclut une bande forestière au nord-est de ses délimitations.

3. Flore

Le Tableau 2 présenté en pages suivantes liste la flore inventoriée et le Tableau 3 précise la localisation et la date d'observation pour chaque espèce.

La très large majorité des espèces recensées sont communes et en bon état de conservation. Les principales sensibilités sont :

- La Stellaire des marais (*Stellaria palustris*), catégorisée vulnérable sur le territoire national et protégée au niveau régional. Elle a été observée à proximité du système de phytoépuration.
- Le Sceau de Salomon odorant (*Polygonatum odoratum*), quasi-menacé dans les Pays de la Loire et déterminant ZNIEFF dans le département. Il a été recensé en bord d'étang.



Stellaire des marais

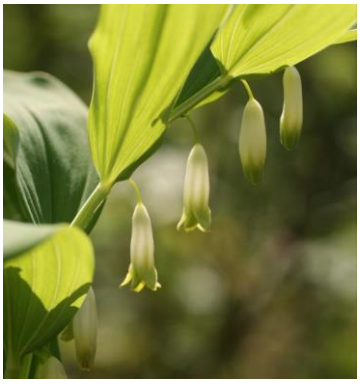

Sceau de Salomon odorant

Source images : INPN (MNHN, OFB)

Plusieurs espèces caractéristiques de zones humides ont été également été recensées :

- L'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- L'Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*)
- La Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*)
- Le Jonc aggloméré (*Juncus conglomeratus*)
- La Lathrée clandestine (*Lathraea clandestina*)
- L'œil-de-perdrix (*Lychnis flos-cuculi*)
- La Renoncule rampante (*Ranunculus repens*)
- La Grande Consoude (*Symphytum officinale*)

Elles ont été principalement observées en bords d'étangs et dans les boisements proches, à proximité du système de phytoépuration et aux environs des cabanes à bois (secteur constaté humide et retiré du STECAL). Seules exceptions : la Renoncule rampante et la Grande Consoude, observée également dans les secteurs de la future piscine et « prairie 1 ». Toutefois, leur présence sur ces secteurs se limitant à quelques individus, leur taux de recouvrement n'est pas suffisant pour constituer un critère de délimitation de zone humide.

Par ailleurs, les secteurs prospectés comptent également quelques espèces exotiques envahissantes (EEE) : la Laitue vireuse (*Lactuca virosa*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et le Lilas d'Espagne (*Galega officinalis*), EEE avérées dans les Pays de la Loire, ainsi que le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*), EEE potentielle. Les deux premières citées ont été observées dans le secteur « prairie 1 » tandis que les deux suivantes ont été recensées en bords d'étang.

Parmi les sensibilités floristiques identifiées, seule la Stellaire des marais se trouve dans le périmètre du STECAL faisant l'objet de la révision allégée du PLUi du Pays de Pouzauges. Cependant, elle est localisée à proximité du système de phytoépuration. Ce secteur ne sera pas concerné par les travaux pris en compte dans le projet de révision allégée.



Carte 1 . Habitats caractérisés d'après le référentiel CORINE biotopes dans le périmètre de la révision allégée

Tableau 2. Liste de la flore inventoriée sur le site d'étude

Code_Nom	Nom scientifique	NOM_VERN	protect_nat	LR_FR	LR_PDL	Deter_PDL	EEE_PDL	protect_PDL	ZH	Prio_DHFF	Dir_HFF_II
-	*Acacia sp.*	Mimosa sp.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
79763	*Acer monspessulanum*	Erable de Montpellier, Agas, Azerou	-	LC	DD	44,49,53,72,85	-	-	-	-	-
79783	*Acer pseudoplatanus*	Erable sycomore, Grand Erable	-	LC	-	-	-	-	-	-	-
79908	*Achillea millefolium*	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
80334	*Aesculus hippocastanum*	Marronnier d'Inde, Marronnier commun	-	NAa	-	-	-	-	-	-	-
80990	*Ajuga reptans*	Bugle rampante, Consyre moyenne	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
81295	*Alliaria petiolata*	Alliaire, Herbe aux aulx	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
81569	*Alnus glutinosa*	Aulne glutineux, Verne	-	LC	LC	-	-	-	X	-	-
81856	*Althaea officinalis*	Guimauve officinale, Guimauve sauvage	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
82637	*Anemone nemorosa*	Anémone des bois, Anémone sylvie	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
82738	*Angelica sylvestris*	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage	-	LC	LC	-	-	-	X	-	-
82750	*Anisantha diandra*	Brome à deux étamines	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
82757	*Anisantha sterilis*	Brome stérile	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
82922	*Anthoxanthum odoratum*	Flouve odorante	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
84112	*Arum maculatum*	-	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
-	*Arum sp.*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
84458	*Asplenium adiantum-nigrum*	Capillaire noir, Doradille noir	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
84472	*Asplenium ceterach*	-	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
84999	*Athyrium filix-femina*	Fougère femelle, Polypode femelle	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
-	*Bambusoidae sp.*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
85740	*Bellis perennis*	Pâquerette	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
85903	*Betula pendula*	Bouleau verruqueux	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
87930	*Cardamine hirsuta*	Cardamine hérissée, Cresson de muraille	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
87964	*Cardamine pratensis*	Cardamine des prés, Cresson des prés	-	LC	LC	-	-	-	X	-	-
89304	*Castanea sativa*	Chataignier, Châtaignier commun	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
90008	*Cerastium fontanum*	Céraiste commune	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
90669	*Chelidonium majus*	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Eclaire	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
91430	*Cirsium vulgare*	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
91912	*Clinopodium vulgare*	Sariette commune, Grand Basilic	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
92242	*Conopodium majus*	Conopode dénudé, Grand Conopode	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
92302	*Convolvulus arvensis*	Liseron des champs, Vrillée	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
92606	*Corylus avellana*	Noisetier, Avelinier	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-

Code_Nom	Nom scientifique	NOM_VERN	protect_nat	LR_FR	LR_PDL	Deter_PDL	EEE_PDL	protect_PDL	ZH	Prio_DHFF	Dir_HFF_II
92876	*Crataegus monogyna*	Aubépine à un style, Epine noire, Bois de mai	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
93308	*Cruciata laevipes*	Gaillet croisette, Croisette commune	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
93763	*Cymbalaria muralis*	Cymbalaire, Ruine de Rome, Cymbalaire des murs	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
94164	*Cytisus scoparius*	Genêt à balai, Juniesse	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
94207	*Dactylis glomerata*	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
94959	*Digitalis purpurea*	Digitale pourpre, Gantelée	-	LC	-	-	-	-	-	-	-
611652	*Dioscorea communis*	Sceau de Notre Dame	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
-	*Festuca sp.*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
98650	*Ficaria ranunculoides*	Ficaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
98651	*Ficaria verna*	Ficaire à bulbilles	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
-	*Fragaria sp.*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
788967	*Frangula alnus*	Bourdaine	-	LC	-	-	-	-	-	-	-
98921	*Fraxinus excelsior*	Frêne élevé, Frêne commun	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
99260	*Galega officinalis*	Lilas d'Espagne, Sainfoin d'Espagne, Rue de chèvre	-	NAa	-	-	Avérée	-	-	-	-
99373	*Galium aparine*	Gaillet gratteron, Herbe collante	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
100052	*Geranium dissectum*	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
100104	*Geranium molle*	Géranium à feuilles molles	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
100142	*Geranium robertianum*	Herbe à Robert	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
100310	*Glechoma hederacea*	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
100787	*Hedera helix*	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
101210	*Helminthotheca echioides*	Picride fausse Vipérine	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
101300	*Heracleum sphondylium*	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
102900	*Holcus lanatus*	Houlque laineuse, Blanchard	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
103057	*Hyacinthoides non-scripta*	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
103514	*Ilex aquifolium*	Houx	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
-	*Iris sp.*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
104160	*Juncus conglomeratus*	Jonc aggloméré	-	LC	LC	-	-	-	X	-	-
104173	*Juncus effusus*	Jonc épars, Jonc diffus	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
104787	*Lactuca virosa*	Laitue vireuse, Laitue sauvage	-	LC	LC	-	Avérée	-	-	-	-
104876	*Lamium galeobdolon*	Lamier jaune, Lamier Galéobdolon	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
104903	*Lamium purpureum*	Lamier pourpre, Ortie rouge	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
105145	*Lathraea clandestina*	Lathrée clandestine	-	LC	LC	-	-	-	X	-	-

Code_Nom	Nom scientifique	NOM_VERN	protect_nat	LR_FR	LR_PDL	Deter_PDL	EEE_PDL	protect_PDL	ZH	Prio_DHFF	Dir_HFF_II
105817	*Leucanthemum vulgare*	Marguerite commune, Leucanthème commun	-	DD	LC	-	-	-	-	-	-
106581	*Lonicera periclymenum*	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
106918	*Lychnis flos-cuculi*	Oeil-de-perdrix	-	LC	LC	-	-	-	X	-	-
107038	*Lycopus europaeus*	Lycope d'Europe, Chanvre d'eau	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
610909	*Lysimachia arvensis*	Mouron rouge, Fausse Morgeline	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
107711	*Medicago sativa*	Luzerne cultivée	-	LC	NT	-	-	-	-	-	-
107880	*Melica uniflora*	Mélique uniflore	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
-	*Myoporum sp.*	Myopore sp.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
108996	*Myosotis arvensis*	Myosotis des champs	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
109732	*Nuphar lutea*	Nénuphar jaune, Nénufar jaune	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
111391	*Ornithogalum umbellatum*	Ornithogale en ombelle, Dame-d'onze-heures, Ornithogale à feuilles étroites	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
111863	*Oxalis articulata*	Oxalis articulé	-	NAa	-	-	-	-	-	-	-
113418	*Phytolacca americana*	Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine	-	NAa	-	-	Potentielle	-	-	-	-
113683	*Pinus nigra*	Pin noir d'Autriche	-	LC	-	-	-	-	-	-	-
113689	*Pinus pinaster*	Pin maritime, Pin mésogéen	-	LC	-	-	-	-	-	-	-
113690	*Pinus pinea*	Pin parasol, Pin pignon, Pin d'Italie	-	LC	-	-	-	-	-	-	-
113893	*Plantago lanceolata*	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
113904	*Plantago major*	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
114114	*Poa annua*	Pâturin annuel	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
114417	*Poa trivialis*	Pâturin des prés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
114612	*Polygonatum odoratum*	Sceau de salomon odorant, Polygonate officinal	-	LC	NT	44,49,53,72,85	-	-	-	-	-
-	*Polygonum sp.*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
115016	*Polypodium vulgare*	Réglisse des bois, Polypode vulgaire	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
116089	*Prunus laurocerasus*	Laurier-cerise, Laurier-palme	-	NAa	-	-	-	-	-	-	-
-	*Prunus sp.*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
116265	*Pteridium aquilinum*	Fougère aigle, Porte-aigle	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
116759	*Quercus robur*	Chêne pédonculé, Gravelin	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
116762	*Quercus rubra*	Chêne rouge d'Amérique	-	NAa	-	-	-	-	-	-	-
116903	*Ranunculus acris*	Bouton d'or, Pied-de-coq, Renoncule âcre	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
117201	*Ranunculus repens*	Renoncule rampante	-	LC	LC	-	-	-	X	-	-
117503	*Reynoutria japonica*	Renouée du Japon	-	NAa	-	-	-	-	-	-	-
117860	*Robinia pseudoacacia*	Robinier faux-acacia, Carouge	-	NAa	-	-	Avérée	-	-	-	-
-	*Rorippa sp.*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
119097	*Rubus fruticosus*	Ronce de Bertram, Ronce commune	-	NE	-	-	-	-	-	-	-

Code_Nom	Nom scientifique	NOM_VERN	protect_nat	LR_FR	LR_PDL	Deter_PDL	EEE_PDL	protect_PDL	ZH	Prio_DHFF	Dir_HFF_II
119418	*Rumex acetosa*	Oseille des prés, Rumex oseille	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
119419	*Rumex acetosella*	Petite oseille, Oseille des brebis	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
-	*Rumex sp.*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120529	*Salix x sepulcralis*	Saule pleureur	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120717	*Sambucus nigra*	Sureau noir, Sampéchier	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
121792	*Scirpus sylvaticus*	Scirpe des bois, Scirpe des forêts	-	LC	-	-	-	-	-	-	-
-	*Sempervivum sp.*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
122745	*Senecio vulgaris*	Séneà§on commun	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
123522	*Silene latifolia*	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
123683	*Silene vulgaris*	Silène enflé, Tapotte	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
124233	*Sonchus asper*	Laiteron rude, Laiteron piquant	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
124814	*Stachys sylvatica*	Epiaire des bois, Ortie à crapauds	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
125006	*Stellaria holostea*	Stellaire holostée	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
125014	*Stellaria media*	Mouron des oiseaux, Morgeline	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
125024	*Stellaria palustris*	Stellaire des marais	Annexe I	VU	LC	-	-	X	-	-	-
125355	*Symphytum officinale*	Grande consoude	-	LC	LC	-	-	-	X	-	-
717630	*Taraxacum officinale*	-	-	LC	-	-	-	-	-	-	-
126035	*Teucrium scorodonia*	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
127259	*Trifolium campestre*	Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
127439	*Trifolium pratense*	Trèfle des prés, Trèfle violet	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
128215	*Umbilicus rupestris*	Nombril de vénus, Oreille-d'abbé	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
128268	*Urtica dioica*	Ortie dioïque, Grande ortie	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
128419	*Valeriana officinalis*	Valériane officinale, Valériane des collines	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
128476	*Valerianella locusta*	Mache doucette, Mache	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
125014	*Verbascum sp.*	Molène sp.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
128832	*Veronica chamaedrys*	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
128938	*Veronica officinalis*	Véronique officinale, Herbe aux ladres	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
128956	*Veronica persica*	Véronique de Perse	-	NAa	-	-	-	-	-	-	-
129298	*Vicia sativa*	Vesce cultivée, Poisette	-	NAa	LC	-	-	-	-	-	-
129632	*Viola odorata*	Violette odorante	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-
129666	*Viola reichenbachiana*	Violette des bois, Violette de Reichenbach	-	LC	LC	-	-	-	-	-	-

Tableau 3. Dates d'observation et localisations de la flore inventoriée

15/03/2022	26/04/2022	19/05/2022	Code_Nom	Nom scientifique	Bord d'étang	Piscine	Prairie 1	Prairie pâturée	Cabanes à bois	Phytoépuration	Ancienne porcherie	Prairie 2	Prairie 3	Sous-bois	Parking
-	-	X	-	*Acacia sp.*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-
-	X	-	79763	*Acer monspessulanum*	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-
-	X	X	79783	*Acer pseudoplatanus*	X	-	-	-	X	-	-	-	-	-	X
-	X	-	79908	*Achillea millefolium*	-	X	X	-	X	X	-	X	-	-	-
-	X	-	80334	*Aesculus hippocastanum*	-	-	-	X	-	X	-	X	X	X	-
-	X	-	80990	*Ajuga reptans*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	X	-	81295	*Alliaria petiolata*	X	-	X	-	X	X	-	-	-	X	-
-	X	-	81569	*Alnus glutinosa*	X	-	-	-	X	X	-	-	-	X	-
-	-	X	81856	*Althaea officinalis*	-	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-
X	-	X	82637	*Anemone nemorosa*	X	-	-	-	X	-	X	-	-	X	-
-	X	X	82738	*Angelica sylvestris*	X	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-
-	X	-	82750	*Anisantha diandra*	-	-	X	X	X	X	-	X	-	-	-
-	-	X	82757	*Anisantha sterilis*	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-
-	X	X	82922	*Anthoxanthum odoratum*	X	-	X	-	-	X	-	-	-	X	-
X	-	-	84112	*Arum maculatum*	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-
-	X	-	-	*Arum sp.*	-	-	-	X	-	X	-	X	-	-	-
-	X	-	84458	*Asplenium adiantum-nigrum*	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	X
X	-	-	84472	*Asplenium ceterach*	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-
-	X	-	84999	*Athyrium filix-femina*	X	-	-	-	X	X	-	X	-	X	-
-	X	X	-	*Bambusoidae sp.*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
X	X	-	85740	*Bellis perennis*	X	X	X	X	X	X	-	X	-	-	-
-	-	X	85903	*Betula pendula*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	X	-	87930	*Cardamine hirsuta*	-	-	-	-	-	X	-	-	-	X	-
-	X	-	87964	*Cardamine pratensis*	X	-	-	-	X	X	-	-	-	X	-
-	-	X	89304	*Castanea sativa*	-	-	-	-	-	-	-	X	-	X	-
-	X	-	90008	*Cerastium fontanum*	-	X	X	-	-	X	-	-	-	X	-
-	X	-	90669	*Chelidonium majus*	X	X	X	-	-	-	X	-	-	-	X
-	X	-	91430	*Cirsium vulgare*	X	X	X	-	X	-	-	-	-	-	-
X	-	-	91912	*Clinopodium vulgare*	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-
-	X	X	92242	*Conopodium majus*	X	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-
-	-	X	92302	*Convolvulus arvensis*	-	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-
-	X	X	92606	*Corylus avellana*	X	-	-	-	X	X	-	X	-	X	-
X	X	-	92876	*Crataegus monogyna*	X	-	X	-	X	X	-	-	X	-	-
-	X	-	93308	*Cruciata laevipes*	X	-	X	-	-	X	-	-	-	X	-

15/03/2022	26/04/2022	19/05/2022	Code_Nom	Nom scientifique	Bord d'étang	Piscine	Prairie 1	Prairie pâturée	Cabanes à bois	Phytoépuration	Ancienne porcherie	Prairie 2	Prairie 3	Sous-bois	Parking
X	-	-	93763	*Cymbalaria muralis*	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-
-	X	X	94164	*Cytisus scoparius*	X	-	X	-	X	X	-	-	X	X	-
-	-	X	94207	*Dactylis glomerata*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	X	94959	*Digitalis purpurea*	X	-	X	-	-	-	-	X	-	-	-
-	X	-	611652	*Dioscorea communis*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
X	-	-	-	*Festuca sp.*	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-
X	-	-	98650	*Ficaria ranunculoides*	-	X	-	-	X	-	-	-	-	-	-
-	X	-	98651	*Ficaria verna*	X	-	X	-	X	X	-	-	X	X	-
-	X	-	-	*Fragaria sp.*	-	-	-	-	X	X	-	-	-	X	-
-	X	-	788967	*Frangula alnus*	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-
-	X	X	98921	*Fraxinus excelsior*	X	-	-	-	X	X	-	-	X	X	-
-	-	X	99260	*Galega officinalis*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
X	X	-	99373	*Galium aparine*	X	-	-	-	-	X	X	-	-	X	-
-	X	-	100052	*Geranium dissectum*	-	X	X	-	X	X	-	-	-	X	-
-	X	-	100104	*Geranium molle*	-	X	X	-	X	X	-	-	-	-	-
-	X	-	100142	*Geranium robertianum*	X	-	X	-	X	X	-	-	-	-	-
X	X	-	100310	*Glechoma hederacea*	X	-	X	-	X	-	-	-	-	-	X
X	X	-	100787	*Hedera helix*	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-
-	X	-	101210	*Helminthotheca echioides*	-	-	-	X	-	-	-	X	-	-	-
-	-	X	101300	*Heracleum sphondylium*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	X	102900	*Holcus lanatus*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-
-	X	-	103057	*Hyacinthoides non-scripta*	X	-	-	X	-	X	-	X	-	-	X
X	X	-	103514	*Ilex aquifolium*	X	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-
-	X	-	-	*Iris sp.*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	X	-	104160	*Juncus conglomeratus*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	X	104173	*Juncus effusus*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	X	104787	*Lactuca virosa*	-	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-
-	X	-	104876	*Lamium galeobdolon*	X	-	-	-	X	-	-	X	-	X	X
X	X	-	104903	*Lamium purpureum*	-	X	X	-	X	-	X	-	-	-	-
X	-	-	105145	*Lathraea clandestina*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	X	105817	*Leucanthemum vulgare*	X	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-
-	X	-	106581	*Lonicera periclymenum*	X	-	-	-	X	X	-	-	-	X	-
-	X	-	106918	*Lychnis flos-cuculi*	-	-	-	-	-	X	-	-	-	X	-
-	-	X	107038	*Lycopus europaeus*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	X	-	610909	*Lysimachia arvensis*	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-
-	-	X	107711	*Medicago sativa*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-

15/03/2022	26/04/2022	19/05/2022	Code_Nom	Nom scientifique	Bord d'étang	Piscine	Prairie 1	Prairie pâturée	Cabanes à bois	Phytoépuration	Ancienne porcherie	Prairie 2	Prairie 3	Sous-bois	Parking
-	-	X	107880	*Melica uniflora*	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-
-	-	X	-	*Myoporum sp.*	-	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-
-	X	-	108996	*Myosotis arvensis*	-	-	X	-	X	X	-	-	-	X	-
X	X	X	109732	*Nuphar lutea*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	X	-	111391	*Ornithogalum umbellatum*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	X	-	111863	*Oxalis articulata*	-	X	X	X	-	X	-	-	X	X	-
-	X	-	113418	*Phytolacca americana*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	X	113683	*Pinus nigra*	-	-	-	X	-	-	-	X	-	-	-
-	X	X	113689	*Pinus pinaster*	-	-	-	X	X	X	-	X	X	X	-
-	X	-	113690	*Pinus pinea*	-	-	X	-	-	-	-	-	X	X	X
-	X	-	113893	*Plantago lanceolata*	-	X	X	-	X	X	-	-	X	X	-
-	X	-	113904	*Plantago major*	-	-	-	X	X	X	-	X	X	X	X
-	X	-	114114	*Poa annua*	X	-	X	-	-	X	-	-	-	-	-
-	X	X	114417	*Poa trivialis*	X	-	-	-	X	-	-	-	-	-	X
-	X	-	114612	*Polygonatum odoratum*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	X	-	-	*Polygonum sp.*	X	-	-	-	X	X	-	-	X	X	-
X	X	-	115016	*Polypodium vulgare*	-	-	X	X	-	X	X	-	-	X	-
-	X	-	116089	*Prunus laurocerasus*	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-
-	X	-	-	*Prunus sp.*	-	-	-	-	X	X	-	X	-	X	X
-	X	-	116265	*Pteridium aquilinum*	X	-	-	-	X	-	-	-	-	X	-
-	X	X	116759	*Quercus robur*	X	-	-	-	X	-	-	-	-	X	X
-	-	X	116762	*Quercus rubra*	-	-	-	X	-	-	-	-	-	-	-
-	X	X	116903	*Ranunculus acris*	X	X	X	X	X	X	-	X	-	X	-
-	X	-	117201	*Ranunculus repens*	X	X	X	-	X	-	-	-	-	X	-
-	-	X	117503	*Reynoutria japonica*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	X	117860	*Robinia pseudoacacia*	-	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-
-	X	-	-	*Rorippa sp.*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
X	X	-	119097	*Rubus fruticosus*	X	-	X	-	X	-	-	-	-	-	-
-	X	X	119418	*Rumex acetosa*	-	X	X	-	X	X	-	-	-	X	X
-	X	X	119419	*Rumex acetosella*	-	-	X	-	X	-	-	-	-	-	X
-	X	-	-	*Rumex sp.*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	X	-	120529	*Salix x sepulcralis*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	X	-	120717	*Sambucus nigra*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X
-	-	X	121792	*Scirpus sylvaticus*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
X	-	-	-	*Sempervivum sp.*	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-
-	-	X	122745	*Senecio vulgaris*	-	-	X	-	-	-	-	-	-	X	-

15/03/2022	26/04/2022	19/05/2022	Code_Nom	Nom scientifique	Bord d'étang	Piscine	Prairie 1	Prairie pâturée	Cabanes à bois	Phytoépuration	Ancienne porcherie	Prairie 2	Prairie 3	Sous-bois	Parking
-	X	-	123522	*Silene latifolia*	X	-	X	-	X	X	-	X	-	-	-
-	-	X	123683	*Silene vulgaris*	X	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-
-	X	-	124233	*Sonchus asper*	X	-	X	X	-	-	-	-	-	-	-
-	-	X	124814	*Stachys sylvatica*	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-
-	X	-	125006	*Stellaria holostea*	X	-	X	-	X	-	-	-	-	-	-
-	X	-	125014	*Stellaria media*	-	X	X	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	X	125024	*Stellaria palustris*	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-	-
-	X	X	125355	*Symphytum officinale*	X	-	X	-	-	-	-	-	-	X	-
X	X	-	717630	*Taraxacum officinale*	X	X	X	-	-	-	-	-	-	X	-
-	X	X	126035	*Teucrium scorodonia*	X	-	X	-	-	-	-	-	-	X	-
X	-	-	127259	*Trifolium campestre*	-	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	X	-	127439	*Trifolium pratense*	-	X	X	-	-	-	-	-	X	X	-
X	-	-	128215	*Umbilicus rupestris*	-	-	-	-	-	-	X	-	-	-	-
-	X	-	128268	*Urtica dioica*	X	X	X	-	X	-	X	-	-	X	-
-	-	X	128419	*Valeriana officinalis*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	X	-	128476	*Valerianella locusta*	-	-	X	-	-	-	-	-	-	X	-
-	X	-	125014	*Verbascum sp.*	-	X	X	-	-	-	-	-	-	X	-
-	X	-	128832	*Veronica chamaedrys*	X	X	X	-	X	-	-	-	-	X	-
-	X	-	128938	*Veronica officinalis*	-	X	X	-	-	-	-	-	-	X	-
-	X	-	128956	*Veronica persica*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-
-	X	-	129298	*Vicia sativa*	-	-	X	-	X	-	-	-	X	-	-
X	-	-	129632	*Viola odorata*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	X	-	129666	*Viola reichenbachiana*	X	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

4. Avifaune

Le tableau page suivante liste l'avifaune contactée sur le site d'étude et précise la date d'identification pour chaque espèce.

L'avifaune du site d'étude peut se distinguer en 4 guildes :

- La plus importante est la guilde forestière, qui comprend plus de la moitié des espèces inventoriées : Autour des palombes, Buse variable, Loriot d'Europe, Geai des chênes, Pinson des arbres, Sitelle torchepot, Roitelet à triple bandeau, Coucou gris, Pics, Mésanges…
- Une guilde plus anthropophile, qui fréquente les milieux occupés par les activités humaines : Hirondelle rustique, Pigeon ramier, Corneille noire, Pie bavarde, Merle noir, Tourterelle turque.
- Une guilde inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts, par opposition aux espèces qui affectionnent les milieux fermés : Bergeronnette grise, Huppe fasciée, Fauvette à tête noire, Rossignol philomèle (espèce occupant les milieux buissonnants des lisières, ourlets, etc.).
- Deux espèces appréciant la proximité de l'eau : la Bergeronnette des ruisseaux et le Canard colvert.

L'avifaune recensée compte de nombreuses espèces protégées, mais la plupart sont communes, voire très communes (Pinsons des arbres, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Rougegorge familier…). Compte tenu de l'état de conservation, l'inventaire a révélé peu de sensibilités ; les plus importantes sont :

- L'Autour des palombes, espèce quasi-menacée dans les Pays de la Loire
- L'Hirondelle rustique, espèce quasi-menacée à l'échelle nationale

En outre, l'Hirondelle rustique niche dans les vieux bâtiments. L'Autour des palombes niche dans les boisements qui se trouvent hors des délimitations du STECAL.

Parmi les autres espèces inventoriées, seule la Mésange bleue est nicheuse dans le périmètre de la révision allégée.

Les boisements constituent la principale niche écologique pour l'avifaune parmi les secteurs prospectés. La quasi-totalité de leur surface s'étend en-dehors des délimitations du STECAL concerné par la révision allégée.



Photographie du nid d'Autour des palombes dans les boisements à l'extérieur du site d'étude (Eau-Méga, 19/05/2022)

Tableau 4. Liste de l'avifaune inventoriée sur le site d'étude

15/03/2022	26/04/2022	19/05/2022	CD_NOM	Nom scientifique	NOM_VERN	protect_nat	Berne	LR_FR	LR_PDL	Deter_PDL	Dir_Ois	Nicheur sur site
-	-	X	2891	*Accipiter gentilis*	Autour des palombes	Article 3 - Article 6	Annexe III	LC	NT	-	-	À proximité
-	-	X	1966	*Anas platyrhynchos*	Canard colvert	-	Annexe III	LC	LC	-	Annexe III/1	-
X	-	X	2623	*Buteo buteo*	Buse variable	Article 3	Annexe III	LC	LC	-	-	-
X	X	X	3424	*Columba palumbus*	Pigeon ramier	-	-	LC	LC	-	Annexe III/1	-
X	X	X	4503	*Corvus corone*	Corneille noire	-	Annexe III	LC	LC	-	Annexe II/2	-
-	X	X	3465	*Cuculus canorus*	Coucou gris	Article 3	Annexe III	LC	LC	-	-	À proximité
X	-	X	534742	*Cyanistes caeruleus*	Mésange bleue	Article 3	Annexe II	LC	LC	-	-	Oui
X	-	-	3611	*Dendrocopos major*	Pic épeiche	Article 3	Annexe II	LC	LC	-	-	-
X	-	-	4001	*Erithacus rubecula*	Rougegorge familier	Article 3	Annexe II	LC	LC	-	-	-
X	X	X	4564	*Fringilla coelebs*	Pinson des arbres	Article 3	Annexe III	LC	LC	-	-	-
-	-	X	4466	*Garrulus glandarius*	Geai des chênes	-	-	LC	LC	-	Annexe II/2	-
-	X	-	3696	*Hirundo rustica*	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Article 3	Annexe II	NT	LC	-	-	Oui
X	-	X	4013	*Luscinia megarhynchos*	Rossignol philomèle	Article 3	Annexe II	LC	LC	-	-	-
-	-	X	3941	*Motacilla alba*	Bergeronnette grise	Article 3	Annexe II	LC	LC	-	-	-
-	-	X	3755	*Motacilla cinerea*	Bergeronnette des ruisseaux	Article 3	Annexe II	LC	LC	-	-	À proximité
-	X	X	3803	*Oriolus oriolus*	Loriot d'Europe, Loriot jaune	Article 3	Annexe II	LC	LC	-	-	À proximité
X	X	X	3764	*Parus major*	Mésange charbonnière	Article 3	-	LC	LC	-	-	-
X	X	X	4280	*Phylloscopus collybita*	Pouillot véloce	Article 3	Annexe III	LC	LC	-	-	-
-	X	X	4474	*Pica pica*	Pie bavarde	-	-	LC	LC	-	Annexe II/2	-
X	X	X	3603	*Picus viridis*	Pic vert, Pivert	Article 3	Annexe II	LC	LC	-	-	-
X	-	-	459638	*Regulus ignicapilla*	Roitelet à triple bandeau	Article 3	Annexe II	LC	LC	-	-	-
X	-	-	3774	*Sitta europaea*	Sittelle torchepot	Article 3	Annexe II	LC	LC	-	-	-
X	X	-	3429	*Streptopelia decaocto*	Tourterelle turque	-	Annexe III	LC	LC	-	-	-
-	X	X	4257	*Sylvia atricapilla*	Fauvette à tête noire	Article 3	-	LC	LC	-	-	-
X	X	X	4117	*Turdus merula*	Merle noir	-	-	LC	LC	-	Annexe II/2	-
-	X	X	3590	*Upupa epops*	Huppe fasciée	Article 3	Annexe III	LC	LC	-	-	-

Les tableaux listant les espèces inventoriées pour les taxons décrits ci-dessous (mammifères, amphibiens, reptiles, arthropodes) sont présentés en page suivante.

5. Mammifères

Parmi les trois espèces de mammifères inventoriées, une est protégée au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007, à savoir l'Ecureuil roux. Espèce inféodée aux boisements, son habitat se situe principalement hors du STECAL et n'est donc pas concerné par la révision allégée du PLUi.

Les inventaires ont également identifié le Ragondin, espèce exogène.

6. Amphibiens

Parmi les amphibiens inventoriés, deux espèces sont protégées.

La Grenouille rieuse est protégée au titre de l'article 3 de l'arrêté du 8 janvier 2021, interdisant toute capture, détention, mutilation ou destruction de l'espèce. L'espèce est inféodée aux milieux aquatiques, or ces derniers ont été exclus des délimitations du STECAL. Par conséquent, l'espèce ne sera pas impactée par la révision allégée.

Le Triton marbré est une espèce d'intérêt communautaire. Il est quasi-menacé aux échelles nationale et régionale et protégé par l'article 2 du même arrêté. Ce dernier protège à la fois l'espèce et son habitat. L'urodèle a été observé à l'état larvaire dans une source à proximité des cabanes à bois. Le secteur étant associé à une zone humide délimitée en décembre 2021, il a été exclu du STECAL.

Les milieux aquatiques étant exclus du STECAL, la révision allégée n'impactera pas non plus le genre Ranidae, dont les espèces sont d'intérêt communautaire prioritaire.

Les amphibiens recensés et leurs habitats ne sont pas concernés par la révision allégée.

7. Reptiles

La seule espèce de reptile identifiée sur le site d'étude est le Lézard des murailles, espèce protégée à l'échelle nationale et espèce d'intérêt communautaire prioritaire. L'espèce est très anthropophile et s'observe facilement sur les murs et murets des constructions.

L'espèce est présente dans le STECAL, toutefois le bâti étant conservé, elle ne sera pas impactée par le projet associé à la révision allégée.

8. Arthropodes

Les principaux enjeux concernant les arthropodes sont les espèces exotiques envahissantes. Trois EEE avérées sont présentes sur le site : le Frelon asiatique, l'Ecrevisse de Californie, et l'Ecrevisse rouge de Louisiane.

Tableau 5 . Liste des mammifères inventoriés sur le site d'étude

15/03/2022	26/04/2022	19/05/2022	CD_NOM	Nom scientifique	Nom vernaculaire	protect_nat	LR_FR	LR_PDL	deter_PDL	DHFF	DHFF_p
-	-	X	61153	*Sciurus vulgaris*	Ecureuil roux	Article 2	LC	LC	-	-	-
-	X	-	60249	*Talpa europaea*	Taupe d'Europe	-	LC	LC	-	-	-
X	-	-	61667	*Myocastor coypus*	Ragondin	-	NA	-	-	-	-

Tableau 6 . Liste des amphibiens inventoriés sur le site d'étude

15/03/2022	26/04/2022	19/05/2022	CD_NOM	Nom scientifique	Nom vernaculaire	protect_nat	LR_FR	LR_PDL	deter_PDL	DHFF	DHFF_p
	-	X	444443	*Pelophylax ridibundus*	Grenouille rieuse	Art. 3	LC	NA	-	-	-
	X	-	-	*Ranidae sp.*	Grenouille	-	-	-	-	-	X
X	-	-	163	*Triturus marmoratus*	Triton marbré	Art. 2	NT	NT	-	X	-

Tableau 7 . Liste des reptiles inventoriés sur le site d'étude

15/03/2022	26/04/2022	19/05/2022	CD_NOM	Nom scientifique	Nom vernaculaire	protect_nat	LR_FR	LR_PDL	deter_PDL	DHFF	DHFF_p
	X	-	77756	*Podarcis muralis*	Lézard des murailles	Art. 2	LC	LC	-	-	X

Tableau 8 . Liste des arthropodes inventoriés sur le site d'étude

15/03/2022	26/04/2022	19/05/2022	Taxon	CD_NOM	Nom scientifique	Nom vernaculaire	protect_nat	LR_FR	LR_PDL	deter_PDL	DHFF	DHFF_p	EEE
	X	X	*Apidae*	53104	*Bombus terrestris*	Bourdon d'europe	-	NE	-	-	-	-	-
	X	-	*Cercopidae*	51923	*Cercopis vulnerata*	Cercope sanguin	-	NE	-	-	-	-	-
	X	-	*Lepidoptera*	54770	*Lasiocampa quercus*	Bombyx du chêne	-	NE	-	-	-	-	-
	-	X	*Lepidoptera*	249049	*Lymantria dispar*	Disparate, Spongieuse, Zigzag	-	NE	-	-	-	-	-
	X	-	*Lepidoptera*	53817	*Melitaea cinxia*	Mélitée du plantain	-	LC	LC	-	-	-	-
	X	X	*Lepidoptera*	53741	*Vanessa atalanta*	Vulcain	-	LC	LC	-	-	-	-
	X	-	*Pyrrhocoridae*	51677	*Pyrrhocoris apterus*	Gendarme	-	NE	-	-	-	-	-
	-	X	*Vespidae*	433589	*Vespa velutina*	Frelon asiatique, Vespa veloutée	-	NE	-	-	-	-	Avérée
X	-	-	*Notodontidae*	-	*Thaumetopoea sp.*	-	-	-	-	-	-	-	-
-	X	-	*Araneomorphae*	-	*Lycosidae sp.*	Araignées-loup	-	-	-	-	-	-	-
-	-	X	*Astacidae*	162667	*Pacifastacus leniusculus*	Écrevisse de Californie, Écrevisse signal, Écrevisse du Pacifique	-	-	-	-	-	-	Avérée
-	X	X	*Cambaridae*	162668	*Procambarus clarkii*	Ecrevisse rouge de Louisiane	-	NA	-	-	-	-	Avérée

SYNTHESE DES ENJEUX ET DES SENSIBILITES

Enjeu faible — *Enjeu fort*

Espèce	Enjeu patrimonial	Etat sur le site d'étude	Incidence du projet sur l'espèce ou son habitat
FLORE			
Stellaire des marais	- Protégée dans les Pays-de-la-Loire - Vulnérable à l'échelle nationale	Petite station de quelques individus	Bien que l'espèce soit présente dans le périmètre de la révision allégée, aucune modification n'est prévue à proximité, le sol étant plutôt destiné à être entretenu dans son état actuel (système de phytoépuration).
Sceau de Salomon odorant	- Espèce déterminante ZNIEFF en Vendée (85) - Quasi-menacé dans les Pays-de-la-Loire	Station étendue le long d'un étang **En-dehors du STECAL**	L'espèce et son habitat se trouve hors du périmètre soumis à la révision allégée
OISEAUX			
Autour des palombes	- Protégé à l'échelle nationale - Quasi-menacé dans les Pays-de-la-Loire	Un couple nicheur **En-dehors du STECAL**	L'espèce et son habitat se trouve hors du périmètre soumis à la révision allégée
MAMMIFERES			
Ecureuil roux	- Protégé à l'échelle nationale	Individus observés dans les boisements **En-dehors du STECAL**	L'espèce et son habitat se trouve hors du périmètre soumis à la révision allégée
AMPHIBIENS			
Triton marbré	- Protégé à l'échelle nationale - Espèce d'intérêt communautaire - Quasi-menacé dans les Pays-de-la-Loire	Larves observées dans une source **En-dehors du STECAL**	L'espèce et son habitat se trouve hors du périmètre soumis à la révision allégée
REPTILES			
Lézard des murailles	- Protégé à l'échelle nationale - Espèce d'intérêt communautaire prioritaire	Individus observés sur les murs des bâtiments	L'espèce et son habitat, très liés aux constructions, ne seront pas impactés par la révision allégée



Carte 2 . Localisation de la faune et de la flore patrimoniales